

ACTES DU COLLOQUE

**Crime d'honneur,
Mariage forcé... Vie volée**
Colloque

5 Mars 2008
Université du Travail de Charleroi



Avec le soutien de l'Institut pour
l'égalité des Femmes et des
Hommes

SOUS LES AUSPICES DE

La Province de Hainaut
La Direction Générale Régionale de Charleroi
Haute Ecole Provinciale - Catégorie Economique
La Commission Wallonne du Conseil des Femmes
Francophones de Belgique.



Remerciements

Anne
Bartolini Nadia
Belkacemi Nicolas
Berat Guy
Bracops Michèle
Daphnée
De Cicco Josephina
Delruelle Edouard
Donfut Didier
Dorzee Hugues
Elena
Garcia Ada
Goffinet Françoise
Guevar Benoît
Hantson Francine
Hulet Laurence
Janssen Jeannine
Julien
Labarre Christiane
Lambiotte Françoise
Lardinois Yves
Leblon Pierre
Lemaire Maryse
Lessines Anne
Lizin Anne-Marie
Marique Jacques
Melissa
Mertens Luc
Pasteel Michel
Patrick Charlier
Quisenaire Albine
Renard Henry
Renard Nathalie
Stéphanie
Taufet Annie
Timmer Willem
Van De Plas Marc
Waelput Michèle

ANNE-MARIE LIZIN

Je vous propose de remercier Monsieur DORZEE qui a réalisé une performance puisque nous venons de loin pour réussir ce colloque. Cette journée constitue un moment d'une longue démarche débutée le jour de l'assassinat et qui a vu les étudiants, les professeurs et toutes les personnes concernées par ces matières – la justice et la police – prendre conscience, non pas de faits uniques, mais plutôt de l'importance de les relier ensemble. Leur donner une signification commune est quelque chose d'extrêmement important.

Parallèlement, nous avons reçu au Sénat un certain nombre de témoins dont des policiers spécialisés. Nous préparons actuellement un rapport d'initiative sur ces matières.

Le crime d'honneur est sans doute le reflet le plus grave de l'infériorité de la femme, de son statut d'objet et de valeur pour son clan. Le fait qu'elle puisse être tuée pour avoir manqué aux règles imposées par sa famille est la démonstration ultime de sa valeur marchande, et rien de plus. Sa vie n'a pas de poids ; le crime est destiné à apeurer toutes les autres survivantes qui n'oseront pas – ou plus – se rebeller.

Parfois, cela peut partir d'un acte anodin comme bavarder avec un voisin de l'autre sexe, recevoir des appels téléphoniques d'hommes, ne pas avoir servi un repas au moment voulu.

Le plus souvent, ces femmes sont accusées d'avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage, d'avoir refusé les avances de leur mari que l'on avait choisi pour elles ou d'avoir refusé tout simplement un mariage arrangé.

Le crime d'honneur, contrairement au crime passionnel, n'est pas commis sous le coup de la colère, il s'agit d'une décision souvent familiale et préméditée.

Les femmes soupçonnées n'ont aucune possibilité de se défendre et, pour les membres de leur famille, la seule solution socialement acceptable consiste à rétablir leur honneur par une violence physique durable et fatale.

Dans les crimes d'honneur, la femme victime de l'agression est considérée comme la coupable. Il est vrai que ce code d'honneur est l'inverse de notre droit et c'est cette difficulté là que nous devons arriver à faire percevoir, reconnaître, et puis traiter correctement dans notre société.

La police de Huy a travaillé sur un cas de crime d'honneur différent de celui de Saadia puisqu'il portait sur un homme, mais il comportait les mêmes raisons familiales. Un frère tue son beau-frère pour défendre l'honneur de sa sœur.

C'est la raison pour laquelle vous aurez cette petite brochure qui a repris le titre de ce colloque. Elle montre la diversité des pratiques dans les communautés, et bien sûr, leur extrême dangerosité puisque le criminel, en ce qui nous concerne, est venu se rendre immédiatement après le crime à la police.

La volonté de créer un lieu de parole et de briser le silence des professeurs s'est dégagée dès notre première rencontre avec les étudiants. Nous avons également découvert que, bien souvent, on ne va pas nécessairement jusqu'au crime. Une jeune fille ne vient plus en cours, elle est repartie. On s'y attendait ! Il n'y a pas suffisamment de rapprochement avec la famille pour s'en préoccuper réellement. Donc, au bout du compte, on l'oublie. C'est un nom qui disparaît. Cependant, sa vie continue ailleurs, mais dans des conditions qui ne respectent pas sa volonté.

Nous voulons briser le silence pour les professeurs, les étudiants, les policiers et les intervenants sociaux.

Y-a-t-il des mesures à prendre ? C'est précisément là-dessus que le Sénat travaille tant au niveau législatif qu'au niveau exécutif : renforcer les bases légales susceptibles de mieux régir et punir les auteurs de ce type de faits en matière civile et pénale ; fixer un cadre juridique qui déterminerait les conditions de protection permettant aux personnes de dénoncer - en toute sécurité et de façon confidentielle – ce type de phénomènes aux autorités.

Il s'agit du point le plus délicat ; j'espère que nous aurons le temps d'aller dans les détails puisque Saadia avait demandé une protection et ne l'a pas obtenue.

Au niveau policier et judiciaire, il faut renforcer la perception de la gravité préalablement aux faits puisqu'il est vrai que police et justice ne se mettent en œuvre que lorsque les faits ont lieu.

Comment agir avant les faits ? C'est toute la difficulté du travail policier et de prévention.

Il faut renforcer le rôle de l'inspecteur de proximité, améliorer l'enregistrement des données policières, uniformiser l'encodage et le contexte dans lequel le fait est commis.

Pour pouvoir qualifier des faits semblables, il faut éviter de les classer dans des catégories ne disposant pas de points communs. Un crime peut être simplement considéré comme un fait pénal à élucider ; on ne voit pas nécessairement qu'un code d'honneur peut l'avoir déclenché. Il faudrait donc un magistrat de référence également dans cette matière.

Au niveau socio-éducatif, accompagnement et coordination, citons l'action d'intégration liée au plan de prévention et de proximité développé à la Région wallonne afin de soutenir les acteurs sociaux et de disposer d'une approche préventive importante au sein des écoles.

Dès l'instant où nous avons rencontré les étudiants, nous leur avons dit que nous souhaitons voir comment ces matières étaient traitées dans d'autres pays puisque ce phénomène multiculturel existe dans toutes les grandes villes européennes. Nous aurons donc un interlocuteur hollandais choisi par la police fédérale pour nous montrer qu'il s'agit d'un phénomène européen et non pas d'un phénomène qui nous est propre.

Chaque année, approximativement 5.000 cas de crimes d'honneur similaires à celui de Saadia sont commis dans le monde. Ces femmes sont victimes de leur volonté de vivre librement, sans le poids des traditions. Tenter de porter leur voix au sein des Parlements, des écoles, c'est, aujourd'hui, ce qui s'avère le plus important. Il faut faire régresser les comportements ancestraux et faire évoluer en profondeur notre société multiethnique.

Au nom de Monsieur LARDINOIS qui a permis la tenue de ce colloque, du Comité d'avis Egalité Hommes Femmes du Sénat et de la Commission Femmes Wallonnes, je vous souhaite un très bon colloque et de très bons travaux.

LES AMIS DE SADIA

STEPHANIE

Je voudrais tout d'abord dire que le point de départ de tout ceci est Saadia et l'histoire qu'elle a vécue.

Saadia me faisait penser à une petite fille... toujours joyeuse, blagueuse... Une vraie boule d'énergie... Elle croyait réellement en la bonté humaine, en sa bonne étoile. Elle était parfois si insouciante.

La vie de Saadia était loin d'être drôle, pourtant, elle faisait toujours passer les autres avant elle-même. Ainsi, la dernière fois que je l'ai vue, nous défendions la cause d'une de nos amies auprès d'un professeur et nous avons eu gain de cause.

Moi, trop pressée d'annoncer la bonne nouvelle à notre amie, j'ai laissé Saadia partir de son côté... Si j'avais su que c'était la dernière fois. La dernière fois que Saadia et moi nous réjouissions ensemble d'une petite victoire sur ce qui nous semblait être une injustice. La dernière fois que je voyais son beau sourire. La dernière fois....

Saadia voulait être une femme libre... Elle l'a payé de sa vie....

C'est pour ça qu'aujourd'hui je me rends compte de la chance inouïe que j'ai de pouvoir vivre comme je l'entends, sans devoir faire de choix entre ma famille, mon éducation et ma liberté.

Saadia aurait eu 21 ans ce 12 février... Peut-être aurions-nous été manger un bout ensemble... Peut-être aurions-nous été boire un verre... Nous lui aurions offert une belle carte, un beau cadeau... Elle nous aurait embrassé, contente qu'on ait pensé à elle.

Tout ceci n'est que fiction mis à part que ce jour là, je n'ai pensé qu'à elle, à ce petit rayon de soleil qui, aujourd'hui, ne brille plus.

« Je serai toujours là pour toi » m'avait-elle dit un jour. Elle n'a pas pu tenir sa promesse. Elle en a été empêchée. Nous aurions peut être pu en faire plus pour qu'aujourd'hui Saadia soit parmi nous... Néanmoins, il est trop tard. Mais je veux pouvoir dire que je suis là pour Saadia et pour toutes les autres filles qui vivent cette soumission imposée.

Alors n'oublions jamais, Saadia avait 20 ans, le sourire aux lèvres et des rêves plein la tête....

DAPHNE

Un jour de novembre, alors que j'avais quitté l'Université de Mons pour rejoindre la Haute Ecole Provinciale de Charleroi, je me suis retrouvée dans une classe du 4^{ème} étage, perdue au milieu de gens que je ne connaissais pas.

Je dois bien avouer que j'étais effrayée jusqu'à ce qu'une jeune fille, sans doute d'origine étrangère, vienne me demander mon prénom. Je lui répondis timidement : « Daphné, et toi ? ». Elle me dit : « Oh, comme dans Scooby Doo ».

Et de là suivit son rire, un rire adorable que j'entends encore parfois dans ma tête. Ensuite, elle me dit : « Moi, c'est Saadia, bienvenue parmi nous ».

Et oui, nous reconnaissons là encore son éternelle gentillesse. Depuis ce jour, Saadia et moi avons vécu beaucoup de choses drôles et d'autres moins. Mais elle a malgré tout gardé le sourire, une joie de vivre et une dignité qui font d'elle quelqu'un d'exceptionnel.

Je me souviens encore du jour où elle nous a quittés pour partir dans le centre qui l'a accueillie. Les adieux furent très difficiles ; j'avais le cœur brisé de la voir obligée de fuir pour pouvoir vivre sa vie, vie qui, finalement, lui fut enlevée brutalement un jour d'octobre. Depuis, les jours défilent, Saadia est partie, plus rien ne sera comme avant, mais chaque jour, elle est présente dans mon cœur, le vide s'est installé.

Ce que je veux que l'on retienne d'elle, c'est son courage, sa bonne humeur, sa gentillesse, sa joie de vivre, et encore bien d'autres qualités.

On dit souvent que l'on a tendance à idéaliser les personnes qui sont décédées, mais ici, ce n'est pas

le cas. Lorsque l'on vous dit que c'était un ange, vous pouvez nous croire. Pour moi, Saadia restera toujours un exemple.

TEXTE D'ELENA LU PAR LAETITIA

Saadia est la première fille de la classe à qui j'ai parlé. Tout de suite, le contact est passé entre nous et avec le temps, elle est devenue une bonne amie, une confidente.

Saadia était toujours souriante et avait la joie de vivre. Personne ne pouvait s'imaginer ce qui se passait chez elle.

Un jour, Saadia nous a confié que ses parents l'avait promise à un pakistanais qu'elle n'avait jamais vu. Pendant un an, elle a tenté de convaincre sa famille de ne pas la marier à cet inconnu. Mais cette tentative est restée vaine. C'est pour cela qu'elle a décidé de partir.

Mais où allait-elle loger et avec quels moyens financiers ? Ce sont ses professeurs, ainsi que Sergio, un ami, qui l'ont aidée et soutenue dans toutes ces démarches.

Il faut cependant savoir que Saadia a reporté à maintes reprises le jour de son départ. En effet, elle aimait trop sa famille pour la quitter.

Aujourd'hui encore, je ne comprends pas pourquoi l'idée de ne plus les revoir la faisait tant souffrir, alors qu'il ne faut pas l'oublier, d'après les dires de Saadia, ses proches l'appelaient « l'esclave ». Elle faisait tout chez elle : cuisine, nettoyage, garder ses neveux ... sans jamais un merci !

Quelques jours avant son départ, je suis allée chez elle pour l'aider à faire ses valises et cela a posé quelques difficultés. Mon père m'a accompagnée chez elle et est reparti aussitôt. Nous avons pris le minimum de vêtements pour éviter que sa mère ou sa sœur ne remarquent les vêtements manquants. Ensuite, mon père est revenu me chercher avec les valises. Tout cela s'est fait dans la plus grande discrétion pour éviter d'attirer les regards et tout soupçon de la part des voisins. Ce fut, pour Saadia et moi, un grand moment d'angoisse, car n'importe quel membre de sa famille pouvait revenir à tout moment et découvrir ainsi ce qui se préparait...

JULIEN & ANNE.

Quand nous pensons à Saadia, la toute première chose qui nous vient à l'esprit, c'est son sourire, ses cheveux noir brillant, son petit air malicieux. Saadia était une jeune femme très pétillante.

D'ailleurs, aujourd'hui, cette idée nous bouleverse. Comment arrivait-elle à être aussi joyeuse en vivant ce qu'elle vivait ?

Saadia, dès le matin, nous mettait de bonne humeur, une petite grimace avant de commencer la journée de cours, et quand venait le moment de prendre les présences, nombreux étaient ceux à qui elle donnait de gentils surnoms. C'était vraiment quelqu'un de très attachant. Elle illuminait nos journées par sa simple présence. Elle avait toujours un mot pour rire, toujours la phrase qui provoquait un sourire, un rire.

Saadia était aussi une jeune femme musulmane pratiquante qui voulait faire avancer les choses. Elle savait comprendre, s'adapter et critiquer autant ses pratiques que les nôtres. Elle croyait par-dessus tout en un monde meilleur et établissait des plans pour y arriver.

Nous repensons à ce 24 octobre où nous sommes allés la voir à l'hôpital, alors qu'elle luttait de toutes ses forces...

Avec le recul, on se dit que la joie de vivre constante qu'elle nous communiquait malgré les épreuves qu'elle surmontait était sa façon à elle de nous donner quelques bonnes leçons de vie. Elle voulait peut être nous apprendre que même en vivant le pire, on pouvait toujours se créer un petit espace de bonheur.

Nous n'avons pas eu l'occasion de la connaître longtemps ; pourtant, elle a eu le temps de nous apprendre beaucoup de choses de la vie. Nous espérons sincèrement qu'il sera possible, un jour, de rattraper ce temps que l'on nous a volé.

Saadia nous parlait des épreuves qu'elle traversait, de ce qu'elle vivait. Nous avions tellement envie de l'aider, mais n'en avions ni les moyens, ni la capacité, ni le pouvoir.

Le problème que Saadia a vécu, elle a du le vivre seule, partagée entre l'amour qu'elle portait à sa famille et l'amour qu'une jeune femme peut ressentir lorsque son cœur bat pour un jeune homme. Elle se confiait, demandait des conseils, mais pour prendre les décisions, elle se retrouvait seule.

On ne pouvait que la mettre en garde et lui faire prendre conscience des dangers qu'elle encourait. Alors, on l'écoutait nous raconter les évolutions de sa situation, mais rien ni personne ne pouvait y faire quelque chose. Nous savions qu'elle courait des risques, mais on ne pouvait pas imaginer l'ampleur du problème. Et puis surtout, on refusait de croire que le pire pouvait arriver.

Pourtant, le 22 octobre la réalité nous a tous choqués. Comment imaginer Saadia luttant contre la mort quand le matin même tout semblait si beau et si simple pour elle ? Ce sont des choses que l'on entendait à la radio, à la télévision, qu'on lisait dans les journaux. Comment imaginer que ce soir-là, c'était de Saadia dont on allait parler ?

Pour les jeunes que nous sommes, ça n'a pas été facile. Nous avons ressenti un sentiment d'impuissance et surtout, une grande incompréhension. Depuis, beaucoup de questions se bousculent dans nos esprits.

A défaut d'avoir une vraie famille sur laquelle compter, nous voulions lui proposer le secours d'amis, mais nous n'avons pas eu le temps de le lui exprimer.

Afin de nous dire que Saadia n'est pas morte pour rien, nous avons l'espoir, qu'à l'avenir, de jeunes femmes qui vivent de tels drames puissent obtenir un véritable soutien et une aide réelle pour que jamais cette horreur ne se reproduise.

Saadia savait pardonner à ceux qui la blessaient, elle croyait aux secondes chances. C'était quelqu'un de très positif qui ne voyait le mal nulle part. L'amour qu'elle portait à sa famille était immense, jamais on ne l'entendait dire d'insultes, jamais elle n'exprimait de rancune. Elle essayait toujours que le bien règne autour d'elle. D'ailleurs, rares étaient les gens qui ne s'entendaient pas avec Saadia.

L'amour qu'elle portait à sa famille l'a conduite à pardonner... Un pardon qui lui a peut-être coûté la vie...

Un regard sociologique sur les mariages forcés et les crimes d'honneur

Ada GARCIA, Sociologue, Directrice de CEFA asbl

« Le mariage ne dérive point de la nature. La famille orientale diffère entièrement de la famille occidentale. L'homme est le ministre de la nature et la société vient s'enter sur elle. Les lois sont faites pour les mœurs et les mœurs varient ».

Honoré de Balzac mentionne ces phrases dans son ouvrage intitulé « *Physiologie du Mariage* » publié en 1829. Il ajoute que ces mots furent prononcés par Napoléon devant le Conseil d'Etat lors de la discussion du Code civil.

Germaine Tillion, ethnologue française qui a consacré une part importante de son œuvre à l'étude de la condition féminine dans le pourtour méditerranéen a écrit dans la préface de la quatrième édition de son livre « *Le harem et les cousins* », publié en 1968 et traduit en plusieurs langues, ce qui suit :

« L'expérience quotidienne enseigne à chacun, qu'un humain naît et se développe dans une bulle, petit univers sphérique dont l'embryon que nous sommes tous n'a jamais fini de dépasser la coquille. Par le dialogue, nous entreprenons ce dépassement, cet élargissement mais élargissement et dépassement demeurent bien réduits tant qu'ils ne franchissent pas des murailles de ces autres univers que représentent chaque culture, chaque langue, chaque patrie, chaque religion, beaux jardins clos ».

Il nous a paru important de mentionner ces deux citations qui nous amènent des réflexions intéressantes avant d'introduire la thématique des crimes d'honneur et des mariages forcés dont on nous a demandé de parler ici.

Le fondement sociétal « *du mariage* » et les influences que les cultures, langues et croyances exercent sur ses diverses formes sont des éléments qu'il nous importe d'évoquer dès l'entame du dialogue que je souhaite établir avec vous ce matin.

Par ailleurs, les « *crimes d'honneur* » répondent aussi à des us et coutumes enracinés dans des cultures et traditions qui ont survécu à travers des époques et des sociétés. Nous y reviendrons.

Le mariage a connu de nombreuses évolutions au cours du temps, à travers les cultures et les types de société. Malgré ces évolutions, il faut constater de nos jours encore que la conception selon laquelle le mariage est toujours le fruit de la liberté absolue de deux personnes qui s'aiment doit être nuancée.

On constate d'une part, qu'il existe une tendance assez généralisée à contracter un mariage à caractère plutôt endogame; le choix du partenaire étant souvent influencé par l'origine sociale, l'appartenance ethnique, raciale ou religieuse.

Un rapport établi en Grande-Bretagne en 1996 (The Bradford Commission Report) fait état de cette tendance et affirme que ceux qui ne se conforment pas aux normes sociales imposant l'endogamie subissent des sanctions qui vont de la réprobation à l'ostracisme¹.

En Belgique, une recherche consacrée au thème du mariage évoquait également cette tendance : « *la fréquence des unions entre partenaires présentant des traits communs est supérieure à celle qu'aurait donné le simple jeu du hasard. Sur ce point, l'analyse belge conforte les résultats de recherches effectuées à l'étranger : « Il existe une propension à l'homogamie sur le plan des caractéristiques socio-culturelles. Celle-ci est particulièrement significative au niveau de la région de résidence, des caractéristiques socio-professionnelles et du degré d'engagement dans la religion catholique (...)*

¹ Samad Yunas and Eade John (2002), Community Perceptions of Forced Marriage, Community Liaison Unit, Foreign and Commonwealth Office, page 2.

certaines catégories ont une forte propension à l'homogamie. Il est ainsi par exemple, pour les enfants d'agriculteurs, les personnes de rang social supérieur et les étrangers »².

On constate aussi, d'autre part, que les parents peuvent influencer le choix du futur conjoint de leurs enfants. Jean-Claude Bologne, dans son ouvrage « *Histoire du mariage en Occident* » écrit : « *On peut arranger les rencontres si l'on ne peut influencer sur le mariage* »³.

Les mariages « arrangés »

En Belgique, d'un point de vue juridique, la validité d'un mariage requiert le respect d'un certain nombre de conditions de fond et de forme. Parmi les conditions de fond, le consentement est une condition exigée. En effet, ainsi qu'il est précisé dans l'article 146 du Code civil : « *Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement* ».

En outre, divers instruments internationaux consacrent le droit d'un individu de choisir librement son/sa partenaire : en particulier, dans l'article 16 second alinéa, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, il est souligné : « *Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux* ».

Dans notre conception occidentale actuelle, le mariage se fonde sur le sentiment amoureux. Autrefois, le mariage de convenance était courant surtout parmi les membres de l'aristocratie et de la bourgeoisie : il semble que ce soit au XVIII^{ème} siècle que le mariage ait cessé d'être considéré comme une entreprise de survie pour se fonder de plus en plus sur le sentiment amoureux. Cette évolution a été influencée par des facteurs économiques, l'industrialisation, l'ouverture des marchés, le salariat, l'amélioration progressive des conditions de vie mais aussi par un encouragement de l'Eglise et de l'Etat.

Le thème de la « *mal mariée* » est un des plus familiers aux chansons populaires du XV^{ème} au XVII^{ème} siècle. Il témoigne d'un fait sociologique bien plus ancien contre lequel le droit romain, puis le droit canon luttent en vain depuis des siècles.

Dans toutes les civilisations primitives en effet les femmes n'ont rien à dire dans les discussions de mariage qui sont « *affaire d'hommes* ». Tout au plus dans certains cas la jeune femme peut-elle porter plainte contre son père pour mauvais traitement si elle s'estime mal mariée. Ceci était ainsi le cas dans la Grèce Antique.

Les droits de la femme sont un fait de civilisation et apparaissent tardivement. Le remplacement dans la pratique romaine du mariage où la femme passait de « *la main* » du père à celle du mari par un autre type de mariage dans lequel la femme conserve ses droits et ses biens est un phénomène tardif qui ne s'affirme que sous l'empire. Le consensualisme romain, qui fonde le mariage sur l'accord des époux était sérieusement entravé par la puissance souveraine du « *pater familias* ». Depuis la loi Julia (17 avant J.-C.) la fille jouit simplement d'un recours juridique si son père s'oppose à son mariage.

L'Eglise Catholique combat l'autorité paternelle en matière de mariage et affirme constamment la nécessité du consentement pour légitimer l'union. Mais pendant longtemps le prêtre n'a pas eu de rôle important dans la célébration du mariage.

Dans la littérature chevaleresque on trouve des récits qui illustrent des situations relatives au mariage. On y affirme que donner une jeune fille en mariage contre son gré est le fait de païens. Ceci est illustré par un passage de « *l'Entrée en Espagne* » dans la chanson de Roland :

« Roland arrive en Orient au moment où le roi de Perse veut marier sa fille à un roi voisin, bien plus âgé qu'elle. Celle-ci l'a refusé mais son père n'ose pas revenir sur sa parole car le roi à qui il a promis sa fille est riche et puissant. Il convoque le conseil de ses barons, qui n'ose cependant prendre la défense de la princesse. Roland se fait expliquer la situation et en preux chevalier comme en bon chrétien, va au secours de la jeune fille. Il combattra victorieusement contre le champion du roi candidat au mariage pour faire ainsi triompher le droit canon, droit ecclésiastique au XII^{ème} siècle ».

² HENRYON Claude et LAMBRECHTS Edmond, Le mariage en Belgique, Editions Vie Ouvrière, Bruxelles, 1968, p. 63.

³ BOLOGNE Jean Claude, Histoire du mariage en Occident, Pluriel, Hachette Littératures, 1997, p. 366.

Dans les chansons et poèmes de cette époque, il apparaît que le refus d'une jeune fille devant le prêtre ou l'intervention providentielle d'un preux chevalier suffisaient pour que le mariage ne soit pas célébré. Mais ces chansons et ces poèmes traduisent bien plus des vœux pieux que la réalité sociale.

A ces textes romancés, des historiens opposent d'autres témoignages où le refus de la fille à obéir à son père est présenté comme coupable et puni par Dieu.

Dans le domaine de la sélection d'un conjoint, il arrive que les parents tentent d'influencer le choix de leur enfant. Et cela se produit encore à notre époque, dans des sociétés occidentales connaissant un haut niveau de développement économique et social ainsi que des législations garantissant la liberté individuelle.

En Belgique, la recherche que nous avons précédemment citée, consacrée à l'étude du mariage nous éclaire à ce propos. Les chercheurs écrivaient :

« Dans le domaine de la sélection du conjoint, les parents disposent d'un large éventail de possibilités pour influencer la décision de leur enfant »⁴.

Deux types fondamentaux d'intervention sont cités : l'influence indirecte et l'intervention directe. La première englobe l'ensemble des valeurs et des modèles parentaux que l'interaction familiale transmet aux enfants durant les années de socialisation. L'intervention directe par contre est constituée par les attitudes et les « techniques » consciemment adoptées par les parents en vue d'influencer le choix de leurs enfants. La plupart des parents préfèrent les moyens « discrets » et « détournés » aux interventions autoritaires.

En Belgique, moment où cette recherche a été menée, les mariages suggérés étaient peu fréquents dans les années 60, environ 12 %. Et cette proportion reste semblable pour les garçons et pour les filles alors que si l'on compare les régions, la Wallonie et Bruxelles présentent des pourcentages plus faibles de mariages suggérés que la Flandre. Le fait d'être issu d'une famille nombreuse, d'appartenir aux milieux ouvrier ou agricole ainsi que d'avoir fréquenté uniquement l'enseignement catholique sont des facteurs qui vont de pair avec l'intervention plus souvent mentionnée de l'influence parentale.

Par ailleurs, il est observé que 50 % des couples parentaux avaient une attitude favorable à l'égard du partenaire choisi par leur enfant et que près de 80 % ont respecté le choix effectué⁵.

Une autre forme d'influence parentale est mentionnée par Jean-Claude BOLOGNE dans l'ouvrage qu'il consacre à l'histoire du mariage en Occident. L'auteur écrit :

« On peut arranger les rencontres si l'on ne peut influencer sur le mariage. L'organisation de rallyes dans certains milieux aisés ou huppés permet de mettre en relation des jeunes de même niveau social et de limiter les mésalliances »⁶.

Enfin, il convient de citer encore les mariages blancs, mariages arrangés, mariages coutumiers, mariages forcés ou mariages contraints (parmi lesquels on retrouve les mariages précoces ou mariages d'enfants) qui sont de nos jours autant de formes de mariage recouvrant des situations où le mariage ne résulte pas du choix personnel fait par deux personnes adultes et consentantes et qui s'aiment⁷.

Les mariages « forcés »

Mariage arrangé n'est pas toujours l'équivalent de mariage forcé.

⁴ HENRYON Claude et LAMBRECHTS Edmond, Le mariage en Belgique, Editions Vie Ouvrière, Bruxelles, 1968, 259 pp.

⁵ HENRYON Claude et LAMBRECHTS Edmond, Le mariage en Belgique, Editions Vie Ouvrière, Bruxelles, 1968, p. 39.

⁶ BOLOGNE Jean Claude, Histoire du mariage en Occident, Pluriel, Hachette Littératures, 1997, p. 366.

⁷ Pour les mariages blancs se référer à « *Mariage blanc. Leur d'espoir sur fond de désespoir* ». Cefa asbl, Louvain-la-Neuve, 2000, pp. 25-32. Pour les mariages précoces se référer à Innocenti Gigest (2001), Early Marriage. Child Spouses, Unicef, Innocenti Research Centre, 29 pages.

Les mariages forcés sont une réalité courante dans de nombreux pays tels que le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan et la Turquie. Ils ont lieu aussi en Asie et dans l'Afrique subsaharienne bien que les lois de la plupart de ces pays s'y opposent.

« *La pratique des mariages forcés est bien réelle alors que les lois exigent le consentement des époux au mariage* »⁸. Les mariages forcés existent aussi parmi les populations immigrées en Europe.

Parmi les jeunes allochtones vivant en Europe, certains sont soumis à des contraintes spécifiques dont notamment la préservation de la virginité et le mariage forcé⁹.

Il convient de bien distinguer les deux concepts : mariage arrangé et mariage forcé.

Dans la tradition des mariages arrangés, les familles des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement du mariage mais le choix de se marier ou non appartient *in fine* aux futurs époux. Ce choix peut être effectué à n'importe quel moment. En Inde, par exemple, on estime à 95 % la proportion des mariages arrangés¹⁰.

« *Le mariage a peu de relation avec l'amour ou les sentiments : la tradition, la culture, la religion, la caste et la pression de la communauté jouent des rôles importants dans l'institution du mariage et de la famille* »¹¹.

En Inde, en 1990, une enquête fut menée auprès de 3.850 garçons et filles alphabétisés et âgés de 15 à 29 ans. La majorité des répondants (58 %) préférait que leur mariage soit arrangé. Ils invoquaient les motifs suivants : le désir de respecter les souhaits de leurs parents et l'envie de conserver l'approbation sociale; la croyance que les mariages arrangés ont plus de probabilités d'avoir du succès et de durer plus longtemps et enfin le fait de répondre de cette façon aux pressions sociales¹².

Il faut constater aussi que les opinions relatives aux choix matrimoniaux auraient tendance à se diversifier car 42 % des jeunes interrogés se sont prononcés en faveur d'un mariage d'amour.

Par mariage forcé, il faut entendre un mariage conclu sans le consentement valable des deux parties concernées. En d'autres termes l'un ou les deux « *futurs époux* » n'a pas eu/n'ont pas eu le choix de se soustraire à la contrainte exercée par la famille¹³.

Cette dernière « *recourt à des moyens coercitifs tels que le chantage affectif, les contraintes physiques, la violence, l'enlèvement, la confiscation des papiers d'identité, etc.* »¹⁴.

A l'instar de la violence intra familiale –insuffisamment dénoncée–, les mariages forcés font l'objet d'un véritable chiffre noir. Selon un rapport établi en 2002 en Grande-Bretagne, le phénomène des mariages forcés, rejoint celui de la violence domestique. Pour tous les deux, il y a une absence de statistiques et les chiffres disponibles représentent une petite portion de ce que l'on croit être l'ampleur du problème¹⁵.

Quels sont les éléments d'information dont nous disposons ?

Selon certains, cette pratique semble peu fréquente. Cette opinion est confortée par quelques recherches que nous allons commenter.

⁸ Femmes contre les intégrismes (Juin 2002), Madame vous avez des droits !, pp. 10-11.

⁹ LACOSTE-DUJARDIN Camille (sous la direction de) (juin 1995), Les jeunes filles issues de l'immigration maghrébine : une problématique spécifique, rapport final, la Documentation Française.

¹⁰ BOUGAUD Johanne et GAUTRIN Christine (émission diffusée le 17 août 2001), Oui, je le veux mais c'est papa qu'il l'a proposé, zone libre.

¹¹ Sex Education Counselling Research Training and Therapy Department of the Family Planning Association of India (SECRIT) (1990), Attitudes and Perceptions of Educated, Urban Youth to Marriage and Sex, Report of a Survey conducted by the Family Planning Association of India (FPAI), 33 pages.

¹² Sex Education Counselling Research Training and Therapy Department of the Family Planning Association of India (SECRIT) (1990), opcit., 33 pages.

¹³ Home Office (2000), A choice by right, report of the working group en forced marriage, page 4. Ce document est disponible sur le site Web : www.homeoffice.gov.uk

¹⁴ CEFA asbl, Mariage blanc. Lueur d'espoir sur fond de désespoir, Louvain-la-Neuve, 2000, p. 31.

¹⁵ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit., page 54.

Dans une enquête menée en France en 1994 et 1995 auprès de 67 femmes - âgées de 18 à 25 ans et nées de parents tous deux originaires du Maroc, de l'Algérie ou de la Tunisie - on précise : « aucune des jeunes femmes interviewées n'a parlé de pressions de la part des parents pour la forcer à se marier avec un homme que ceux-ci auraient choisi sans son accord. Enfin, c'est une minorité qui nous a répondu par l'affirmative quand nous leur avons demandé si elles avaient eu connaissance dans leur famille ou leur entourage de mariages arrangés »¹⁶. Et les auteurs de conclure au sujet des mariages arrangés : « ceux-ci sont en net recul dans les familles maghrébines installées en France »¹⁷.

De même, au cours d'interviews réalisées auprès de populations allochtones de Grande-Bretagne, les chercheurs soulignent : « les mariages forcés sont en diminution car les parents qui les ont subis ne souhaitent pas les imposer à leurs enfants »¹⁸.

Enfin, dans une étude française portant notamment sur des dossiers de divorces rendus par le Tribunal de Grande Instance de Lyon pendant les six premiers mois de l'année 1996, on peut lire : « Il ressort pourtant de ces dossiers et entretiens que la Justice connaît rarement des cas réels de « mariages forcés ». Est-ce parce que cette pratique n'existe plus au sein des familles maghrébines ou d'origine maghrébine vivant en France ? Est-ce parce que les jeunes filles se soumettent à l'autorité du père ? »¹⁹.

Cependant, d'autres chercheurs ou encore des associations agissant sur le terrain relèvent que les mariages forcés sont toujours pratiqués dans certaines communautés africaines, turques ou maghrébines installées en Europe.

L'association « Ni putes ni soumises » affirme ainsi « nous avons recueilli de très nombreux témoignages de filles confrontées à cette situation »²⁰.

Dans d'autres textes, l'on affirme que les mariages forcés sont en augmentation.

En Grande-Bretagne, on relève :

*« Il est estimé qu'au moins 1.000 jeunes filles asiatiques vivant en Grande-Bretagne sont forcées à se marier contre leur volonté dans une Communauté asiatique d'environ un million de membres »*²¹.

En France, il a été déclaré :

*« Impossible à quantifier, cette réalité concernerait entre 10.000 et 20.000 adolescentes originaires d'Afrique noire et sans doute plus encore de jeunes filles, mais aussi de garçons, issus de l'immigration turque »*²²

ou encore :

*« On ne dispose d'aucun chiffre mais plusieurs dizaines de milliers d'adolescentes – voire d'enfants – issues de l'immigration, nées et élevées en France, seraient ou pourraient être confrontées à ces pratiques. Si nombre d'unions s'effectuent à l'étranger, il ne faut pas oublier qu'en France même des filles à peine pubères sont unies religieusement – « coutumièrement » à des garçons plus âgés et même des hommes »*²³.

¹⁶ FLANQUART Hervé (2003), Croyances et valeurs chez les jeunes maghrébins, Editions complexe, Bruxelles, page 116.

¹⁷ FLANQUART Hervé (2003), opcit, page 117.

¹⁸ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit, page 67.

¹⁹ PHILIPPE Jean-Bernard, Le mariage des maghrébins ou des personnes d'origine maghrébine in Fulchiron Hugues (sous la direction de) (avril 1999), L'étranger en France face et au regard du droit, La Documentation Française, Ministère de la Justice, Mission de recherche 'Droit et Justice', Université Jean Moulin Lyon 3, Centre de droit de la famille.

²⁰ AMARA Fadela (2003), Ni putes ni soumises, Editions La Découverte, Paris, page 46.

²¹ SYMINGTON Alison (2001), Dual citizenship and forced marriages, Dalhousie Journal of Legal Studies, Vol. 10, page 3. www.bouclier.org

²² Le Monde (02/04/2000), Mariage forcé : la révolte des jeunes filles de l'immigration.

²³ ROQUES Mireille (27 juin 2002), Mariages arrangés, mariages forcés..., Lien Social, numéro 627, page 1.

En outre, la Police française connaît parfois des cas de mariage forcés :

« De même, les entretiens réalisés auprès des services de police révèlent qu'il n'est pas rare qu'ils reçoivent la visite de jeunes filles exprimant la crainte d'être ramenées et mariées de force dans leur pays d'origine et demandant protection »²⁴.

Quoi qu'il en soit, le manque de données dont on dispose à propos du mariage forcé nuit à sa compréhension.

Dans une recherche²⁵ récente, effectuée en Grande-Bretagne, on a tenté d'interpréter le phénomène. Les **théories explicatives** suivantes ont été proposées tout en soulignant qu'une seule théorie semble être insuffisante pour expliquer ce phénomène multidimensionnel :

(1) La perspective ethnique.

Selon cette perspective, le phénomène des mariages forcés se situe dans le contexte des mariages endogames. Ainsi, les mariages forcés pourraient être considérés comme une extension extrême des pratiques endogames.

(2) La perspective de la génération.

Cette approche place l'accent sur les variations générationnelles survenant au sein des communautés. Par exemple, en Grande-Bretagne, les résultats d'interviews réalisées récemment auprès de populations d'origine pakistanaise et du Bangladesh démontrent parmi les personnes plus âgées la persistance d'une attitude positive au sujet des mariages forcés : *« Les aînés s'attendent à trouver une plus grande passivité (soumission) de la part des jeunes. Ils voudraient les voir accepter les décisions telles qu'ils les ont acceptées lorsqu'ils se sont mariés »²⁶.*

De même, une personne interrogée dans cette recherche a estimé que *«le taux de divorce dans les "mariages d'amour" est plus élevé que celui rencontré dans les mariages appelés "forcés". Il s'agissait d'un homme assez âgé d'origine pakistanaise appartenant à la classe ouvrière »²⁷.*

Dans certains cas, il a été observé que les enfants demandaient à leurs parents d'arranger leur mariage. Ceci aurait une double raison d'être. D'une part, par amour filial et d'autre part, par la confiance qu'ils leur portent. *« Les parents aiment leurs enfants et veulent le meilleur pour eux, ce que les enfants comprennent très bien »²⁸* ou encore : *« Parfois les parents ne font que suggérer un conjoint, d'autres fois ils l'imposent. Mais souvent aussi, c'est à la demande de leurs enfants qu'ils interviennent dans leur vie amoureuse »²⁹.*

(3) La perspective de genre.

D'après ce point de vue, le mariage forcé serait lié au contrôle des femmes, à celui de leur sexualité et à la violence domestique. On pourrait remettre en question cette approche en soulignant d'une part que les mariages forcés affectent aussi les hommes et d'autre part que la contrainte peut être le fait des deux parents tant l'homme que la femme. Cependant, une étude effectuée en Grande-Bretagne permet de préciser la question.

Cette étude dit :

« Les mariages forcés doivent être vus tout d'abord comme une expression de la violence exercée sur les femmes. Il a été constaté à partir de consultations que ce sont majoritairement les femmes qui le plus souvent vivent dans la crainte et subissent la violence comme une conséquence du mariage forcé ... La plupart des cas de mariage forcé rencontrés correspondaient à des catégories de femmes jeunes depuis les toutes jeunes filles jusqu'aux jeunes adultes d'une vingtaine

²⁴ PESENTI Xavier, L'autorité parentale in Fulchiron Hugues (sous la direction de) (avril 1999), opcit., page 88.

²⁵ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit, page 2.

²⁶ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit, page 79.

²⁷ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit, page 42.

²⁸ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit, page 63.

²⁹ BOUGAUD Johanne et Gautrin Christine (émission diffusée le 17 août 2001), Oui, je le veux mais c'est papa qu'il l'a proposé, zone libre.

d'années³⁰ et dans environ 15 % des cas, il s'agissait de jeunes hommes également forcés à se marier »³¹.

(4) La perspective des classes sociales.

La classe sociale apparaît aussi comme une variable importante de différenciation des situations mais ne peut pas être considérée isolément comme un indicateur unique.

En Grande-Bretagne, le Groupe de travail³² qui fut chargé d'identifier les **raisons** sous-tendant la pratique des mariages forcés a relevé les éléments suivants :

- ♦ La pression des pairs, de la famille : « C'est devenu une sorte de norme dans la communauté. Des parents qui n'y avaient pas songé sont obligés de le faire pour ne pas être mis au ban »³³;
- ♦ Le souhait de renforcer les liens familiaux : « Les parents qui forcent leurs enfants à se marier justifient souvent leur comportement par le souhait d'offrir à leurs enfants une meilleure protection sociale. Ceci par la construction de familles plus solides³⁴. Il y a également chez eux, l'idée de renforcer le capital social et les réseaux de parenté. Ceux-ci constituent une valeur alternative à celle attribuée au capital tant humain que financier »³⁵;
- ♦ La préoccupation de sauvegarder des idéaux religieux ou culturels dépassés ou erronés. Les idéaux religieux peuvent être erronés.

Par exemple : « La loi islamique interdit explicitement les mariages forcés et ne reconnaît pas la validité d'un mariage si le consentement est absent »³⁶.

De même, les idéaux culturels peuvent être parfois dépassés : « Les familles de culture étrangère sont souvent plus rigides en France que dans le pays d'origine (...) Le mariage est en effet souvent la seule parcelle de pouvoir qui reste aux parents »³⁷ tandis qu'il peut y avoir une stratégie exacerbée de préservation de l'identité : « il n'en reste pas moins qu'ils reprennent à leur compte des pratiques qui ont évolué. Leurs attitudes sont restées figées, voire en contradiction avec ce qui a motivé leur décision d'émigrer »³⁸.

Ces propos peuvent être nuancés grâce aux résultats d'une récente étude comparant les valeurs culturelles des jeunes hommes turcs par-delà la migration : « En Belgique, 86 % des répondants déclarent que leur mariage s'est conclu, en définitive, surtout grâce aux initiatives propres des futurs époux; pareille réponse n'est donnée que par 66 % seulement des personnes rencontrées à Emirdag, laissant entendre une plus grande implication des parents dans l'arrangement du mariage »³⁹.

- ♦ La motivation de se protéger à l'égard de relations qui ne conviennent pas (celles qui surgiraient en dehors du groupe ethnique, de la culture, de la religion, de la caste) : « La catégorie qui est

³⁰ Home Office (2000), opcit., page 11.

³¹ Harvey Heather (document non daté), Forced Marriage: The work of the Foreign And Commonwealth Office, Document disponible sur le site Web <http://www2.essex.ac.uk>

³² Home Office (2000), opcit., page 14.

³³ HUKUM Pinar citée par ZAPPI Sylvia (08.03.02). L'éducation nationale se mobilise contre les mariages forcés, Le Monde.

³⁴ STOBART Eleanor (document non daté), Dealing with cases of forced marriage, Published by the Association of Chief Police Officers and the Foreign & Commonwealth Office and the Home Office, 35 pages.

³⁵ Samad Yunas and Eade John (2002), opcit., page 109.

³⁶ SAMAD Yunas and EADE John (2002), opcit., page 72.

³⁷ SAADI Mustapha cité dans l'article suivant : Les mariages forcés en augmentation, selon une association féminine, auteur inconnu, 27 mai 2002, 3 pages. Document disponible sur le site Web suivant <http://www.bouclier.org>

³⁸ ROQUES Mireille (27 juin 2002), opcit., page 3.

³⁹ MANÇO ALTAY A. (document non daté), Valeurs culturelles par-delà la migration : une comparaison entre turcs immigrés et non-immigrés, 3 pages. Document disponible sur le site Web suivant <http://www.flwi.ugent.be> Dans cette étude, l'auteur souligne que l'expérience migratoire ne force pas nécessairement les personnes à adopter une position de repli culturel qui tend à renforcer les cadres de pensées et les éléments culturels de la région d'origine.

peut-être la plus fréquente est celle où les jeunes sont impliqués dans des relations que la famille désapprouve »⁴⁰;

- ◆ La préoccupation de sauvegarder l'honneur de la famille. L'importance de préserver l'honneur familial a été ainsi mise en évidence dans une récente étude où une jeune fille déclarait : « *Je me suiciderais plutôt que de faire honte à ma famille »⁴¹;*
- ◆ Des engagements à long terme de la famille au travers d'alliances convenues entre parents;
- ◆ Le contrôle des femmes et de leur sexualité. Ainsi, certains soulignent : « *Il ne faut pas négliger la crainte des pères de voir leur fille avoir de mauvaises fréquentations. La virginité est une valeur essentielle et le modèle occidental fait peur : les marier le plus jeune possible est donc une garantie »⁴².*

On peut aussi avancer d'autres raisons de nature démographique (le nombre important de personnes allochtones en âge de se marier) et administrative (l'obtention de papiers de séjour) : « *En effet, les jeunes filles nées de la politique de regroupement familial au début des années quatre-vingt arrivent aujourd'hui en âge du mariage. Pour les époux venus de l'étranger, c'est aussi une stratégie d'obtention des papiers »⁴³ ou encore : « En conséquence, le mariage forcé est devenu plus visible parce que des membres des communautés qui le pratiquent sont plus nombreux à contracter un mariage »⁴⁴.*

Certaines personnes mariées sans s'être choisies ont réussi à former un couple stable⁴⁵. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les (menaces de) mariages forcés ont des répercussions graves et parfois tragiques chez ses victimes mais aussi pour les parents et pour la famille.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer les tendances à accepter le mariage forcé on peut ainsi citer :

- ◆ Le chantage affectif - « *Et la mère, qui a failli à son rôle d'éducatrice risque parfois la répudiation. Une menace qui pèse très lourd dans la décision de la jeune fille (...). Et que certaines jeunes filles déchirées entre leur désir et la peur que leur mère soit perçue comme une mauvaise mère accepteront un début de mariage (j'accepte et je divorce très vite) pour la sauver et retrouver leur liberté ensuite »⁴⁶;*
- ◆ Des violences physiques – pouvant aller jusqu'aux enlèvements⁴⁷ dans certains cas -;
- ◆ Des pressions psychologiques telles le fait de devoir quitter sa famille ou de l'accuser d'un crime ferait honte à la jeune fille et à sa famille aux yeux de la communauté. Pour beaucoup c'est un prix qu'elles ne sont pas prêtes à payer⁴⁸.

D'autres moyens sont également utilisés pour parvenir à obtenir le consentement de la personne. Ainsi, les victimes (ou les personnes menacées de l'être) subissent de la violence intra familiale :

- ◆ « *De nombreuses femmes qui ont été forcées à se marier souffrent de violence intrafamiliale pendant plusieurs années. Elles doivent vivre longtemps dans le contexte d'un mariage forcé avant de se sentir capables de sortir de la situation »⁴⁹.*

⁴⁰ SAMAD Yunas and EADE John (2002), *opcit.*, pp. 78-79.

⁴¹ Sanghera Jasvinder et al cité par Harvey Heather (document non daté), *opcit.*

⁴² ROQUES Mireille (27 juin 2002), *opcit.*, page 3.

⁴³ Service des droits des femmes et de l'égalité (document non daté), Les mariages forcés, 2 pages. Document disponible sur le site suivant : http://www.social.gouv.fr/femmes/gd_doss/droits2.htm

⁴⁴ SAMAD Yunas and EADE John (2002), *opcit.*, page 55.

⁴⁵ ROQUES Mireille (27 juin 2002), *opcit.*, page 3.

⁴⁶ DIALLO Kadi et al in CASTELNAU Claudine (25/2/2002), Mariages forcés, Fréquence Protestante, 3 pages.

⁴⁷ HOSSAIN Sara and TURNER Suzanne (avril 2001), Abduction for forced Marriage - Rights and Remedies in Bangladesh and Pakistan, International Family Law, [2001] IFL 1-64, pp. 15-24.

⁴⁸ STOBART Eleanor (document non daté), Dealing with cases of forced marriage, Published by the Association of Chief Police Officers and the Foreign & Commonwealth Office and the Home Office, 35 pages.

En outre, des relations sexuelles contraintes avec un conjoint non choisi peuvent être assimilées à un viol organisé et prémédité⁵⁰.

Les victimes souffrent aussi de solitude, d'isolement. « *Cet isolement est un des plus grands problèmes auxquels sont confrontés les victimes des mariages forcés* »⁵¹; elles vivent dans la culpabilité et éprouvent des difficultés à fuir ce mariage forcé car elles subissent des contraintes économiques, n'ont pas de support familial et rencontrent d'autres difficultés sociales⁵².

Parmi les conséquences des mariages forcés, sur le plan de la santé⁵³, on peut aussi signaler des troubles psychologiques tels que des troubles du sommeil, de l'alimentation, du comportement, des somatisations diverses. On signale aussi des dépressions graves pouvant aller jusqu'au suicide : « *de nombreux cas d'auto mutilation et/ou de suicide constatés chez les femmes asiatiques vivant en Grande-Bretagne peuvent être imputés aux mariages forcés* »⁵⁴.

Enfin, les conséquences d'un mariage forcé sont bien illustrées par les propos suivants : « *Un mariage forcé, ce sont surtout des études interrompues, des amours contrariées peut-être, des conflits familiaux d'où le stress dans lequel se trouvent plongées de jeunes adolescentes qui conduit à des dépressions et des suicides* »⁵⁵.

Ainsi, dans la pratique du mariage forcé, il y a une contradiction entre, d'une part, les objectifs poursuivis par les parents, forçant leurs enfants à se marier contre leur gré, et d'autre part, la réalité : « *la principale motivation pour les parents qui forcent leurs enfants à se marier est le souhait de renforcer les familles et de protéger leur culture. En fait le résultat est tout différent car les familles se séparent et les enfants se retournent contre leurs traditions culturelles à cause des mauvaises expériences qu'ils ont vécues* »⁵⁶.

Les crimes d'honneur

Qu'appelle-t-on un crime d'honneur ?

C'est le fait de sacrifier une personne, le plus souvent une femme parce qu'on estime qu'elle a porté atteinte à l'honneur de la famille en ayant commis un acte contraire à la bonne morale.

Beaucoup de femmes sont victimes de crimes d'honneur, parce qu'elles ont agi d'une façon qui contrarierait les normes familiales pour avoir « *jeté la honte* » sur la famille.

Elles meurent pour avoir refusé un mariage arrangé, ou pour avoir entretenu des relations illicites, pour avoir épousé l'homme qu'elles aimaient, avoir divorcé d'un mari violent ou pour avoir été violées. L'allégation, même sans aucune preuve suffit pour déshonorer la famille et justifie donc l'assassinat.

Le « *crime d'honneur* » a pour objectif de préserver l'honorabilité d'une famille par le châtement de celui de ses membres qui a dévié et a enfreint les normes partagées.

On pourrait croire que les « *crimes d'honneur* » dont les médias font souvent état ces derniers temps ne se produisent qu'au sein de certains groupes et communautés ou encore qu'ils sont imposés par certaines religions.

Dans un article récent du journal Le Monde on pouvait lire à ce propos :

« Des crimes d'honneur on en trouve en Europe, en Asie, en Amérique Latine ou en Afrique. Partout ils sont en recrudescence. Dans le monde arabe, il est pratiqué aussi bien chez les chrétiens que chez les musulmans. Ses origines remontent non pas à la charia qui, paradoxalement protège un

⁴⁹ STOBART Eleanor (document non daté), opcit, 35 pages.

⁵⁰ HENRION Roger (séance du 17 juin 2003), Mutilations génitales féminines, mariages forcés et grossesses précoces, Bull. Acad. Natle. Méd., 187 n°6, page 9.

⁵¹ STOBART Eleanor (document non daté), opcit, 35 pages.

⁵² Innocenti Digest (2001), Early Marriage. Child Spouses, Unicef, Innocenti Research Centre, page 12.

⁵³ HENRION Roger (séance du 17 juin 2003), opcit., page 10.

⁵⁴ Innocenti Digest (2001), opcit., page 12.

⁵⁵ CASTELNAU Claudine, (25 février 2002), opcit., 3 pages.

⁵⁶ Home Office (2000), opcit., page 20.

peu la femme en exigeant la production de quatre témoins pour prouver l'adultère mais au Code d'Hammourabi et aux lois assyriennes édictées en 200 avant Jésus-Christ et qui font de la virginité d'une femme la propriété de sa famille entière » (Journal Le Monde).

On ne dispose pas actuellement de chiffres et de statistiques qui permettent de juger de l'ampleur du phénomène.

Par contre les analyses historiques et ethnologiques nous éclairent quelque peu sur le sens de ces crimes.

Ainsi, les travaux de Germaine Tillion⁵⁷, ethnologue française qui a étudié notamment la condition féminine dans le pourtour méditerranéen illustrent la pratique du châtimement pour l'honneur avec des exemples intéressants. Elle écrit :

« Chez les chrétiens en Sicile, le frère des dames soupçonnées d'adultère les fait respectueusement étrangler sous ses yeux en présence d'un aumônier ». (Chapitre IX, p. 199).

Et l'ethnologue ajoute :

« Les meurtres de ce type remontent il est vrai à trois ou quatre siècles mais c'est la forme extérieure de l'exécution qui a changé : actuellement en effet les siciliens utilisent plutôt le revolver et c'est le mari qui officie (car on peut alors étiqueter le crime dans la rubrique « passionnelle ») et s'arranger au mieux avec la justice ».

Un nouvel exemple :

« Dans les campagnes de la Grèce et du Liban, dans le même cas, le chef de famille reste assez souvent fidèle au couteau et les jeunes villageoises doivent être – chrétiennement – poignardées par leur propre père, mieux encore par leur frère aîné ».

Et l'ethnologue interprète le phénomène observé en s'interrogeant sur le sens du geste.

Serait-ce dû à une volonté méditerranéenne de garder toutes les filles de la famille pour les garçons de la famille ? Volonté de préserver les liens dans la lignée ?

A ces questions, le Manuel du Folklore français écrit par Arnold Van Genep peut apporter un certain éclairage. L'auteur écrit :

« Autrefois, on ne dansait qu'entre gens du même village. Les filles n'avaient pas le droit d'être courtisées par les garçons des communes voisines. Des rixes surgissaient aux assemblées quand cette règle avait fléchi. Les beuveries de la journée rendaient terribles les coups échangés ».

En France méridionale, en Corse notamment, un code promulgué en 1766 fait référence à une coutume qu'il rend punissable.

Germaine Tillion écrit :

« A cette date on empêchait une jeune fille de se marier en découvrant ses cheveux en public (en enlevant la coiffe ou le mouchoir porté sur la tête) car après cet affront seul l'auteur de l'attentat pouvait épouser sans honte la femme qui en était victime ». Toutefois, avant le mariage, il avait de grandes chances d'être assassiné par sa future belle-famille. (Tillion : p.202).

Et l'ethnologue ajoute :

« Les analogies entre les coutumes chrétiennes et celles que l'on attribue généralement à la seule société musulmane ne se bornent pas à d'aussi anodines ressemblances et, de nos jours, dans les campagnes grecques l'épouse soupçonnée d'adultère est obligatoirement renvoyée par son mari dans sa famille, où au nom de l'honneur le propre père ou le frère aîné de cette femme doit la tuer généralement d'un coup de couteau.

⁵⁷ TILLION Germaine, Le harem et les cousins, Essais, Points, Seuil, 1966, 209 pp.

Lorsqu'elle n'a ni père, ni frère, le village attend de l'oncle ou même du cousin germain qu'il procède au rite sanglant. Tout cela se passe encore en 1964 ». (Tillion : p. 203).

Et Germaine Tillion abonde. Elle écrit :

« Le meurtre d'une fille par son frère a été usuel en Italie et s'y rencontre encore quelquefois ; il reste fréquent au Liban. Dans les pays musulmans, je connais des exemples au Maroc, en Kabylie, pas en Mauritanie, pas en pays Touareg. En Irak, il est admis par l'opinion et jugé véniel par la loi ». (Tillion : p.203).

L'obligation de faire punir la femme adultère par son plus proche parent s'expliquerait par la règle dite de la « *vendetta* ».

En effet, si c'était le mari outragé par le comportement de la femme qui devait la tuer, la famille de la femme serait en droit d'exercer sur lui la « *vendetta* » (vengeance) ce qui perturberait la paix sociale.

Tout se passe comme si la « faute » commise par une femme était un crime contre la société à laquelle celle-ci appartient et non comme une affaire relevant de la vie privée.

En guise de conclusion

Nous reprendrons ici quelques constats et hypothèses issus de la recherche que nous avons menée en 2004 sur les aspirations et attentes des jeunes face au mariage en Communauté française qui abordait tout particulièrement le thème du mariage forcé.

Des témoignages de jeunes filles et garçons qui ont été interrogés ressortent une série de réflexions qui portent sur les mariages forcés que nous faisons nôtres ici :

- Le mariage forcé est bien présent dans certaines couches de la population.
- Tous les élèves avec lesquels nous nous sommes entretenus ont une connaissance directe de cas de mariage forcé.
- Pour ce qui est de la présence de cas dans les écoles, peu de données nous sont revenues. Ceci peut s'expliquer essentiellement par deux raisons :
 - ↳ d'abord, les jeunes promis à un mariage forcé sont souvent mis au courant de la situation au dernier moment, ce qui peut expliquer l'absence de rumeurs autour de la situation de ces personnes ;
 - ↳ ensuite, une fois marié(e), le jeune ne revient pas à l'école et les témoignages recueillis confirment qu'il existe une réelle rupture avec l'environnement social du jeune après le mariage.

Le stéréotype de la jeune fille maghrébine renvoyée au pays est à déconstruire. En effet, d'une part, les mariages forcés sont vécus non seulement par des personnes d'Afrique du Nord mais aussi d'Afrique noire, d'Europe ou du Moyen Orient. La quasi majorité des témoignages porte sur des jeunes filles de confession musulmane, mais dans une moindre mesure, on peut également pointer des personnes issues des communautés de confession catholique. Par ailleurs, on peut également relever des cas où le garçon n'est pas épargné par la pratique, même si ceux-ci demeurent minoritaires. D'autre part, certains mariages ont lieu en Belgique et pas uniquement au pays d'origine.

En ce qui concerne les communautés du Maghreb, il semblerait que la pratique tende à diminuer dans les familles qui sont installées en Belgique depuis plusieurs générations.

D'autre part, l'explication de la pratique des mariages forcés serait à rechercher non pas dans la loi musulmane (qui ne la justifie pas) mais plutôt dans un renforcement identitaire chez les personnes qui souffrent le plus d'une situation qui les place à cheval entre deux cultures. Dès lors, dans ces familles récemment installées en Belgique, le phénomène du repli identitaire constituerait un risque important de retour aux traditions et pratiques telles que le mariage forcé.

Le respect envers les parents et le sentiment de culpabilité renvoyé en écho à la désobéissance poussent les jeunes à accepter sans opposition la décision des parents.

Différentes hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cet état de fait :

- Les femmes et les jeunes ont peur de parler et craignent des représailles de la famille ou de la belle-famille, en particulier des hommes.
- Certains jeunes n'ont ni l'envie, ni la force de rompre avec leur famille, ni celle d'être rejetés ou considérés comme des parias, même s'ils courent le risque de se marier avec la personne choisie par la famille.
- A cheval entre deux systèmes culturels, certains ignorent tout simplement qu'ils sont mariés ou ne comprennent pas ce qui leur arrive.
- Certains font davantage confiance à leurs parents et ont davantage foi en leurs traditions et coutumes qu'en leurs propres désirs. Deux phénomènes viennent renforcer cela :
 - ↳ les fantasmes qu'ont les jeunes hommes ou les jeunes filles, autour de l'idée d'épouser quelqu'un du pays d'origine;
 - ↳ les échecs conjugaux et amoureux de ceux qui dans leur entourage, ont voulu faire un mariage d'amour souvent en dehors de la culture d'origine.
- Certains redoutent de ne jamais trouver de conjoint. Cette crainte est renforcée lorsque la mixité est interdite et que des règles très strictes sont appliquées pour préserver la virginité des filles.
- Pour certaines filles, c'est l'unique possibilité de quitter le foyer parental sans souiller l'honneur familial. Elles pensent qu'elles pourront divorcer très rapidement échappant ainsi au contrôle social et familial.
- Certains pays d'accueil n'osent pas intervenir dans une « tradition culturelle » qui véhicule d'autres valeurs que les siennes.

HENRI RENARD, Substitut du Procureur du Roi au Parquet de MONS

Je tiens tout d'abord à remercier les étudiants, les professeurs et toutes les personnes qui ont permis d'organiser ce colloque qui, à mon sens, est un réel espace de réflexion sur une problématique.

Colère, tristesse, incompréhension... Comment l'homme, avec sa culture, son éducation, sa religion, peut-il être un jour amené à commettre l'irréparable, à l'égard des siens, à l'égard de sa propre famille ? Ce geste, voleur de vie, voleur d'espoir, est une profonde tristesse. Pour tous. Une infraction pénale a été commise, il faut faire appliquer le droit.

Comment la société peut-elle combattre ce type de dérive ? Plusieurs pistes de réflexions doivent être menées ensemble. Le présent colloque a clairement rassemblé autour de la question les intervenants concernés : politique, sociologue, anthropologue, policiers, acteurs des droits de l'homme, monde éducatif, monde enseignant... et également monde de la justice.

Après m'être brièvement présenté, j'évoquerai dans mon propos la procédure pénale où j'aborderai succinctement le rôle du parquet, le rôle du juge d'instruction, le concept de détention préventive, et enfin, brièvement également, le rôle de la Cour d'assises.

Enfin, de manière plus juridique, j'aborderai avec vous les deux notions fondamentales de ce colloque : le mariage forcé et le crime d'honneur.

Après une carrière d'avocat pendant 12 années, j'ai été nommé magistrat au parquet de Mons où j'exerce la fonction de substitut depuis bientôt 5 ans.

Si j'ai accepté d'apporter ma contribution au présent colloque, c'est pour tenter d'expliquer le cadre, la procédure, les règles de droit applicables lorsque la justice est confrontée à de tels faits.

Il ne peut être question d'évoquer l'enquête actuellement en cours auprès du juge d'instruction saisi par le parquet de Charleroi, ceci afin de préserver le secret de l'instruction, principe fondamental de notre droit. Attaché au parquet de Mons, je connais du dossier de Saadia Sheikh ce que la presse en a dit.

- Le parquet:

Même dans une école où l'on enseigne le droit, je pense utile de replacer le rôle du parquet dans notre fonctionnement judiciaire.

Le procureur du Roi, avec ses substituts, composent le parquet. Il est le seul titulaire de l'action publique et des poursuites devant le tribunal. L'action du parquet est déclenchée lorsqu'une infraction est constatée. Elle est principalement réactive. Notre mission consiste à rechercher, à constater, à faire cesser une infraction et à en présenter l'auteur devant le tribunal en vue d'une sanction. Nous travaillons en ce sens avec les services de police.

- L'instruction:

Lorsque des mesures d'instruction sont nécessaires pour établir la vérité ou pour maintenir la privation de liberté d'une personne, le parquet confiera le dossier à un juge d'instruction qui dirigera les policiers dans les suites d'enquête : auditions, interpellations, témoignages, expertises, perquisitions... Il consignera alors par écrit les éléments à charge et à décharge des inculpés.

- La détention préventive:

Tant qu'une juridiction n'a pas établi la culpabilité d'un auteur, celui-ci est présumé innocent. Le principe reste la liberté, dure réalité parfois, mais véritable garantie de notre état de droit. Exceptionnellement donc, pendant le temps de l'instruction, le juge pourra délivrer un mandat d'arrêt à l'égard du ou des auteurs selon des conditions précises prévues par la loi sur la détention préventive. Cette détention préventive sera examinée régulièrement par la chambre du conseil qui vérifiera si les conditions du maintien du mandat d'arrêt se justifient toujours.

- Le renvoi:

L'instruction terminée, ce qui peut prendre plusieurs mois, le dossier sera communiqué au parquet qui en prendra connaissance. Des devoirs supplémentaires pourront éventuellement être sollicités par le parquet au juge pour compléter le dossier. Une fois clôturé, le ministère public tracera des réquisitions de renvoi (ou de non lieu), c'est à dire qu'il donnera une qualification pénale aux faits. Celle-ci sera

ensuite soumise à la chambre du conseil qui décidera du renvoi devant la juridiction compétente (tribunal correctionnel ou cour d'assises).

Voilà très brièvement les étapes de la procédure pénale.

Les circonstances du décès de Sadia SHEIKH, comme l'indique l'intitulé du présent colloque, soulèvent deux questions juridiques : **le crime d'honneur** et **le mariage forcé**. Je vous propose d'examiner ces deux notions avec l'œil du juriste:

1. Le mariage forcé:

En droit belge, le mariage est d'abord considéré comme un contrat et est donc soumis aux règles civiles, exigeant comme pour tout contrat un consentement libre et éclairé des époux.

La sanction civile d'un mariage non consenti valablement sera la nullité qui doit être prononcée par le juge.

Par la loi du 25 avril 2007, dans le cadre d'une réflexion plus spécifique au mariage forcé et d'une volonté de protéger davantage les femmes, le législateur a inséré un nouvel article 146 ter dans le code civil:

"Il n'y a pas de mariage non plus lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace".

Cette même loi a également voulu "pénaliser" le mariage forcé en créant un article 391 sexiès du code pénal:

"Toute personne qui par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à contracter un mariage sera puni d'un emprisonnement d'1 mois à 2 ans d'emprisonnement ou une amende de 100 à 500 euros. La tentative est punie d'un emprisonnement de 15 jours à 1 an."

Double protection pour le mariage forcé; au civil, et même au-delà puisque des sanctions pénales pourront tomber. Cette prévention protège les époux qui sont contraints au mariage en Belgique. Le principe de non-ingérence ne nous permet pas de nous saisir de faits commis à l'étranger, et donc, de poursuivre des mariages forcés qui seraient organisés dans d'autre pays. Chaque Etat régit ses propres règles de droit et assure sa propre régulation sociale.

Des accords relevant du droit international existent entre de nombreux Etats, européens notamment.

D'autres traités pourraient encore encourager les pays moins enclins à protéger les femmes contre les mariages forcés. Mais ce phénomène dépasse largement le pur cadre juridique et prend ses racines au fond des cultures.

Même la plus efficace des dispositions pénales inscrites dans un texte ne peut modifier du jour au lendemain des pratiques culturelles séculaires.

Protections efficaces en Belgique, ces règles ne peuvent cependant réguler les situations relevant d'un droit étranger.

2. Le crime d'honneur:

La définition la plus exacte me semble être la suivante: ***"Il s'agit d'un meurtre perpétré généralement contre une femme dont le comportement est perçu comme ayant porté le déshonneur sur sa famille. Il est typiquement le fait de membres de la famille de la victime ou de la communauté. Il est généralement prémédité..."***

Il n'existe pas dans notre code pénal d'infraction qualifiée précisément de "crime d'honneur", tout comme il n'existe pas d'article incriminant le "crime passionnel".

C'est dans les articles 392, 393 et 394 du Code pénal que les magistrats trouveront la qualification:

"Le fait d'avoir volontairement avec intention de donner la mort et avec préméditation commis un homicide est un fait qualifié assassinat par la loi"

L'assassinat sera puni d'une peine maximale de réclusion à perpétuité. En l'absence de préméditation, l'homicide sera qualifié de meurtre. Une bonne disposition légale est celle qui permet d'incriminer l'ensemble des comportements infractionnels définis et qui permet une juste sanction en donnant au juge un éventail complet dans lequel il choisira la juste peine.

La particularité du crime commis au nom du déshonneur entre parfaitement dans cette qualification d'assassinat. L'honneur sera considéré comme le mobile de l'homicide, comme peut l'être l'argent, la haine ou la passion amoureuse.

Si, au cours de la procédure, la chambre du conseil retient, après l'instruction du Juge, la qualification d'assassinat, le dossier sera alors renvoyé devant la Cour d'assises. Le jury, composé de citoyens, devra alors, à l'issue des débats, se prononcer d'abord sur la culpabilité des accusés et ensuite sur la peine à leur infliger. Je suis persuadé que la réflexion et la délibération des magistrats citoyens seront très certainement nourries de l'ensemble des circonstances du crime, de l'ensemble des circonstances du dossier et également de son mobile.

Voilà à mon sens les grandes lignes à retenir pour comprendre le cadre judiciaire dans lequel évolue le dossier du décès de Sadia Sheikh. Le rôle du parquet, l'instruction, la qualification qui peut être retenue et la réflexion de la Cour d'assises.

Vous excuserez les termes parfois un peu techniques, mais qui sont propres à notre système judiciaire qui se veut le garant de notre état de droit.

Malheureusement, toutes nos lois n'empêcheront jamais la folie des hommes, elles permettront de les punir et peut-être d'en dissuader d'autres.

Seules une réflexion et une action globale des forces positives de notre société permettront de combattre de telles atteintes à la liberté et à l'intégrité de l'individu.

Sadia Sheikh poursuivait des études de droit, ici en Belgique, signe prémonitoire d'un intérêt pour la chose juste. Dans notre Etat de droit, nous avons le devoir de faire appliquer les lois, au nom du respect de ses citoyens. Gageons que la Justice, dans ses débats et ses sanctions, saura redéfinir les limites de ce qui est considéré comme l'honneur, réaffirmer la liberté d'étudier, la liberté d'aimer, la liberté de vivre, et c'est un espoir, donner du sens à ces familles, ces communautés plongées dans la contradiction des cultures « d'ici et là-bas », et dans la confusion des sentiments familiaux.

WILLEM TIMMER, Commissaire de police aux Pays Bas, Directeur d'un Centre d'expertise spécialisé dans les violences liées à l'honneur

Un tout grand merci à ceux qui organisent cette journée car c'est un sujet difficile, dur et sensible dans la société européenne. Je m'occupe depuis 30 ans déjà de violence liée à l'honneur. Il y a 30 ans, jamais je n'aurais pensé, qu'aux Pays Bas, nous aurions un centre spécialisé en cette matière. La raison est due au fait que, durant de nombreuses années, j'ai vu beaucoup de gens tués pour des raisons obscures et que chaque personne décédée est une personne de trop.

Durant les 30 dernières années, j'ai travaillé dans différents corps aux Pays Bas. J'ai eu tous les rangs que l'on peut tenir dans la police néerlandaise. J'ai appris la majorité des choses lors de mes études au Maroc, en Algérie et en Turquie. Mes enfants aînés ont appris à marcher au Maroc et cela a créé des liens avec ce pays.

Cela m'amène à la remarque la plus importante ; la vengeance d'honneur n'est pas liée à la religion islamique. Celui qui soutient cela ignore de ce dont il parle.

Une seconde remarque importante est que l'approche adoptée dans l'intervention et la répression appelle une collaboration avec les organisations concernées : mosquées, synagogues, églises, écoles La police remplit seulement une petite partie de ce problème. Chaque jour, nous scannons 150 affaires, c'est-à-dire 1000 par semaine. Cela signifie que nous avons beaucoup de travail et que nous faisons énormément pour tenter de prévenir les crimes d'honneur. Si l'on ne collaborait pas aussi étroitement avec les grandes mosquées des Pays Bas, jamais nous ne rencontrerions un tel succès.

Aujourd'hui, on entend également d'autres choses par rapport aux menaces et à l'Islam. Mais de notre centre, je peux dire que nous sommes contents de travailler avec ces institutions car cela nous permet d'éviter beaucoup de problèmes.

Diffusion d'une photo

Elle a été prise à un moment où il y avait beaucoup de brouillard. Sur la photo, vous pouvez voir, à gauche, le côté d'un chemin, et à droite, un fossé. Vous voyez un tissu dans lequel est emballé le corps d'une fille afghane de 16 ans. La police locale suspectait son ami marocain qui travaillait dans le milieu de la drogue. Nous sommes arrivés sur place et on nous a demandé notre opinion. J'ai indiqué que si ce garçon avait fait cela, il aurait dû normalement déposer le corps dans le fossé et détruire toutes traces afin de gagner du temps. Ici, le corps a été déposé pour être retrouvé et enterré au plus vite : cela signifie que, probablement, une personne religieuse veut faire en sorte qu'il y ait un enterrement rapide.

Une enquête parallèle a été réalisée et nous nous sommes concentrés sur un motif relatif à l'honneur.

L'ami marocain n'avait pas causé la mort, mais son propre père, sa propre mère et deux oncles étaient impliqués. Ce que l'on a également vu dans les dossiers policiers, c'est que l'on aurait pu éviter cela. En effet, 2 mois auparavant, une dispute eut lieu dans leur maison, la police vint sur place et fut témoin d'une discussion entre le père et un jeune homme de bonne famille, intelligent et utilisant des codes culturels. Celui-ci confia au père : « j'ai des parents très croyants et j'aimerais épouser votre fille, mais elle n'est plus vierge, donc je ne le peux pas ». C'est à ce moment-là que la décision de la tuer fut prise. Si la police avait connu la culture et les mœurs, elle aurait su que cette jeune fille devait être écartée de cette maison. La police aurait également dû essayer de communiquer avec le jeune homme afin de vérifier s'il était sérieux, s'il ne pouvait retirer ce qu'il avait dit sur la virginité de la jeune fille ou s'il ne pouvait réparer les dégâts d'une autre façon. Deux mois plus tard, la jeune fille fut tuée.

Pour donner un exemple de notre collaboration, nous allons visionner un film réalisé avec des filles de la Mosquée.

Ce film sert de point de départ à des débats dans les écoles afin d'expliquer aux jeunes comment aborder la relation homme-femme, quels sont les droits et les libertés. C'est le Ministère de la Justice et la Police qui ont pris en charge le coût de ce film. Les autorités collaborent et travaillent de façon très fructueuse sur un même sujet. Les scientifiques prennent une place centrale et sont toujours présents au sein de nos enquêtes.

Nous sommes le seul bureau aux Pays Bas où, au sein de la police, nous travaillons avec nos propres scientifiques en interne comme en externe, avec des lieux de stage et des collaborateurs issus du monde entier.

Les droits de l'homme sont universels. Ils s'appliquent à tous les individus à travers le monde. Nous pouvons décider de l'opinion que nous souhaitons exprimer. Tout individu a, par exemple, le droit à l'éducation ou à l'emploi. Néanmoins, les droits de l'homme sont bafoués partout dans le monde. Certaines personnes ne peuvent pas exprimer leurs idées ou suivre un enseignement.

Des femmes sont mariées de force ou sont victimes de mutilations génitales, ou pire, elles deviennent la proie de leur propre famille qui veut se venger en raison d'une atteinte à l'honneur. Des femmes sont maltraitées ou assassinées afin de rétablir cet honneur.

Selon l'Inspecteur principal Willem TIMMER du corps de Police, 15 assassinats sont commis chaque année aux Pays Bas pour venger l'honneur.

D'octobre 2004 à mars 2005, l'honneur de la famille a joué un rôle dans 79 affaires. Dans 11 de ces cas, cela s'est terminé par un assassinat ; dans 26 affaires, il a été question de violences ; et dans environ 30 autres cas, les personnes ont été menacées de violences physiques ou ont été victimes de pressions psychologiques. Parmi ces 79 affaires, 43% concernaient des familles kurdes ou turques. Dans les autres cas, il s'agissait de familles afghanes, kosovares, irakiennes, marocaines, colombiennes et antillaises établies aux Pays Bas.

Photo sur GSM

Elle avait presque 19 ans. Cette photo sur le GSM a été prise une semaine avant sa mort. Zarifeh, une turque de 18 ans qui a grandi aux Pays Bas, est une de ces victimes. Le 13 août 2003, son père l'a tuée en Turquie d'un coup de fusil de chasse. L'honneur de la famille avait été bafoué. Zarifeh devait mourir. J'ai une question : « Il y a deux ans, une fille Zarifeh a été tuée ici par son père. En savez-vous quelque chose ? » - « Vous voulez dire Mustaphak ? » - « Vous en avez entendu parler ? » - « Sa tombe doit se trouver dans les environs ? » - « Je ne sais pas. » - « C'est là-bas tout en haut mais je ne peux pas y aller. ».

L'épithaphe de sa tombe en dit long : « Chère enfant. Tu continueras à vivre éternellement dans nos cœurs. ». On ne peut pas comprendre cette contradiction. Zarifeh est morte parce qu'elle a été tuée par son père. Le sort de la rebelle était manifestement inéluctable. La voisine de Zarifeh était dans les parages au moment de l'assassinat. Elle connaît l'histoire en détail.

« Où se situe leur maison ? » - « C'est là ! » - « Cette maison blanche ? » - « Oui, c'est ça ! Après la prière matinale, je cueillais des poivrons pour mes enfants dans le jardin. J'ai alors entendu des bruits de pas. C'est alors que j'ai entendu un bruit – paf, paf, paf – 3 coups. J'ai sursauté. Je croyais qu'il avait abattu mon fils. Je suis allée regarder et j'ai vu cette fille allongée derrière la porte. Elle gisait dans son sang, morte. Elle était allongée là. » - « Vivait-elle encore quand vous l'avez vue ? » - « Non, elle était décédée, elle gisait derrière cette porte métallique et paraissait toute petite. Une grande fille, mais elle paraissait toute petite. Elle était morte. Ses cheveux recouvraient son visage. Je voyais qu'elle était morte. Elle ne donnait plus signe de vie. ».

Nous allons à présent à la rencontre de Rojda. Elle a été violée à l'âge de 12 ans et a été obligée de se marier avec son violeur. Parce que ce dernier a de nouveau violé une autre fille, il a été emprisonné. Ensuite, le beau-père et le beau-frère ont profité de la situation. Ils l'ont forcée à intégrer le milieu de la prostitution mais, comme Rojda y était totalement opposée, ils lui ont coupé le nez.

Un simple statut social et le chômage favorisent la vengeance d'honneur. Des facteurs socio-économiques font en sorte que les gens s'attachent avec acharnement à leur honneur. C'est souvent la seule certitude qu'il leur reste. Si l'honneur d'un membre de la famille est bafoué, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, on applique des règles, des coutumes sans merci.

Voici des voisins de Rojda : « Où habite Rojda ? » - « Elle habite maintenant à Kiseltepe et, avant, elle habitait ici. » - « Où exactement ? » - « Par là-bas ! » - « Qu'as-tu dit à Rojda lorsque tu as vu que son nez avait été coupé ? » - « Je lui ai demandé pourquoi ils lui avaient coupé le nez. Elle disait que c'était injuste et qu'ils l'avaient d'abord ligotée. Si les voisins n'étaient pas intervenus, ils l'auraient assassinée. » - « Elle pleurait ? » - « Oui, bien sûr, elle était toute effondrée. Elle n'osait pas se montrer à nous. Elle s'était enfermée pendant 3 jours avant qu'on ne la découvre. Elle était misérable. ».

Kadrile, 15 ans, était enceinte. Elle a été assassinée d'un coup de hache dans une ruelle sombre. L'auteur était Ahmed, son frère aîné. Un de mes enfants est enterré, l'autre est en prison. Ahmed passe à présent ses journées en prison. Il regrette son acte. Il se plaint que le contrôle social au sein de sa communauté et la culture des ragots apparentés l'ont poussé à assassiner sa sœur Kadrile. « Il a dit : « Tu dois tuer ta fille ». J'ai répondu : « Qu'a-t-elle fait de mal ? Pourquoi devrais-je ? ». Il a dit : « Tu ne le fais pas ? ». J'ai répondu : « Non. Fais-le toi-même ». Voilà ce que j'ai dit. Nos voisins avaient préparé un petit déjeuner. Resep, le fils des voisins, a dit : « Viens manger quelque chose. Je dois te dire quelque chose mais ne le dis à personne : accompagne Kadrile chez le médecin. C'est pour cela qu'Ahmed est fâché contre elle ». J'ai demandé ce qu'elle avait fait. Il a répondu : « Elle a été surprise avec quelqu'un. C'est pour cela qu'Ahmed est chez nous. On ne le laisse pas rentrer chez lui depuis 2 jours ». J'ai accompagné ma fille chez le médecin, je lui ai dit que c'était ma belle-fille et qu'elle ne parvenait pas à être enceinte.

Je lui ai demandé si elle pouvait avoir des enfants. Il l'a examinée et a dit : « Elle est enceinte de 5 mois et demi ». Stupéfait, je lui ai demandé de faire une échographie et j'ai vu le bébé. Son père était colérique. On ne peut le contredire. Elle savait à quel point il était colérique. Elle vivait dans la même maison depuis des années. Elle aurait dû obéir à son père. C'est pourquoi je pense que c'est aussi un peu sa propre faute. Il s'emportait également à l'égard de ses fils. J'ai vu cela lorsque je me trouvais à la plaine. Mais ils restaient toujours polis envers leur père tout comme les filles. Ils ne le contredisaient jamais car ils savaient à quel point il était colérique. « Comment se comportait Zarifeh ? » « Elle était correcte mais ils lui ont bourré le crâne là-bas, à la maison d'accueil. Ils l'ont gâchée. C'était une fille irréprochable. » « Son père l'aurait assassinée parce qu'elle voulait étudier ? » - « Non, d'après ce que je sais, il lui a dit, tu peux étudier mais alors on viendra habiter à côté de l'école. Dans ce cas seulement, tu pourras étudier ». C'est ce que j'ai entendu dire. – « Comment ont-ils assassiné Kadrile ? Etiez-vous à la maison ce jour-là ? » - « Je n'ai rien vu. Cela s'est passé là-bas près de la Mosquée. » - « Avec quoi l'ont-ils assassinée ? » - « Avec un hachoir. » - « Quelqu'un est-il intervenu ? » - « Non » - « Quelqu'un a-t-il vu ce qui s'est passé ? » - « Bien sûr. Les voisins de ce côté et de l'autre côté ainsi que les Zaza qui habitent là ont monté la tête à mes enfants. Même si nous mourrions de soif, personne ne nous offrirait une goutte d'eau. Il était 2 heures du matin. ».

Rojda dormait quand son beau-père et deux de ses beaux-frères accompagnés d'un fils sont arrivés. Ils l'ont sortie de son lit pour l'emmener dans une autre maison. Ils lui ont enchaîné les pieds et les mains et lui ont collé la bouche. Elle était immobilisée. Ils l'ont tabassée. Elle était allongée au sol. Ils lui ont ensuite coupé le nez avant de le jeter près des ordures. Ils l'ont abandonnée là-bas. J'ai appris cela trois jours après. Je l'ai libérée puis j'ai alerté la police » - « Pourquoi ont-ils fait cela ? » - « Selon eux, elle avait commis une faute, mais alors ils l'auraient assassinée. Elle n'avait rien fait de mal. Quand je l'ai vue, je tremblais. Elle s'est jetée dans mes bras ». Je leur ai dit : votre fils a fait un enfant à ma fille. Le garçon a affirmé qu'il s'était bien rendu chez nous mais qu'il n'avait rien fait. J'ai répondu : comment est-ce possible ? Ma fille allait alors prendre son bain. Elle était nue. Qu'avais-tu à faire dans cette salle de bains ? Qu'avais-tu à faire avec elle ? J'ai immédiatement emmené Kadrile ailleurs ; une semaine auprès de sa sœur cadette et une semaine auprès d'une tzigane. Je n'osais pas l'emmener à la maison à cause d'Ahmed. Les voisins sont des tziganes. » - « Pourquoi était-elle là-bas ? » « Ahmed voulait la tuer car il avait tout vu, disait-il. J'ai été demandé conseil à l'autre partie 3 jours d'affilée. Je leur ai dit que je ne savais plus vers qui me tourner et qu'il fallait qu'ils m'aident sinon on allait assassiner ma fille. Ils m'ont répondu : « Mais non, ils ne toucheront pas à ta fille ». Mais, 28 jours plus tard, je me suis rendu au Ministère public où j'ai introduit une demande en disant que mon fils voulait assassiner ma fille qui avait été mise enceinte. Ils m'ont répondu qu'il ne se passerait rien mais, à l'heure actuelle, mon fils est en prison. Voici une photo d'Ahmed. Mais je n'ai pas de photos de Kadrile car elle les a toutes retirées ». – « Ont-ils poussé Ahmed à commettre cet acte ? » - « Oui, certainement. Un jour, en sortant de la maison de thé, il a parlé de ce qu'avait fait ma sœur. Ils lui disent : « Pourquoi ne réagissez-vous pas en tant que frères ? Vous êtes des dégonflés ». – Je lui dis : laisse les radoter. Cela peut arriver à tout le monde. Cela s'est produit parce que nous sommes pauvres. – « Est-ce que Zarife voulait retourner aux Pays Bas ? » - « Je ne sais pas exactement. Elle avait déjà préparé ses bagages. Son père lui a dit : « Je vais t'y conduire ». Ensuite il a pointé son fusil sur elle et lui a tiré dessus. Elle a crié : « Non Papa » et s'est effondrée. Sa mère devant qui cela s'était passé a dit que c'était horrible. Elle n'a pu empêcher la mort de sa fille. Son mari l'avait enfermée à la maison derrière des fenêtres à barreaux. Ainsi, elle a dû assister impuissante à l'exécution de sa fille par son mari. A présent, les anciennes fenêtres ont été remplacées par de nouvelles sans barreaux. Certains pensent que son père a eu raison. D'autres pensent qu'il est mauvais mais ce n'est pas vrai. Si seulement Rojda était morte, elle n'aurait plus à se promener comme cela. Alors ses frères et les membres de sa famille ne devraient pas la voir comme cela. Il aurait mieux valu qu'elle soit morte. Elle ne peut plus vivre à présent avec son nez coupé : les gens l'interrogent et que doit répondre Rojda ? Nous lui avons

téléphoné pour la rencontrer mais elle a peur. Nous lui avons expliqué venir des Pays Bas et souhaiter faire sa connaissance. Elle craint des représailles de sa belle-famille et ne peut nous voir tant que l'affaire est à la cause.

Avant sa mort, Zarife a envoyé un SMS à son père il y a deux ans et je veux le conserver. « Mon père, je te félicite pour ton anniversaire. Je t'aime beaucoup » (Zarife). Ce message a été envoyé le jour de la fête des pères par un autre téléphone portable. Mais ce n'est pas le message original. Plus jamais elle ne pourra adresser de SMS à son père. On l'a réduite au silence. Aux yeux de son père, le destin de Zarife était inéluctable ».

Voilà un film un peu triste et j'espère que vous percevez à travers ce film qu'il y a une ligne directe entre le pays d'origine et les Pays Bas et qu'il y a de nombreux signaux d'alarme : une mère désespérée informe les autorités qui doivent réagir. Une autre mère fait faire un test de grossesse à sa fille et des accords devraient exister avec les autorités médicales. Dans notre approche, ces accords ont été conclus avec des femmes, avec d'autres organisations : nous nous transmettons mutuellement des informations.

Dans le film, on voit également qu'il s'agit de la Turquie, on y parle de tziganes, de kurdes, de turques, ... Il faut bien évidemment savoir ce que ces groupes représentent, quelle est leur histoire et leur culture. En fait, ce film plaide pour la centralisation car il y a 152 nationalités dans la région de Haaglanden. Il est donc impossible pour une police locale de connaître toutes les histoires et toutes les cultures d'autant de nationalités. Cela signifie que la mise en place d'une collaboration avec des anthropologues et des universités est indispensable.

Je cède donc la parole à ma collègue, Madame Janine JANSSENS

JANINE JANSSENS, anthropologue

Je suis ravie d'avoir été invitée ici pour aborder notre travail. C'est une chance de pouvoir venir parler de ce qui nous préoccupe toute la semaine.

Je peux imaginer que pour beaucoup, il est surprenant de voir une anthropologue travailler activement dans un service de police. Je suis également criminologue et anthropologue culturel aux Pays Bas. J'ai toujours travaillé dans le domaine de la criminalité, et il y a quelques années, je suis entré en contact avec Willem TIMMER à la Police de Haaglanden. Nous avons partagé un intérêt commun pour la culture et la criminalité. C'est donc de cette manière que nous avons entamé ce projet pilote sur les crimes liés à la vengeance d'honneur.

Il s'agit ici de citoyens qui sont leurs propres juges et qui utilisent la violence ou menacent d'actes de violence. En tant qu'anthropologue, je considère très important de prendre cela comme point de départ, et puisque que nous travaillons dans une organisation policière, de ne pas examiner immédiatement la culture des personnes venues vivre aux Pays Bas. De surcroît, il faut remarquer - cela apparaît d'ailleurs dans le film et Madame GARCIA l'a également évoqué - l'honneur n'est pas quelque chose qui est lié à la Turquie ou exclusivement à l'Islam, c'est beaucoup plus complexe que cela. Nous avons chacun un sentiment d'honneur. Je dis souvent, qu'aux Pays Bas, je ne connais aucune organisation aussi liée à la notion d'honneur que la police. Nous travaillons avec beaucoup d'experts externes, des personnes spécialistes du monde islamique et du monde arabe. En tant qu'anthropologue experte au sein de la police, je suis spécialisée dans la thématique de l'honneur . Ce que j'ai essayé de chercher aux Pays Bas, puisque des collègues universitaires se sont focalisés surtout sur des ouvrages scientifiques kurdes ou turques, a été de trouver des clés pour expliquer les phénomènes liés à l'honneur et l'escalade de la violence dans l'enseignement policier. Plusieurs contextes culturels peuvent être utilisés dans cette approche mais il est nécessaire de connaître la manière dont cela se passe en Turquie ou dans d'autres communautés, pour expliquer ce qui se passe dans notre propre pays et dans notre propre communauté. Il faut donc nuancer tous ces aspects. Des personnes estiment qu'elles sont leurs propres juges et qu'elles ont le droit d'user de violence.

Il faut également reconnaître et identifier les affaires d'honneur pour pouvoir les expliquer dans le milieu policier. C'est un processus dynamique ; des signaux peuvent être perçus. Il y a 2 choses qui se passent. L'honneur est bafoué. Les personnes se sentent atteintes. On les a heurtés et il faut rétablir cet honneur. Certains problèmes d'honneur débouchent sur des cas pénaux. Par exemple, le viol qui est interdit par la loi. Mais il peut s'agir également de ragots, de commérages ou d'émulation entre personnes. L'honneur n'est pas toujours un motif palpable. Il ne s'agit pas seulement de choses que l'on fait mais également de choses que l'on pense. Si quelqu'un prétend que vous avez, en tant

que femme, de mauvaises mœurs, et même si vous êtes irréprochable, c'est votre image qui est atteinte. Les hommes comme les femmes peuvent être victimes ou auteurs. On dit souvent que la position des femmes est centrale mais des hommes peuvent être également les otages d'un tel système. En première lieu, il s'agit d'un conflit, et en second lieu, il faudra veiller à ce que ces personnes puissent résoudre ce conflit. Mais cela ne doit pas se faire par le biais de la violence. Par exemple, une femme victime d'un viol se retrouve enceinte et se marie avec l'auteur du viol ; le problème sera donc résolu et n'entrera pas dans la sphère policière. Supposons que cette même femme refuse le mariage dans ces conditions, elle pourrait être assassinée ; dans ce cas, la police doit intervenir puisque, dans un état de droit, on ne peut tolérer que des citoyens usent de violence.

D'autres moyens peuvent être utilisés pour rétablir l'honneur, sans pour autant user de violence. Lorsque la police apprend cette affaire – et on en traite des centaines dans ce cadre – il ne s'agit pas toujours d'affaires menant à un assassinat. Ces homicides sont bien évidemment terribles et inutiles. Mais la plupart des personnes qui viennent nous trouver ont surtout très peur, elles craignent que, suite à ce conflit d'honneur, on prenne des mesures à leur rencontre ou à celle de leurs proches. Les personnes qui viennent nous trouver se sentent menacées. D'autres personnes appartenant leur milieu social viennent également nous trouver : médecins, enseignants, ... Par exemple, après une période de congés, tous les élèves ne sont pas rentrés, ce sont les enseignants, dans ce cas, qui prendront contact avec la police car ils sont très motivés et souhaitent que tout se déroule bien dans leurs institutions. Nous ne pouvons, bien évidemment, pas faire notre travail correctement sans ces contacts et sans nous ouvrir à toutes ces professions.

La majeure partie des personnes qui viennent nous trouver sont des personnes qui craignent quelque chose. Pour ces personnes, qui racontent ce qu'elles ont vécu, il est important au niveau de la police de se situer sur une ligne du temps reprenant : ce qui s'est passé et ce qui pourrait se passer ; d'où provient la menace ; la raison de la colère de ces personnes, ... On accorde également une grande importance aux personnes éventuellement au courant de l'affaire puisque, dans les affaires d'honneur, il s'agit souvent de secrets, de non-dits. Il est important pour nous de ne pas coller d'office une étiquette.

Il faut collecter toutes les informations nécessaires afin de veiller à bien comprendre les problèmes qui se posent. Quand on parle de violences familiales aux Pays Bas, on dispose d'une approche bien définie, la police intervient immédiatement et des discussions de médiation doivent avoir lieu. Par exemple, si une femme est menacée dans un groupe, on va la retirer de son milieu, mais la culture n'est évidemment pas le problème, le groupe lui aussi détient la clé. Si on isole cette femme de sa famille, de ce groupe, on ne résout pas le problème, car dans certaines communautés, il y a une mauvaise image de l'accueil des femmes ; cela ne rentre pas dans les mœurs et ce n'est pas convenable. Elle ne peut plus revenir à la maison.

Dans une affaire d'honneur où une personne est menacée de violence grave, il est important que la famille perçoive bien la menace. Il faut une médiation en tenant compte des divers modèles afin d'éviter que les problèmes ne s'accroissent. On examine la culture afin de bien mener le travail policier tout en évitant la violence. Il faut plutôt prévenir que guérir.

Comme je l'ai dit, je distingue honneur et violence familiale. Aux Pays Bas, on remarque souvent que l'on met tout dans le même sac alors qu'il faut distinguer les choses.

Il faut être prudent en collant des étiquettes, car il apparaît également, dans la pratique, que les affaires ne se présentent pas aussi clairement que celles décrites par tous les anthropologues dans leurs ouvrages ; il n'y a pas toujours d'histoires et de déroulement logiques. Ces histoires font toujours appel à l'émotionnel, il y a diverses couches et il faut que nous agissions quasiment comme des archéologues pour tout découvrir. Il arrive que des affaires arrivent auprès de la police et que nous découvriions plus tard qu'il ne s'agit pas d'affaires d'honneur, mais bien de tout autre chose.

Un exemple classique est une affaire familiale relative à un trafic de 4 kilos d'héroïne mais qui se déroule dans le milieu de la criminalité organisée. Ce sont d'autres sections de la police qui vont entrer en jeu pour intervenir, puisqu'il ne s'agit pas d'un crime d'honneur familial.

Un autre exemple concerne une personne qui voulait se suicider car la relation avec son ami s'était terminée. D'autres spécialistes, là aussi, entreront en jeu.

Il ne faut pas oublier que les groupes qui se présentent à nous ont également une histoire migratoire importante. Des personnes venant d'Afghanistan ou de Somalie ne sont pas arrivées de manière très confortable chez nous. Ils peuvent avoir vécu la guerre ou le trafic d'êtres humains. Le traumatisme

peut également intervenir et il faut en tenir compte dans la pratique. Des affaires très pénibles où tous ces aspects s'entremêlent existent.

De plus en plus, on parle d'autochtones aux Pays Bas, des citoyens hollandais qui entrent également en compte dans ces affaires. Ces autochtones sont également confrontés à ces affaires d'honneur, car, pour certaines familles, ces codes sont importants. Aux Pays Bas, on voit que l'assassinat lié à l'honneur n'est pas un problème importé, c'est un problème national.

Lorsque l'on examine les 2èmes et autres générations de familles immigrées, on parle évidemment de citoyens hollandais qui font également appel à la protection de la police. Ce n'est donc pas un problème importé, mais bien un problème qui porte sur nos propres citoyens, et cela, il fallait bien évidemment l'expliquer au sein de nos services de police.

Nous allons aborder ici un aperçu de notre réseau de contacts. Monsieur TIMMER va nous l'expliquer.

WILLEM TIMMER

Très brièvement, je vais parcourir ce réseau. Je travaille dans une organisation où tout est ancré dans des schémas et dans des organigrammes.

Cet aperçu vous montre les réseaux dont nous disposons en tant que centres d'études. Certains domaines n'ont rien à voir avec la police.

Il y a bien évidemment une ligne directe avec le Ministère de la Santé Publique, de la Justice, de l'Intérieur et tous les services policiers. Nous avisons les ministres personnellement. Nous menons des projets dans d'autres régions. Nous avons des réseaux où il y a de la radicalisation. Ces informations doivent circuler et nous les transmettons, évidemment, au Ministère de l'Intérieur. Tout ce que nous recevons en termes d'informations est bien entendu exploité au maximum par les services qui en ont le plus besoin.

Il y a des exceptions. Les informations que nous détenons concernant, par exemple, l'enseignement ou la santé publique sont conservées au sein de notre centre. Sinon, nous perdrons la confiance de ces personnes. Personne ne peut entrer dans notre système. Je suis le seul mandaté pour examiner les dossiers. Il y a des PC séparés auxquels seuls les officiers de mon service ont accès. Il est très important pour la police d'avoir une bonne confiance pour établir de bons contacts. C'est pour cette raison que nous sommes un centre particulier et bien délimité jusqu'au plus haut niveau.

Je dirige le Landelijk Expertise Centrum Eer Gerelateerd Geweld qui dépend directement du Ministère de la Justice. Chaque mois, je me consulte directement avec le Ministère. Nous avons nos propres spécialistes, officiers de police en service depuis au moins 15 ans, qui doivent avoir travaillé dans différents départements et être détenteurs d'un diplôme universitaire. Nous avons évidemment nos propres scientifiques spécialistes de la Turquie, de l'Islam, etc. afin d'examiner les problèmes sous un angle le plus large possible. Les scientifiques externes ont signé des documents attestant de la confidentialité des dossiers auxquels ils ont accès. Ils peuvent écouter certaines communications téléphoniques ; ils ont accès à absolument toutes les informations.

Chaque corps aux Pays Bas est contraint par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice de désigner des officiers de police qui doivent travailler selon nos directives.

Cela signifie que, d'ici un ou deux ans, nous aurons, à travers tous les Pays Bas, le même fonctionnement policier et le même contrôle pour des affaires présentant un risque grandissant d'escalade..

Quand on examine le résultat net obtenu, on dénombre environ 1.000 dossiers aux Pays Bas. Je ne peux pas déterminer de chiffre pour la Belgique, mais si on examine l'évolution démographique et ses liens, je pense que vous connaîtrez également une forme considérable de cette problématique ; surtout, si l'on considère ce que l'on observe dans les affaires d'assassinat classiques et qu'on les examine, par la suite, qu'il y a plusieurs aspects qui entrent en ligne de compte. L'honneur n'est pas toujours en cause.

Un cas pratique avait été examiné à Harlem à la demande de la police, il s'agissait d'un assassinat qui avait été considéré comme un suicide. Nous avons eu des disparitions, mais là, il s'agissait de personnes qui avaient été assassinées. On a un aperçu de toute une série de situations misérables. On voudrait améliorer les chiffres de la criminalité. Les chiffres qui pourraient être perçus négativement ne sont pas mis à disposition car on craint qu'ils ne soient utilisés à mauvais escient par certains politiciens hollandais que je ne nommerai pas.

Il est clair que l'appui de projets régionaux va très loin. En septembre, nous avons procédé à l'enterrement d'une femme au Maroc. Il s'agissait d'un crime d'honneur où on lui avait tranché la gorge. Elle avait des enfants aux Pays Bas. Une collaboration s'est mise en place avec la mosquée. Au Maroc, l'organisation de cet enterrement a eu un impact bénéfique sur la famille qui s'est sentie réconfortée.

Je vous remercie de votre attention.

HUGUES DORZEE

Nous allons passer à une première salve de questions qui peuvent être adressées au représentant des Pays Bas ou aux autres intervenants. Des micros vont circuler dans la salle à cet effet. Il conviendrait que quelqu'un se lance pour amorcer le débat.

Q :Je tenais tout d'abord à vous féliciter pour ce colloque et à remercier les intervenants qui ont pris la parole jusqu'à présent. J'ai une question pour Monsieur Henri RENARD sur le mécanisme juridique permettant de dire, en cas de mariage forcé, que le consentement n'est pas forcé ? Nous allons plus loin au niveau juridique. On peut très bien forcer le consentement sans rien laisser paraître de l'extérieur.

HENRI RENARD

Non seulement des indices mais également des preuves et de la nécessité pour la justice que les faits ou l'infraction soient établis. Cela nécessite effectivement que l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction soient démontrés.

Comment un Juge d'instruction, les services de police, le Parquet apportent-ils l'ensemble des preuves au tribunal ? Différents moyens existent : les témoignages, les auditions, les écrits, autrement dit, tous les éléments que la justice peut apporter au tribunal et qui permettent de sanctionner une infraction.

Il est certain que la preuve d'un consentement, quelque chose de personnel, est très difficile à réaliser. C'est pour cela qu'il est important que les personnes n'hésitent pas à s'exprimer. C'est essentiel pour que les infractions puissent être déclarées établies.

Q Je félicite Monsieur TIMMER pour son exposé puisque c'est la première fois que je constate que ce sujet est abordé avec efficacité ; notamment lorsqu'il parle des rapports entre la police hollandaise et les mosquées. A partir de là, je comprends le rôle que l'Islam doit jouer car le problème concerne l'Islam, ses communautés (qu'elle soit turque, kurde, marocaine ou autre) et ses actions. Je ne peux que constater l'ignorance d'un point qui devrait être connu de tous : celui de l'origine de cet honneur. A propos de crimes d'honneur, il fut un temps, chez les arabes, où les filles nées suite à un crime d'honneur étaient enterrées vivantes. La révélation fut faite pour empêcher de commettre ce crime. L'Islam interdit le crime mais plus encore la persécution. Pourquoi n'éduque-t-on pas les familles présentes dans les mosquées pour qu'elles suivent le message d'Allah qui dicte de ne pas tuer. Un mariage est sacré. Allah dit qu'en cas de conflit, il faut le porter devant le kadi (juge) avec des témoins afin de résoudre le problème.

WILLEM TIMMER

Nous collaborons avec les associations de mosquées mais également avec les associations de femmes ou d'étudiants, ainsi que toutes les ONG actives dans ce domaine au sein de la société néerlandaise.

Le rôle des personnes religieuses se révèle très important car, dans certains groupes, ce sont souvent des personnes de confiance. Elles peuvent nous informer à temps de ce qu'on peut éventuellement faire ou pas. Un exemple concret s'est produit il y a 6 semaines. Un chiite irakien prend contact avec moi. Il est le médiateur entre deux personnes en dispute.

Une famille avait acheté une arme à feu en envisageant de commettre un meurtre. On a tout fait pour tenter d'éviter le meurtre. En tant que policiers, nous faisons notre travail sans jamais dévoiler le nom de l'imam. Nous nous rendons sur place pour confisquer l'arme en question et la procédure habituelle est lancée. Il y a donc de nombreux exemples à donner de la collaboration avec les mosquées mais aussi avec d'autres organisations. Chaque partenaire accomplit ce qu'il est le plus apte à faire, mais toujours sur la base d'une collaboration formelle. Je vous remercie.

Q J'ai une question concrète à poser à Monsieur RENARD. Que fait-on pour protéger les jeunes filles qui déposent plainte anonymement par crainte de violence ?

HENRI RENARD

C'est évidemment une question très délicate - qui sera certainement répercutée par la suite auprès du service de Police - dans la mesure où, en qualité de Substituts du parquet, nous intervenons lorsque l'infraction est constatée. Nous recherchons les infractions commises. Pour que nous puissions effectivement agir, nous devons disposer d'indices suffisants d'infraction.

Il existe les principes fondamentaux de la protection de la vie privée et familiale. Il y a aussi le principe de la liberté des individus et le droit à la protection. Lorsqu'une personne se sentant menacée se présente à la police afin d'être entendue, les services de police acteront la plainte et la transmettront, ou tenteront d'avoir des éléments complémentaires. Effectivement, à partir de ce moment-là, la difficulté est de commencer une enquête et une information. Il y a énormément de plaintes de cet ordre, les services de police disposent de leur capacité, mais il faut, pour que la machine judiciaire puisse se mettre en route efficacement, que nous disposions d'éléments suffisants. C'est la garantie de notre Etat de droit, mais c'est également toute la difficulté – dans les cas comme celui que vous décrivez – de pouvoir intervenir.

Q° Je suis psychologue clinicien. Je travaille actuellement sur la question du mariage, surtout dans la communauté turque. Quel est le lien entre le mariage forcé et le crime d'honneur ?

JANINE JANSSENS

Je pense que Monsieur a posé une très bonne question. Un mariage forcé et l'alliance liée à l'honneur ne sont pas nécessairement la même chose.

En tant qu'anthropologue, je trouve qu'il est très difficile de faire la distinction entre les relations arrangées et les relations forcées.

Il y a d'autres formes de relations que celles que nous connaissons en Occident. Tout n'est pas bon ou mauvais et il faut s'ouvrir à d'autres formes de relations. Comment interprète-t-on cette norme de contrainte ? La violence physique est claire mais cette composante psychologique est très difficile à percevoir tant par les scientifiques que par la police.

Un risque est présent dans les relations. Les aspects économiques peuvent jouer un rôle pour le statut de séjour. Les familles peuvent avoir la sensation de perdre la face, qu'il s'agisse d'une fille ou d'un garçon. C'est un élément très important car la position des garçons ne doit pas être sous-estimée. L'honneur de la famille peut être mis en cause lorsque l'un des deux déclare qu'il ne peut pas suivre la volonté familiale. En théorie, je peux comprendre qu'un mariage arrangé ou forcé donne lieu à des questions d'honneur puisque on sent que l'honneur est bafoué par la rupture de la relation ou parce qu'un des intéressés ne veut pas entrer dans la relation. Ce sont des thèmes qui sont liés, mais comme pour la violence familiale, ce ne sont pas des synonymes. Ce n'est pas un autre mot pour la violence liée à l'honneur. Je remarque qu'en Occident, il faut faire preuve de prudence ; nous avons un certain nombre de problèmes sociaux que nous avons pu identifier mais on ne peut pas tout lier. Il y a des points communs mais ce n'est pas identique. Il faut regarder chaque situation séparément. Un mariage forcé, une infibulation ou des processus de radicalisation peuvent avoir un lien avec un crime d'honneur, mais ce n'est pas nécessairement la même chose. Tout doit être examiné au cas par cas, sinon, nous créons d'autres problèmes.

D'un point de vue juridique et législatif, il faut également tenir compte de la migration de mariages. Il s'agit d'une approche plus holistique mais il faut être très prudent lorsque l'on tire les conclusions. On ne peut pas dire que tout est similaire et qu'une chose entraîne inexorablement une autre. C'est une question très vaste à laquelle on ne peut pas répondre par oui ou non.

Nous pouvons vérifier certains éléments concernant les mariages forcés et les crimes d'honneur. Nous avons également du personnel à Rabat, à Istanbul, à Ankara ou encore au Pakistan. Nous avons des liens directs avec les services d'immigration qui restent l'un de nos partenaires fixes ; nous pouvons accélérer ou bloquer les choses.

Q Je souhaiterais revenir sur la question du mobile de ces crimes. On a pu entendre dans le reportage une mère désespérée qui disait « les voisins l'ont poussé, les ragots l'ont poussé ... ». J'aimerais faire le lien avec les crimes d'honneur et les crimes passionnels. Je voudrais connaître l'influence que cela peut avoir sur le dossier, parce que quand on en parle autour de nous, on a

souvent l'impression que ce raisonnement disqualifie l'importance des actes : « Finalement, c'était un crime d'honneur, mais c'est de toute manière moins grave que si c'était un assassinat ».

HENRI RENARD

Est ce qu'un crime d'honneur est moins grave qu'un crime dit « normal » ? Je ne le pense pas. Je considère que c'est au Juge, au Tribunal et au Jury de décider. Les éléments devront être appréciés en terme de gravité par ceux qui seront amenés à condamner la personne.

Personnellement, je n'ai pas du tout l'impression qu'un mobile comme l'honneur ou la passion puisse atténuer, d'une manière ou d'une autre, la gravité intrinsèque d'un assassinat. Mais cela reste très personnel. Ce sont les magistrats ou le Jury, s'il s'agit d'une Cour d'Assises, qui décideront. A mon sens, il n'y a pas de gradation dans la gravité.

Q La question que je souhaite poser à Monsieur le Magistrat et à nos invités hollandais est la suivante : quelles sont leurs attentes vis-à-vis du monde politique ? Qu'attend-on concrètement des responsables politiques européens à ce niveau ? Comment les pays d'origine réagissent-ils du point de vue de la collaboration ? Y-a-t-il une évolution ?

WILLEM TIMMER

Les Pays Bas ont évolué en 40 ans. Ils sont désormais composés de nombreuses nationalités différentes. Heureusement, cela se passe globalement assez bien et j'espère que le gouvernement maintiendra une politique d'accueil qui octroie les mêmes droits et les mêmes devoirs à chacun. C'est également un pays où on reste attentif aux différences. Il faut oser nommer les risques et les éviter ; il faut lutter et prévoir des moyens. Si j'observe les quatre dernières décennies, je peux voir que quelques problèmes se sont présentés lorsque nous avons adopté une autre politique. Tous les supports sont là et nous les utilisons pleinement. Nous avons des contacts réguliers avec des pays où l'on accorde beaucoup d'importance à l'honneur. Nous bénéficions d'accords de collaboration avec le Maroc et de contacts avec la police de Rabat. Rotterdam va entreprendre la même démarche avec Casablanca, Utrecht avec Fez, ... D'ici un an, une collaboration formelle existera entre plusieurs corps des Pays Bas et du Maroc. La collaboration sera encore bien meilleure.

Nous apportons des connaissances techniques ; d'autres personnes nous envoient des informations ; des stages sont organisés. Chacun participe et respecte le mode de fonctionnement de l'autre.

Q Tout d'abord, un constat. C'est qu'apparemment, la législation ou les moyens nécessaires pour combattre ces pratiques (encore qu'un chiffre noir existe autour de cela) ne suffisent visiblement pas. Il faudrait donc s'y atteler assez rapidement. Un autre point : en instaurant des relations privilégiées entre la police et certaines communautés, n'y a-t-il pas un risque de créer un système de délation ?

HENRI RENARD

Par rapport à l'intervention de Monsieur, il faut rappeler qu'il existe, en Belgique, un principe général de séparation entre la religion et l'Etat. On ne peut se référer au droit religieux pour dire ce qui est bien ou non. Ce sont les droits fondamentaux – du moins pour les pays qui ont signé la déclaration universelle des droits de l'homme – qui régissent ces notions. Eventuellement, il pourrait y avoir des sensibilisations, par exemple, via des mosquées ou des associations religieuses, mais cela doit pouvoir se faire tout autant dans les écoles, les associations féminines, les plannings familiaux, ... Il ne faut pas mélanger tous les systèmes.

Q° En tant que policier, jusqu'où peut-on aller pour mener les enquêtes ? Où s'arrête la protection de la vie privée ? Comment entretenir des contacts pour être au fait des situations vécues dans les communautés étrangères ?

WILLEM TIMMER

Je ne peux m'exprimer sur la situation en Belgique puisque je ne connais pas son système policier. Je peux dire, par contre, comment cela se passe au Maroc car j'y ai travaillé énormément. Les collaborations que nous entretenons sont assurées par des experts, des juristes, des directeurs, des gestionnaires. Tout cela participe à la protection de ce système et aux bonnes relations entre tous. Tout est donc introduit par différents canaux. Quand on examine les différentes affaires, on se rend compte qu'il est nécessaire de collaborer avec beaucoup d'organisations. Parfois, agir de la sorte

nous procure certaines craintes, mais nous gardons pour objectif de protéger les citoyens et d'enquêter sur des faits graves. S'il faut sauver une vie, je ne reculerai devant rien.

Q Je souhaiterais aborder un aspect un peu particulier. Dans le cadre de mon travail d'assistante sociale en protection de la jeunesse, j'ai eu l'occasion d'être informée de la situation de jeunes filles gravement menacées. J'ai eu l'opportunité de collaborer avec un psychothérapeute d'origine tunisienne qui a pu rencontrer les familles en parlant leur langue. A l'aide d'une sourate du Coran, il a réintroduit la notion du pardon dans l'Islam auprès de ces familles. A mon sens, cela a eu un effet extrêmement apaisant.

J'ai pu continuer à suivre ces familles et ces filles, en les protégeant dans un premier temps, mais par la suite, cela a permis aux filles de reprendre une relation avec leurs familles, ces dernières ayant accepté de pardonner. Cela me semblait important de le souligner.

JANINE JANSSENS

Aux Pays-Bas, les médiations sont réalisées par les policiers lorsque des situations conflictuelles se produisent. J'y ai moi-même assisté lorsque Monsieur TIMMER organisait de tels entretiens. Il est difficile de vous montrer comment cela se passe. Mais, souvent, les familles sont reçues dans notre bureau où est accrochée l'image de notre Majesté royale. Cela signifie : « Nous comprenons votre problème. Mais nous sommes aux Pays-Bas, c'est la législation néerlandaise qui s'applique et la violence est inacceptable ».

J'ai assisté à plusieurs reprises à ces discussions. J'ai vu comment Willem menait ses entretiens. Nous disons à ces personnes que nous comprenons que les choses se soient mal passées, mais que maintenant, il est temps de s'accorder afin d'arranger les choses. Même s'il est difficile pour une jeune fille de se retrouver dans une maison d'accueil, il faut qu'elle soit protégée. Il est compréhensible qu'elle ait envie d'entretenir des relations avec la famille - en dépit des conseils qu'on leur donne - puisque elle n'a jamais vécu seule et qu'elle ne peut imaginer une vie en dehors de sa famille. C'est évidemment une tragédie pour cette jeune fille.

Quand je prends mon propre cas, je me dis que je suis indépendante, que je travaille et que je m'en sors financièrement. Si je perdais tout cela, cela me causerait beaucoup de mal. Ces personnes là sont plus vulnérables encore et non préparées à lâcher leur famille ; d'où l'importance des médiations pour tenter d'entretenir cette relation et de la préserver. Si cela échoue, c'est très difficile. Les personnes doivent s'en tenir aux accords pour que cela réussisse.

Nous vivons dans une société occidentale où différents modes de vie coexistent. La médiation n'est pas quelque chose de défini. Il y a des tensions et des murs auxquels on se heurte. Il s'agit toujours - surtout pour les jeunes filles- de distinguer l'espace que l'on peut leur laisser par rapport à leur groupe, mais aussi de définir où cela a mal tourné (les choix de relations, d'enseignement, etc). Ce sont des sujets qui sont évoqués. On peut, ainsi, voir comment créer l'espace pour que ces jeunes filles aient un avenir. On a besoin de la famille, car en tant que policiers, on ne peut pas résoudre cet aspect seuls.

Il y a évidemment un risque d'escalade de la violence et on tente le maximum pour éviter cela. Nous avons acquis 5 ans d'expérience dans ce genre d'affaires ; nous pouvons poursuivre les dossiers, mais de plus en plus d'affaires se présentent à nous et cela constitue un problème.

La police ne peut s'en préoccuper seule, il faut l'implication d'autres acteurs. Par exemple, vis-à-vis de ces jeunes victimes vulnérables, il faut tenter d'assurer un suivi puisque la médiation ne dure qu'un moment ; il faut, ensuite, savoir si le conflit est résolu et s'il y a de nouveaux éléments.

WILLEM TIMMER

Une petite explication concernant ce que ma collègue vient d'exposer. D'un point de vue pratique, les jeunes filles et les femmes craignent souvent que la situation ne soit pas terminée. On leur donne donc un GSM avec lequel elles peuvent contacter un policier bien déterminé.

Par ailleurs, les jeunes filles ne choisissent pas toujours le garçon le plus « adéquat ». Par exemple, si une fille choisit d'entamer une relation avec un dealer ou avec un individu ayant des problèmes avec la justice, en tant que policier, il faut soutenir la personne, mais aussi, soulever ce problème. De cette façon, on élargit l'autorité parentale. Des liens sont ainsi créés avec la jeune fille. Il faut faire plus qu'écouter simplement la personne. Chez nous, chaque bureau de la région dispose d'agents de quartier, formés spécifiquement, qui vont accompagner ce processus et assurer un suivi.

Q° Personnellement, j'ai été interpellé par la présentation de nos amis hollandais. Ma question est simple : existe-t-il en Belgique une structure équivalente à celle q présentée par les intervenants hollandais ?

Q° Juste une réaction par rapport à ce que j'ai pu entendre et une question aux étudiantes qui sont ici. Le lien qui pourrait exister entre mariage forcé et le crime d'honneur réside, je pense, dans le refus d'épouser une personne choisie par les parents et dans le choix d'une personne ne convenant pas . C'est le refus du mariage qui est perçu et vécu comme le déshonneur des parents ou de la famille.

La question qui s'adresse aux étudiantes est la suivante. Après le drame et la prise de conscience : qu'est ce que les étudiants ont mis en place au niveau intra universitaire ? Est-ce qu'une campagne d'information plus poussée a été menée sur la question ? Est-ce que l'on tente d'apporter des réponses ? Est-ce qu'on anticipe pour détecter des cas identiques à celui que Sadia ?

STEPHANIE MEULEMAN

Nous sommes déjà à l'initiative d'une marche qui a réuni beaucoup de gens dans les rues de Charleroi. Nous avons rencontré beaucoup de personnes issues du milieu politique et associatif qui avaient été interpellés. Aujourd'hui, il y a ce colloque où vous voyez que beaucoup de monde s'intéresse à la question. Nous comptons bien évidemment aller au-delà de tout cela. Il y a eu un réel impact tant au niveau des étudiants qu'au niveau des professeurs qui, eux aussi, ont pris le problème à bras le corps afin d'aller plus loin encore. La réponse au niveau des étudiants me paraît donc évidente.

LAURENCE HULET, Témoignage d'un Professeur d'une école à discrimination positive à Bruxelles

Semra, originaire de Turquie ,18 ans , élève de rhéto, un petit ami belge.

Elle tarde à rentrer des vacances de Pâques. Je me doute d'un problème. Semra m'avait dit que ses parents voulaient la marier. En Turquie, une femme éduquée à l'occidentale est, paraît-il, très prisée. Je téléphone au frère resté en Belgique et lui fais part des risques que sa sœur encourt : absences non justifiées , élève libre si plus de vingt demi-jours ...

J'écris au Procureur du Roi , je préviens l'Ambassade de Belgique à Ankara. Semra réapparaît à l'école. Elle me raconte qu'elle a beaucoup souffert pendant ce séjour en Turquie : on lui a retiré son passeport, elle a subi un lavage de cerveau de la part de toute la famille. On l'a amenée chez un mage pour lui faire subir toutes sortes de rites, on lui a fait porter plusieurs talismans... Mai et juin passent... Le jour du dernier examen, le frère et le père de Semra l'attendent devant l'école et l'engouffrent dans une camionnette direction la Turquie. J'appelle la police et je dénonce cette disparition inquiétante. Je donne ma carte d'identité et je deviens ainsi, sans le vouloir, l'interlocuteur des parents. Je reçois une lettre émanant d'un notaire de là-bas m'enjoignant de ne plus m'occuper de Semra .

Fin juin, Semra m'envoie une lettre où elle me demande de ne plus l'importuner, me dit que son choix est libre. Le style répétitif et les fautes d'orthographe dans le nom de son petit ami me font penser qu'elle a écrit la lettre sous la menace.

Semra avait demandé la nationalité belge. Cette procédure a été accélérée.

Semra avait réussi en première session. Le Conseil de classe lui a donné deux examens de passage pour qu'elle reste notre élève, l'école restant le seul lien officiel. Le dossier a été soumis à un juge d'instruction.

Le père et le frère, tous deux au chômage, ont du revenir en Belgique pour remplir leurs obligations vis-à-vis de l'ONEM. La police les y attendait, les a arrêtés et emprisonnés, le temps d'avoir des nouvelles de Semra. Semra est rentrée et a été assurée du fait que sa famille ne la poursuivrait plus. Pendant quelques années, la situation est restée tendue ; maintenant , tout va mieux. Semra a une belle situation et vit seule.

A l'école, nous ne sommes pas tellement mis au courant des mariages forcés. La plupart des élèves présentent cela comme une fête à leurs camarades. Elles sont la vedette pendant quelques jours, ne voient plus que ça, et franchement, à leur âge, les différentes robes, le maquillage et les bijoux les attirent beaucoup. Ce n'est que bien après qu'elles réalisent qu'elles devront vivre avec quelqu'un

qu'elles ne connaissent pas, qui bien souvent « vient du pays », ne connaît pas la mentalité d'ici et c'est le retour en arrière.

PIERRE LEBLON

Mesdames, Messieurs, en vos qualité et titre, je souhaiterais vous faire part de notre témoignage concernant surtout notre vécu à l'Athénée Vauban de Charleroi.

Les cas extrêmes comme celui de Sadia restent heureusement exceptionnels et nous laissent totalement démunis. Certes Sadia a pu trouver une écoute auprès de quelques collègues qui l'ont aidé dans son lourd parcours d'émancipation de la tradition familiale.

Cette aide, si efficace qu'elle ait pu être, est toutefois restée dispersée, prise en charge par des individualités. On peut le regretter, mais c'est peut être aussi ce qui permet à l'adolescent de se confier à des personnes de référence dans une certaine discrétion indispensable. Il est clair que dans cette histoire tout le monde a dû bricoler, mais sans rien d'officiel, ni d'organisé, pour des questions principalement de sécurité.

Dans ces situations, la difficulté de se confier est souvent le premier obstacle. Cela passe souvent par des membres des personnels mais encore faut-il que ces derniers soient présents et qu'ils disposent des compétences nécessaires.

Des signes avant-coureurs peuvent parfois interpeller l'institution scolaire.

Par exemple, lors d'activités extérieures à l'établissement organisées durant l'année scolaire dans le cadre des programmes d'étude, et donc obligatoires, nous constatons régulièrement que des jeunes filles, dès les classes de première ou deuxième, ne peuvent participer parce qu'elles sont amenées à dormir en dehors du cadre familial.

Nous n'avons aucun moyen de les y contraindre.

Un collègue nous rappelait à ce propos que lors d'un voyage à Londres avec des élèves de 3^e, il n'avait pu obtenir l'autorisation de départ de Sadia que grâce à la présence locale de membres de la famille qui, les deux soirs du séjour, sont venus à l'auberge où logeait le groupe pour rencontrer Sadia, prendre le repas avec elle et passer la soirée en sa compagnie. C'est non seulement couper les ailes à un enfant, l'écarter de ses condisciples mais aussi marquer un total manque de confiance en l'Institution scolaire.

Par ailleurs, il est arrivé que des parents de jeunes adolescentes contactent l'école afin d'obtenir des renseignements concernant les fréquentations de leur enfant. Certains ont même souhaité une intervention du Chef d'établissement, exigeant un contrôle dans la cour de récréation, voire un changement de classe de leur fille pour l'empêcher d'entretenir une relation affective avec un condisciple d'une autre culture.

Le rôle de l'école reste modeste dans ces situations. Nous accompagnons des adolescents pendant 6 ans, nous apprenons à les connaître, et certains, parfois, se confient à nous. Nous devons rester disponibles et attentifs au désarroi tout en restant à notre place. Respecter la discrétion si elle est demandée et aiguiller au mieux vers des structures d'aide professionnelle. C'est là, précisément, que ce colloque pourrait nous aider : quelles sont ces structures ? Comment les contacter ? Quels sont leurs moyens d'action ? Sont-elles sûres et ne mettent-elles pas l'enfant en péril ?

Beaucoup d'élèves peuvent porter déjà des choses très lourdes et c'est notre devoir d'adultes et d'éducateurs de trouver les moyens de les aider.

MADAME MARCQ

Bonjour, je m'appelle Madame MARCQ. Je suis Proviseur à l'Athénée Yvonne Vieslet de Marchienne-au-Pont. Je suis dans l'enseignement depuis plus de 30 ans. Je souhaiterais partager avec vous l'histoire de trois jeunes filles que j'ai rencontrées durant mon parcours scolaire, trois jeunes filles qui m'ont fait prendre conscience des limites de mes compétences et également de mon incompétence quant à pouvoir les aider.

J'ai choisi des histoires vécues dans le passé afin de ne pas mettre de jeunes filles en danger puisque nous vivons encore ces situations là aujourd'hui, mais je ne voudrais surtout pas qu'une des jeunes filles de l'école puisse être reconnue par quelqu'un et être mise en difficulté.

La première que j'ai rencontrée dans ma vie professionnelle et qui m'a énormément marquée était une jeune fille d'origine turque, âgée de 17 ans, qui était en 5^{ème}. Elle avait de grands projets quant à son avenir professionnel et souhaitait devenir infirmière. Elle était voilée par obligation et le disait haut et clair. Elle profitait de chaque occasion pour pouvoir ôter son foulard. Elle avait bien caché, dans son portefeuille, des photos la représentant à Bruxelles – où elle ne connaissait personne – en mini jupe et sans foulard.

A son retour de vacances, après sa 5^{ème} secondaire, elle m'annonce avec beaucoup de tristesse qu'elle est mariée civilement avec un garçon qu'elle ne connaît pas. Il vit en Allemagne, ce qui est plus pratique pour sa famille, puisqu'en Allemagne, elle ne connaît pas la langue et sera donc obligée de rester à la maison. Avec naïveté, je lui dis : « il n'y a pas de souci. Après le cours, on s'en va. On trouve un endroit où tu pourras te réfugier. Ce n'est qu'un mariage civil ». J'avais encore beaucoup d'illusions à ce moment-là. Elle me répond qu'elle ne peut pas et qu'il s'agit d'une question d'honneur. Qu'elle est mariée civilement et qu'elle ne peut rien faire. Elle termine sa rhéto qu'elle réussit brillamment. Elle repart en Turquie où elle est mariée religieusement.

Au mois de septembre, elle revient me voir avec son mari qui, heureusement pour moi, ne comprend pas le français. Elle me montre les photos de son mariage, qui s'est déroulé en plusieurs étapes. Un mariage où la mariée, sur chacune des photos, pleure. Elle m'explique qu'elle souhaiterait reprendre ses études mais que son époux veut un enfant tout de suite. Toujours très naïve, je lui conseille de prendre la pilule. C'est interdit, me répond-elle. Heureusement, le mari ne comprenait pas.

Je retrouve cette jeune femme 4 ans plus tard lors d'une réunion relative au port du foulard organisée dans les écoles par la Communauté musulmane. Nous étions 2 personnes d'origine belge.

Cette jeune femme est voilée et a changé complètement d'aspect.

C'est bien évidemment son droit le plus strict et je ne veux pas porter de jugement, mais ce qui m'interpelle, c'est qu'elle prend la parole devant l'assemblée ; elle affirme haut et clair avoir choisi librement de porter le foulard et avoir eu la possibilité de choisir son mari.

Je n'ai jamais pu croiser son regard durant cette réunion.

Une autre jeune fille d'origine roumaine qui faisait partie des gens du voyage nous explique ses difficultés à pouvoir concilier les deux cultures. Dans son pays d'origine, les jeunes filles sont mariées à plus ou moins 14 ans, elles ont des enfants très vite et vont vivre dans la famille de leur mari. A la maison, elle est considérée comme une femme. A l'école, on la considère comme une adolescente. Cristina nous dit qu'elle est amoureuse d'un garçon qui, heureusement pour elle, a la même origine qu'elle. Il fait également partie des gens du voyage et il est aussi de religion musulmane. Ses parents ont cependant décidé de la marier à un cousin. Elle espère apparemment pouvoir organiser une réunion de sages et avoir ainsi gain de cause pour épouser l'élu de son cœur.

Le troisième cas qui, pour nous, fut beaucoup plus heureux, est une jeune fille d'origine marocaine qui avait été donnée par sa maman à une tante, mais il n'y a aucune certitude quant au lien de parenté. La maman était repartie au Maroc et elle n'avait plus aucun contact avec elle, elle ne disposait même pas d'un numéro de téléphone. Elle servait d'esclave à la tante. Son mariage était décidé et elle devait repartir au Maroc lors des vacances.

Certaines personnes bien intentionnées de Belgique avaient déjà pris les dispositions pour aller faire les papiers avec elle afin qu'elle puisse rentrer au Maroc.

Cette jeune fille est venue nous prévenir affolée. Sa demande était réellement qu'on l'aide à sortir de ce guêpier et à éviter ce mariage. Elle, par contre, n'avait aucun lien affectif dans ce que l'on doit appeler « sa famille », mais qui, pour moi, n'était que des étrangers. Je crois que cela a fait la différence. Elle ne tenait pas du tout à rester avec sa tante et acceptait même de couper complètement les ponts. Nous l'avons donc accompagnée sur le champ dans un centre d'hébergement ; nous avons eu une collaboration avec les Services d'Aide à la Jeunesse. Une copine et sa maman ont accepté de l'héberger et elle est restée dans cette famille le temps d'effectuer les démarches. Dans ce cas, l'histoire se termine bien : elle est actuellement en 7^{ème} professionnelle services sociaux et vit en autonomie.

Je crois que, parmi les différents cas que j'ai pu rencontrer et quelle que soit l'origine des jeunes filles, on rencontre tout de même quelques difficultés communes. Les jeunes filles manquent d'autonomie et de liberté, elles n'ont qu'un seul endroit où s'exprimer, c'est l'école.

C'est le seul endroit où elles peuvent se rendre seules, où elles peuvent parler en-dehors de la présence de leur famille. Ces jeunes filles sont toujours très soumises. Elles ont peur de parler et n'ont pas l'habitude d'être écoutées et de se confier.

Ces différentes histoires m'ont fait prendre conscience de mon incompétence, mais en toute modestie, pas de mon inutilité ; car je crois que si nous avons pu être un endroit de parole où ces jeunes filles ont pu s'exprimer, nous parler de leur désarroi et comprendre que l'on était prêt à les aider, nous n'avons pas été totalement incompétents.

MICHELLE WAELPUT

Je suis professeur de psychopédagogie depuis 30 ans, j'ai donné cours aux futures puéricultrices, aides sanitaires, institutrices maternelles, infirmières, c'est-à-dire, à beaucoup de jeunes filles qui ont plus de 18 ans et donc, en âge de se marier.

Je parle donc au nom de ces nombreuses jeunes filles qui n'osent pas témoigner car elles ont trop peur de s'exprimer. Je dirais même plus, elles vivent dans la terreur.

Au début de ma carrière, je ne croyais pas à l'existence des mariages forcés en Belgique. Dans mes classes, j'ai été confrontée directement à 4 cas de mariages forcés chez des étudiantes de 2^{ème} année. Il faut savoir que, pour être diplômée, il y a 3 ans de formation.

Le premier cas fut une étudiante infirmière qui pleurait très fort à la fin du cours. Pressée par mes questions, elle m'a parlé de mariage forcé et m'a déclaré « Vous ne vivez pas dans le même monde que le mien, vous ne pouvez pas vous rendre compte ». Elle a disparu quelques jours après et ses amies m'ont confirmé qu'elle était repartie dans le pays d'origine de ses parents, le Maroc.

Le second cas fut une étudiante infirmière qui n'était subitement plus venue au cours. Je m'en suis inquiétée auprès d'une de ses amies qui m'a dit qu'elle était partie dans le pays d'origine de ses parents pour y être mariée, l'Algérie. Son amie m'a suppliée de ne pas en parler.

Le troisième cas est une étudiante institutrice maternelle qui n'est plus venue au cours alors qu'elle préparait un stage pédagogique. Cette élève avait un petit ami belge ; son frère la terrorisait et la surveillait en voiture autour de l'école.

Pendant mon coup de téléphone, elle m'a demandé de l'aide et parlé de mariage forcé en Tunisie. Après une réunion avec des collègues, nous étions prêts à aider, mais à ce moment-là, elle m'a demandé de ne plus agir ni de téléphoner sous peine d'avoir de graves problèmes.

J'ai envoyé les étudiants jusque chez elle, et, le lendemain, elle avait disparu. Notre volonté d'aider a précipité la séquestration et le retour dans le pays d'origine de cette jeune fille.

Le dernier cas est celui d'une élève d'origine belge dont le père a payé les deux premières années d'études d'institutrice maternelle. Lors de la troisième année, il a décidé de lui couper les vivres afin de la forcer à se marier à quelqu'un de son propre choix. Mais elle s'est révoltée, elle a quitté le domicile paternel et s'est faite aider par le CPAS et le Conseil Social de la Haute Ecole. Elle a pris un kot et est désormais diplômée et mariée comme elle l'a voulu.

Pour les 3 premiers cas, malheureusement, on peut remarquer différentes formes de violences :

- Absence de diplôme donc absence d'autonomie : on les marie en 2^{ème}, voire en 3^{ème} année. On remarque une certaine cruauté car ces études sont difficiles et fastidieuses et requièrent un travail journalier avec des stages. Elles n'ont donc aucune autonomie, ce qui arrange tout le monde.

- Choix d'un compagnon de vie qu'elles n'ont pour la plupart jamais vu. Elles parlent de viol.

- Déracinement car nées en Belgique, elles sont bien intégrées dans notre pays et connaissent très peu le pays d'origine des parents et grands-parents, si ce n'est par les vacances passées de temps en temps.

- Violences physiques multiples : je peux vous parler du cas d'une étudiante que le père a tenté de marier de force et qui s'est réfugiée chez un professeur qui a fait peur au père. Elle est ensuite venue chez nous faire des études d'institutrice.

Lorsqu'elle a atteint sa 2^{ème} année, un de ses frères l'a vue parler avec un garçon dans la rue. Il l'a frappée et lui a provoqué une commotion cérébrale. Elle a doublé son année. Elle est actuellement en 3^{ème} et elle est à nouveau passée à tabac par son père. Il ne souhaite pas qu'elle réussisse ses études et qu'elle décroche son diplôme puisqu'une femme ne peut pas avoir de diplôme. Elle a porté plainte auprès de la police qui la protège du père.

- Chantages affectifs : « tu vas tuer ta mère » ou « tu apportes la honte à ta famille », ou « tu es le déshonneur de la famille ». Grande violence au travers de paroles très brutales. Ces jeunes filles sont traumatisées.

Les garçons, eux aussi, sont obligés de se marier. Mais ils ne se plaignent jamais. On ne les entend pas. Les filles commencent à s'ouvrir et à parler ; pas les garçons.

Toutefois, quand on analyse les violences sur les filles, ce n'est pas identique pour les garçons, puisque, pour leur part, ils peuvent décrocher leur diplôme et ne se marient qu'après son obtention. On assure donc leur autonomie grâce à leur diplôme. Souvent, ils restent en Belgique et ils ne connaissent pas les violences physiques, mais le chantage affectif existe également.

D'après les déclarations des jeunes filles, un gouffre semble exister entre les traditions et les valeurs familiales et celles qui sont développées à l'école. Elles sont prises entre deux mondes distincts. L'école est leur seul espace de liberté. A côté de cela, il y a le monde de la famille aux idées parfois très obscurantistes. Elles n'ont aucun espace de loisirs contrairement aux garçons.

Le crime d'honneur existe lorsque les jeunes filles résistent à un mariage forcé. Ce qui me fait peur, c'est qu'elles résistent de plus en plus. Elles commencent à parler. On commence à les aider car une conscientisation est menée dans les écoles ; les professeurs sont de plus en plus conscients du problème. Elles résistent donc davantage. Est-ce que cela ne va pas entraîner plus de crimes d'honneur ? La question reste posée.

Pourquoi les marie-t-on de force ?

- Par repli identitaire et pour suivre les coutumes ancestrales, car cela sécurise et permet de rester « entre soi » ;
- Pour éviter les mariages mixtes, car beaucoup de filles ont un petit ami d'une autre religion ;
- Par arrangements financiers, car des « trocs » se négocient indépendamment des jeunes et à leur dépens ;
- Pour éviter le « qu'en dira-t-on ? », car dans certaines communautés, la pression des voisins est constante et détermine les comportements de chacun.

Quelle est la fréquence des mariages forcés ?

En Belgique, il n'existe pas de statistiques à ce sujet. Une recherche, commandée par la Direction de l'Égalité des Chances de la Communauté Française, a été effectuée par l'UCL en 2004.

J'ai repris le questionnaire du volet « mariage forcé » pour me rendre compte de la connaissance des jeunes sur ce thème dans ma région (Mons-Borinage) et comparer les résultats.

Sur 270 étudiants, issus de 2 Hautes Ecoles de réseaux différents, à qui j'ai demandé ce qu'ils connaissaient des mariages forcés :

- 52% déclarent que les mariages forcés existent toujours (souvent et très souvent) ;
- Les filles en ont plus conscience que les garçons (54% contre 46%) ;
- Presque 40% ont déjà eu connaissance de mariage forcé
 - . Dans leur entourage 14,8% (contre 7 % pour l'étude de Louvain) ;
 - . Chez des amis ou connaissances 23,8% (contre 16% à Louvain) ;
- 90% pensent qu'une croyance religieuse influence la pratique des mariages forcés. Or, on sait très bien qu'aucune religion n'impose un mariage.

Le 8 mars 2006, un colloque organisé sur le thème des mariages forcés par la Commission égalité Femmes/Hommes de Mons-Borinage m'a permis de rencontrer de nombreux professeurs venus témoigner. Ceux-ci avancent beaucoup de cas qui, mis bout à bout, finissent par représenter un nombre considérable de cas.

Je pense également que les étudiants que nous voyons dans les écoles supérieures ne forment que la partie immergée de l'iceberg. Que deviennent les filles de 18 ans qui ne font pas d'études supérieures ? Il n'y a pas de professeurs présents pour se rendre compte qu'elles disparaissent.

MICHELLE BRACOPS

On m'a demandé de faire un témoignage en tant que professeur de Sadia et je l'ai intitulé « Chronique d'une mort insensée ».

Septembre 2005. Une rentrée scolaire comme les autres : excitation, enthousiasme, fatigue ...

Dans mes classes de 1^{ère} droit, je dispense, notamment, un cours de droit civil consacré à la famille.

Lors du 1^{er} cours, je note le plan de la matière au tableau et lorsque je fais allusion au mariage, au concubinage et au divorce, je distingue une jeune fille dans l'assemblée qui me regarde avec un petit sourire triste. Elle est belle, visiblement d'origine étrangère. Elle me dit s'appeler Saadia et être d'origine pakistanaise, née en Belgique. Elle affirme alors, haut et fort, que chez elle "ça ne se passe pas comme ça". Les autres écoutent et interrogent. Je lui demande si elle a envie d'en parler. Elle m'assure que oui, qu'elle ne demande que cela.

Les cours se succèdent.

Un jour nous abordons les conditions de fond du mariage et les vices qui peuvent survenir. Alors que j'explique que le consentement libre des époux est la 1^{ère} condition prévue par le Code Civil belge, la petite voix de Sadia se fait entendre : "Madame, chez moi ce n'est pas comme cela".

Je la laisse s'exprimer.

Elle nous décrit une vie familiale aux antipodes de ce que nous connaissons ici ; toute puissance du père et des frères, autorité absolue du clan, obéissance exigée de la part des filles.

Quelques exemples :

- une jeune fille ne regarde pas un match de cricket à la T.V. C'est un spectacle d'hommes. Elle ferait mieux de faire la vaisselle;
- une jeune fille monte dans sa chambre quand son père rentre à la maison;
- une jeune fille ne va pas manger à midi avec ses copines ...

Elle raconte qu'elle doit épouser un parent et qu'elle n'en veut pas.

Pâques 2006. Saadia nous confie que son mariage se précise et qu'elle doit se rendre au Pakistan pour le confirmer. Tout est déjà organisé. Mes collègues et moi l'avertissons du danger : on ne la laissera peut-être pas revenir.

Elle réussit à faire traîner les choses le plus longtemps possible en prétextant du travail pour l'école.

Le temps passe jusqu'au jour où elle vient nous dire : « j'ai décidé de quitter la maison, je ne peux plus tenir, j'ai tout essayé ». C'est sans issue et il y a urgence.

Je tiens à préciser qu'elle a tenté l'impossible conciliation durant des mois. C'est elle seule qui a décidé de partir. Elle nous demandait une aide logistique et morale qu'il n'était pas question, pour nous, de refuser. Question de solidarité et de simple humanité.

Nous tentons alors de nous organiser et c'est là que nous nous heurtons à un mur. On lui dit qu'étant belge et majeure, rien ne l'empêche de vivre sa vie à sa convenance. Personne ne se sent habilité pour l'accueillir.

Elle nous présente le père d'une de ses amies qui l'a déjà accueillie lors d'une fuite précédente. Grâce à lui, un centre d'accueil accepte enfin de la loger pour une courte durée. Son départ s'organise grâce à l'aide de ses amis et amies.

Le jour prévu, elle quitte mon cours. Tout le monde a le cœur serré.

Ensuite, elle évite l'école pendant quelques temps. Lors de certains contrôles, elle vient quand même. Sa famille en est avertie et tente de l'enlever dans notre établissement.

A cette occasion des menaces de mort sont proférées et la police est appelée. Un constat est effectué.

Au centre, la vie est dure, l'entourage socialement difficile pour une jeune fille comme elle et pas du tout adapté à sa situation. Au bout de quelques mois, elle doit quitter le centre.

Elle entreprend alors des recherches pour trouver un kot pas trop cher. Elle trouve enfin ce qu'elle souhaite et sa nouvelle vie s'organise.

Elle communique avec nous par téléphone ou par mail.

On organise sa session d'examen pour éviter toute rencontre inopportune.

Elle nous répète souvent qu'elle aime toujours sa famille. Elle se sent écartelée entre l'amour et le respect qu'elle ressent envers les siens, et le ferme désir de vivre comme elle l'entend.

Pourquoi devoir choisir ? Elle aimerait tellement rester une bonne musulmane et pouvoir épouser l'homme de son choix.

Elle nous invite à venir visiter son nouveau logement. Nous promettons, mais malheureusement, le temps nous manquera.

Le lundi 22 octobre à 12 h 30, elle me dit qu'elle va rejoindre son frère pour le déjeuner. Je m'étonne et m'inquiète. Elle me rassure : avec lui, pas de danger. C'est le plus gentil, celui qui la comprend. Elle a déjà revu sa famille lors d'une fête religieuse récente. Tout s'est bien passé et elle est tellement contente d'avoir revu sa maman.

- A 13 h 30 les cours reprennent
- A 14 h 30 ses amies me contactent : elle n'est pas revenue. Son GSM ne répond pas. Personne ne sait où elle se trouve.

Inquiétude. Je pense à un enlèvement. La direction prévient la police. Quelques heures plus tard nous apprenons l'impensable : elle a reçu 3 balles dans le corps et se trouve dans un état grave. Elle luttera 48 heures contre la mort qu'un de ses proches lui a imposée, lâchement, cyniquement, sans pitié.

Le mercredi 24, on nous prévient qu'il n'y a plus d'espoir. Nous partons à l'hôpital. Quand je l'ai vue en soins intensifs, je ne l'ai pas reconnue. Cette belle jeune fille transformée en un pauvre corps meurtri, le chagrin de ses amis, notre impuissance face à cette barbarie ...

Je me suis juré que je ferais tout ce qui était en mon pouvoir pour témoigner, témoigner et témoigner encore. Pour participer à tout ce qui pourrait faire prendre conscience du problème et pour inciter tous les responsables à agir.

Quand on maltraite une femme, ce sont toutes les femmes qui sont maltraitées en tant que telles. On ne peut plus tolérer l'ignorance, le silence, l'indifférence devant un drame personnel, humain et social. Le manque de réactions devant de telles pratiques équivaut à de la lâcheté.

Connaissez-vous la poésie qui dit : "qui nous écouterà ? Qui nous aidera ? Je croyais qu'il fallait aimer pour se marier. Je croyais que j'avais des droits dans ce pays-là".

En 30 ans de carrière, je n'ai jamais été aussi interpellée. Depuis le drame, cette histoire me hante, j'y pense tous les jours. Le sourire de Saadia me manque, sa gaieté et sa gentillesse également. Je me dis : on aurait dû, on aurait pu ... mais il est vain de vouloir retourner en arrière. C'est l'avenir qui doit nous motiver.

Recommandations du monde enseignant

Elles reflètent la synthèse de nombreux travaux préparatoires.

En effet, je tiens à préciser qu'elles sont le fruit de réflexions, d'échanges, de discussions entre plusieurs acteurs de terrain, avec l'étroite collaboration des étudiantes en droit- les amis de Saadia - qui sont, évidemment, à nos côtés dans cette démarche.

Les enseignants, les éducateurs et les médiateurs se situent en première ligne. Ils sont directement en contact avec les jeunes filles- voire même avec les garçons- victimes de mariage forcé ou de tentative de mariage forcé. Avec leurs camarades de classe, ils sont les premiers témoins de leur détresse.

Nous n'avons pas le droit de rester indifférents ou passifs devant tous ces abus et cette violence physique ou morale. Nous devons soutenir ces victimes et faire en sorte qu'elles parlent, qu'elles expliquent et qu'elles dénoncent leur situation inacceptable.

C'est pourquoi tous ensemble, nous souhaitons ardemment faire part aux décideurs d'un certain nombre de recommandations et d'actions à mener, d'une part, dans le cadre d'un processus de prévention, et, d'autre part, dans un volet répressif.

Volet préventif

Le volet préventif contient 5 propositions fondamentales. Notre pays est un état de droit démocratique, où les habitants jouissent de libertés et de droits fondamentaux consacrés dans la

constitution. Parmi ceux-ci, l'égalité entre les hommes et les femmes, la liberté de penser et la liberté de parole revêtent une importance capitale.

1. Il est temps de mettre sur pied de vastes campagnes de sensibilisation à tous les niveaux de l'enseignement et expliquer ce qu'est la démocratie dans une société moderne ouverte sur le monde.

Il est temps de faire évoluer les mentalités et d'informer les jeunes.

Nous interpellons les ministres responsables et proposons, dès lors, d'introduire dans les programmes scolaires, dès la maternelle, en primaire, en secondaire et dans l'enseignement supérieur, une information pédagogique systématique relative au respect de l'autre, à l'égalité entre garçons et filles comme entre hommes et femmes, et à la non-violence.

Cette éducation civique dès le plus jeune âge permettra de conscientiser non seulement les élèves mais également, espérons-le, les parents, ainsi évidemment que les enseignants et le monde éducatif.

2. Notre deuxième proposition consiste en la création d'un service téléphonique spécifique accessible 24 heures sur 24, avec un numéro vert afin que les jeunes puissent exposer leurs problèmes et obtenir de l'aide, une oreille attentive, de l'encouragement à parler et à dire non, des solutions d'hébergement.

Dans le même temps, un site internet doit être créé pour que tous les renseignements utiles puissent être consultés.

Il est évident qu'une large publicité doit être envisagée pour faire connaître ces différents outils.

3. Notre troisième proposition concerne les problèmes d'hébergement des jeunes, surtout des jeunes filles, confrontés à un climat familial insupportable. La création de structures d'accueil spécifiques adaptées pour accueillir les jeunes filles ou garçons qui veulent échapper à un mariage forcé doit être envisagée et budgétisée.

La sécurité des jeunes devra également y être absolument garantie. Par exemple, une porte blindée ainsi qu'un encadrement spécialisé.

En effet, ces jeunes – surtout les filles – n'ont jamais vécu en dehors de leur famille. Elles ont toujours été étroitement surveillées et n'ont jamais été autonomes. Il est donc extrêmement difficile pour elles de faire face à cette soudaine liberté et à cette indépendance. Une oreille attentive et des conseils éclairés sont absolument nécessaires.

De plus, il faudra accompagner ces jeunes jusque dans leurs écoles et assurer leur sécurité pour leur permettre de poursuivre et terminer leur cursus scolaire.

4. Voici notre quatrième proposition. Il convient de rédiger et d'éditer des brochures informatives contenant les coordonnées de personnes de contact, de centres spécialisés, de lieux d'hébergement, d'associations, et ce, province par province, voire comme en Hainaut, pour chaque grande ville. Ces documents doivent être distribués dans toutes les écoles et les milieux sociaux. Cela s'est déjà fait, citons par exemple la brochure que Madame WAELPUT a réalisée pour la région de Mons Borinage ; il faudrait donc que cela soit poursuivi.

Nous souhaitons donc que la Communauté française apporte son soutien à la généralisation de ces informations essentielles.

5. Enfin, nous estimons qu'il est indispensable d'identifier dans chaque communauté des personnes de référence et de confiance. Leur mission consistera notamment à rencontrer les familles et à faire comprendre inlassablement qu'aucune religion n'impose le mariage forcé. Ces personnes, issues des mêmes communautés, représentent donc un contact privilégié pour les jeunes qui pourront sans crainte se confier à eux.

N'oublions pas que le dialogue, la tolérance, la non-discrimination et le respect de l'autre sont des valeurs essentielles et fondamentales.

Le volet répressif.

Monsieur RENARD nous a parlé ce matin de la loi d'avril 2007.

Cette norme prévoit que toute personne qui, par des violences ou des menaces, contraint quelqu'un à conclure un mariage est punissable d'une peine d'emprisonnement et que la tentative de mariage forcé est également punissable d'emprisonnement.

En outre, cette nouvelle loi permet au Ministère public d'agir en justice pour annuler un mariage forcé sans qu'il soit nécessaire que la victime en fasse la demande.

Nous requérons l'application réelle et concrète de cette loi chaque fois que la justice sera saisie et souhaitons que les peines soient exemplaires. Le sentiment d'impunité doit absolument être banni et l'incarcération qui fait peur doit être malgré tout exécutée.

Cette nouvelle loi a le mérite d'exister, qu'elle soit expliquée et analysée, qu'elle fasse l'objet d'une publicité à grande échelle afin que les familles concernées prennent conscience de la réalité juridique de notre pays et de ses conséquences.

MICHELLE WAELPUT

La violence de certains parents envers leurs filles et, surtout, le comportement des frères m'interpellent. Ils surveillent, tyrannisent, donnent des coups et deviennent parfois le bras armé de la famille.

En tant que professeur, je préconise une prévention par l'éducation, car ses frères sont nés en Belgique et sont scolarisés dans nos écoles. Ils exigent de leurs sœurs ce qu'il ne s'impose pas eux-mêmes : ils ont des loisirs, ils sortent avec des petites amies belges et ils peuvent même se marier avec des filles d'une autre religion que la leur.

L'éducation à la non-violence. Elle existe déjà, mais il faut l'amplifier dès la maternelle. Je m'y emploie personnellement. Eduquer à la non violence : qu'est ce que cela signifie ? Sensibiliser l'enfant à exprimer ses sentiments et à apprendre à détecter ceux des autres, à mettre des mots sur sa colère, apprendre à la gérer, participer à des activités de coopération mixte, respecter des règles de vie, accepter des sanctions justes et équilibrées en fonction de ses actes, assumer ses responsabilités, accepter la liberté d'autrui, apprendre à gérer un conflit (on s'excuse, on répare, on partage) et chercher des compromis, se défouler, se relaxer, pouvoir prendre du recul et être tolérant. Tout cela peut déjà être inculqué dès la maternelle, et certainement, jusqu'à la fin du secondaire.

Eduquer aussi à la non-discrimination entre les sexes. Les filles se plaignent d'ailleurs actuellement du manque de respect à leur égard : il s'accroît. Il est nécessaire d'amplifier les formations à l'égalité des genres, au respect entre filles et garçons et au partage des tâches dès le plus jeune. Dans les écoles primaires, secondaires et supérieures, il est nécessaire d'introduire des débats à partir de documents tels que le « Guide du Respect » de l'association « Ni Putes, Ni Soumises », ou certains films qui stimulent la réflexion.

Dans l'enseignement supérieur, des formations à l'égalité des genres commencent à se développer et donnent de bons résultats. Mes étudiants, futurs enseignants, ont bénéficié des formations organisées par la Province de Hainaut. Il faudrait les généraliser pour vaincre les stéréotypes et les comportements non égalitaires.

Il faut également parler de cette problématique dans les écoles techniques et professionnelles.

Les frères de mes étudiantes étaient dans des écoles professionnelles : est-ce qu'on leur parle de l'égalité hommes femmes. Je ne le pense pas.

Eduquer à la non violence et à la non discrimination entre les sexes est primordial. Pour vaincre les idées obscurantistes, nous devons nous en donner les moyens.

J'ai promis à l'antenne de « Ni Putes, Ni Soumises » de Liège qui, hier, m'a signalé un cas, d'en parler quelques minutes. C'est Karima qui, le 10 mars, va sortir un livre. Sa famille devient extrêmement menaçante et elle a appelé à l'aide l'association. « Ni Putes, Ni Soumises » demande de se mobiliser le 15 mars après-midi à Verviers durant sa conférence de presse où Karima présentera son livre. C'est une question de survie. Son livre s'intitule : « Insoumise et dévoilée », tout un programme.

Favoriser la communication entre les familles populaires en milieu multiculturel et les écoles. Dans les écoles publiques, nos animatrices travaillent, principalement avec des mères, pour créer des liens et des dialogues entre les écoles et les familles qui sont, quasiment toujours, des familles immigrées

dont les parents parlent peu le français, sont peu instruits, voire analphabètes. Je me suis dit, à priori, nos publics ce n'est pas tant les enfants que leurs parents.

Il faut amener les parents – qui ne connaissent pas le système scolaire – à comprendre ce système et les règles qui existent dans les écoles tout en respectant leur culture, sans faire violence à la leur, et ce, dans un but d'émancipation sociale ; à la fois pour qu'ils deviennent les vrais interlocuteurs des enseignants et qu'ils puissent assurer au mieux leur rôle éducatif.

Dans ce rôle éducatif, il y a aussi le fait de sensibiliser, percevoir et appliquer dans la famille le fonctionnement d'une société démocratique où les enfants sont égaux ; les filles doivent pouvoir bénéficier d'une éducation et d'un épanouissement normal.

Je peux également vous assurer que nous allons continuer car il y a aussi des séances d'information et de débats dans les écoles où l'on invite les mères à poser leurs questions pour comprendre les choses et exprimer leurs problèmes relatifs à l'éducation de leurs enfants. Nous allons appuyer dans ce sens. Vos informations seront les bienvenues. Un réseau sera mis en place.

Q° Nous venons de Verviers pour assister à ce colloque. A propos de la jeune dame menacée, hier, on a annoncé à la télévision que les imams avaient recruté une éducatrice pour expliquer dans toutes les familles que ce problème du mariage forcé n'avait rien à voir avec la religion. Je voudrais transmettre mes félicitations à tous les enseignants et aux revendications qui ont été proposées. Par ailleurs, un spot publicitaire diffusé durant les coupures de matches de football pourrait être une bonne chose. On serait certain de toucher les hommes.

Pour ce qui est des revendications du politique par rapport à l'éducation, j'ai une remarque à formuler vis-à-vis d'une structure qui pourrait prendre en charge des filles ne pouvant plus vivre dans un climat familial hostile. C'est un travail à réaliser, certes, mais est-ce le seul ? Je ne le pense pas car un travail de médiation au niveau des familles doit se faire parallèlement. On ne peut isoler ou arracher une fille ou un garçon de sa famille car le respect existe dans leur chef. Il ne faut pas perdre de vue qu'on déracine ce jeune de sa cellule familiale et qu'un travail de sensibilisation depuis la maternelle doit être mis en oeuvre afin de faire évoluer les mentalités.

Il est bien évident que l'on s'occupe également des familles et que les professeurs sont très démunis. La première chose qu'ils tentent de faire, c'est d'entrer en communication avec les familles qui se ferment et qui se bloquent. On vous annonce que vous allez avoir de graves problèmes si vous allez dans les familles.

Dès lors, nous sommes bien obligés de passer par d'autres voies. On recherche des médiateurs et des gens de référence dans les diverses communautés, car il ne s'agit pas de stigmatiser une communauté. Nous avons des étudiantes marocaines, tunisiennes, algériennes, turques et pakistanaïses. J'ai des collègues qui ont des soucis avec des sénégalaises, mais également des. Nous devons trouver des médiateurs dans toutes ces communautés afin de nous aider, car il est bien évident qu'un professeur ne peut aller dans chaque famille. Bien entendu, nous savons que c'est à partir de la famille que l'on y travaille. A priori, cette idée d'envoyer des imams n'est pas une idée que nous rejetons, puisque ces jeunes filles sont parfois en danger de mort, il semble que les imams seraient les premières personnes qui pourraient calmer les familles.

Dans un deuxième temps, il faudrait des gens qui ne soient pas des médiateurs religieux.

Q Je souhaiterais apporter quelques réflexions. Lorsque j'entends les différentes interventions, j'ai l'impression, depuis ce matin, que le mariage des émigrés est un mariage pathologique. On parle beaucoup d'aspects négatifs. Je suis psychologue. Quand je quitte le cabinet, j'ai l'impression que le monde est invivable. Il y a effectivement de nombreux problèmes, mais il faut nuancer. Il faut préciser qu'il existe des mariages problématiques, mais également, qu'il y a des gens qui se marient et qui vivent comme tout le monde. Je souhaitais le préciser.

Une deuxième chose, on parle beaucoup de mariages forcés. En Belgique, il y a très peu d'informations disponibles sur ce sujet. Des données qualitatives existent. Une dernière étude réalisée par l'Université de Gand cite le chiffre de 20% de mariages forcés dans le milieu immigré, principalement turc et marocain.

J'aimerais également ajouter que, par rapport aux proches, on a beaucoup de préjugés, on cherche un cousin ou une cousine dans le pays d'origine. Dans le cas des turcs par exemple, plusieurs études confirment que, dans 7 mariages sur 10, il n'y a pas de lien familial entre conjoints.

Une dernière chose. Quatre acteurs étaient concernés par ce problème : des jeunes ici présents, leurs parents, les proches en Turquie ou au Maroc et enfin, les conjoints arrivant en Belgique de Turquie ou du Maroc par le biais du mariage. Je suis très heureux que les belges constituent désormais un 5^{ème} acteur impliqué dans la thématiques.

Cette problématique provoque de l'inquiétude. Mon hypothèse est que le mariage des immigrés constitue un stress supplémentaire pour eux. Plusieurs questions se posent à eux. Ce stress devient, dans certains cas, un problème clinique et pathologique.

Q Je m'appelle Alexandra ADRIAENSSENS. Je suis responsable à la Direction pour l'Egalité des Chances du Ministère et de la Communauté française. L'étude abordée ce matin par Ada GARCIA a été commandée à notre demande puisque, déjà en 2003, nous avons été interpellés par des enseignants qui s'inquiétaient sur des situations de mariages forcés. On a tenté d'obtenir des informations, et, effectivement, il y avait peu de données, si pas quasiment aucune. Ce constat nous a conduit à commander cette recherche exploratoire.

Au niveau des différentes recommandations exprimées par le monde enseignant – à mon sens, tout à fait pertinentes et très avisées - je voudrais dire que certains projets sont en cours et, notamment, en ce qui concerne l'introduction systématique dans les programmes scolaires de notions tels que le respect de l'autre, l'égalité garçons et filles et la non violence.

Depuis le mois de janvier 2007, un décret a été adopté par le Gouvernement concernant la citoyenneté responsable dans les établissements scolaires. De plus, afin de s'assurer que la dimension de genre soit bien présente, un précis de citoyenneté est en cours d'élaboration et sera mis à disposition de toutes les écoles.

J'ai suis désignée en tant qu'experte et je veillerai donc personnellement à ce que cette dimension soit intégrée étant donné que l'équipe qui rédige ce précis est composée uniquement d'hommes, hormis moi-même.

Le 13 février 2007, à la veille de la Saint Valentin, nous avons lancé une campagne de prévention à la violence dans les relations amoureuses des jeunes dont, notamment, un site Internet qui contient une base de données reprenant toutes les aides disponibles pour les jeunes filles tels que les plannings familiaux, les centres d'hébergement, etc.

Nous avons travaillé durant de longs mois avec 17 associations de terrain pour faire cette campagne et constituer ce site Internet. Il s'intitule aimesansviolence.be et fournit toute l'information disponible pour les jeunes.

Par ailleurs, on collabore avec l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes à l'élaboration d'un site Internet national qui traitera de la violence entre partenaires et sur lequel se trouvera également toute l'information disponible.

En matière de publications diffusant des informations, je vous signale que la Région Wallonne, la Communauté Française et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes financent des coordinatrices provinciales éditent un répertoire de ressources, adresses et contacts disponibles en matière de violence.

En matière de prévention et d'éducation, outre des formations réalisées directement dans les écoles, nous finançons, chaque année, de nombreuses associations qui organisent au sein des établissements scolaires des activités de sensibilisation et qui réalisent des outils pédagogiques. Nous avons notamment réalisé « Femmes, Hommes dans le monde » qui en est à sa 3^{ème} réédition. Il est disponible gratuitement, on peut le commander par Internet et il peut être envoyé directement à la demande des enseignants.

Enfin, le vernissage de trois expositions aura lieu fin de cette semaine. Ensuite, elles seront mises à la disposition des enseignants gratuitement et durant deux ans. . La première exposition aborde les femmes en résistance, la deuxième s'appelle « Respect » et retrace le parcours de l'association « Ni Putes, Ni Soumises » et enfin, la troisième parle des « Folles de Mai ». Ce sont des outils pédagogiques.

Q Un tout grand merci au monde enseignant pour ses recommandations car je pense que c'est réellement important.

Je considère qu'il faut élargir le débat de la sensibilisation dans les écoles à la violence entre garçons et filles dans son ensemble. .

Je suis intervenue dans ce sens au Conseil communal en demandant que ce programme soit instauré dans les écoles de l'enseignement communal peu de temps après l'affaire Saadia.

La deuxième chose qui me semble importante consiste à dire que ces campagnes scolaires ne doivent pas être ponctuelles mais bien permanentes. Je crains que l'on ne fasse une campagne ponctuelle, et qu'ensuite, on l'oublie. Il faut insister sur la permanence des campagnes de sensibilisation.

La troisième chose sur laquelle je souhaiterais insister est qu'il est essentiel de former non seulement les futurs enseignants mais aussi, celles et ceux qui sont déjà en exercice car ils sont directement en contact avec les enfants et il ne faut pas négliger cela dans le débat.

Q Je suis éducatrice dans une école technique et professionnelle. En tant qu'éducateurs, nous faisons tout ce que l'on peut vis-à-vis des filles et des garçons en difficulté. Le jour où vous avez débarqué chez l'une des filles et que vous avez reçu des menaces, pourquoi n'avez-vous pas interpellé la police ?

Elle m'avait demandé de ne pas le faire. Elle m'a dit que si je faisais quoi que ce soit ; elle aurait de graves problèmes. Notre dilemme, en tant qu'enseignant, c'est que nous sommes pris entre deux feux. Nous avons envie d'agir et d'envoyer la police systématiquement, mais une étudiante m'a dit : « Si vous parlez, c'est ma mort que vous aurez sur la conscience ».

Q On parle de frères qui tournent autour de l'école afin de vérifier si leurs sœurs sont est bien présentes à l'école. Parfois, l'aînée est une fille. Il n'y a pas toujours de garçon pour donner l'alerte et c'est celle-là qui disparaît en premier lieu, sans que l'on puisse rien faire pour elle.

Ce ne sont que des constats que nous tentons de faire. Mais que pouvons-nous faire ? Nous voyons les frères qui adoptent des attitudes contraires au droit puisqu'ils sont très violents. Quand il n'y a pas de frère, ce sont des cousins. Un jour, une femme m'a même dit : « heureusement que je n'avais pas de frère ». Je me souviens de cette phrase.

Q Merci pour ce colloque. C'est une bonne chose de faire appel à l'expérience des Pays Bas. Cependant, j'ai des réserves vis-à-vis de l'association « Ni Putes, Ni Soumises ». En Belgique, nous disposons d'associations qui accomplissent un formidable travail tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés. Toutefois, ces associations peuvent se heurter à des difficultés pour obtenir des salles pour faire passer leurs messages ou pour obtenir des soutiens. Pourquoi la Belgique n'offre-t-elle pas de l'aide aux associations qui existent au sein de son pays ?

Q Nous devons revoir nos méthodes d'information. Je suis médiateur scolaire dans une école provinciale. J'ai du intervenir à plusieurs reprises dans la famille de Saadia, y compris pour sa plus jeune sœur, blessée également lors de ce drame. J'ai ressenti que le poids de la communauté jouait un rôle important. Je me demande s'il ne faut pas envisager un travail avec les parents. Nous disposons d'écoles d'alphabétisation arabes, turques, marocaines, etc. Toute une série de choses sont mises en place depuis des années. Un travail de sensibilisation en direction des pères doit se faire également. Pour exemple, un autre crime commis par le père d'une élève de Jean Jaurès à Dampremy ; il a tué sa femme pour des raisons similaires. Des situations vraiment dramatiques se produisent.

Tout à l'heure, vous parliez de médiation. Je pense que le concept de médiateur peut sembler nouveau, mais il existe tout de même depuis un certain temps. On ne le développe et on ne le connaît pas assez. Je suis étonné, lorsque j'interviens dans les familles ou dans nos institutions, que ma fonction soit si peu connue. Jamais je n'ai été interpellé par l'institution scolaire pour les problèmes que Sadia rencontrait.

C'est de ma propre initiative, en demandant à ma direction de participer à telle ou telle activité, que je peux travailler.

Je crains que l'on ne traite ce genre de problèmes sous l'angle religieux. Et c'est très dangereux.

Mon premier constat est que le travail doit se faire vis-à-vis des parents.

Ma question est destinée aux politiques et à certaines directives européennes. L'environnement international actuel a pour conséquence qu'un grand nombre de communautés peuvent se fermer et

faire de la résistance. Pendant ce temps, des enfants, bien que scolarisés, suivent leurs parents dans cet enfermement.

Q Merci pour ce colloque. Je fais partie d'une école professionnelle. Je suis un de ces frères qui ont maltraité leurs sœurs. J'accomplis un travail sur moi-même et je souhaiterais dire à cette assemblée que si j'ai parfois maltraité mes sœurs, les mécanismes qui m'ont fait agir peuvent être expliqués. J'étais garçon unique et j'avais 5 sœurs. Mon papa était beaucoup plus proche de mes sœurs que de moi. J'étais toujours considéré comme le cancre de la maison. Cette situation a développé chez moi une grande frustration ; j'étais en réaction, surtout avec l'une de mes sœurs, plus jeune que moi.

Les diverses associations n'entreprennent rien pour émanciper les jeunes. Un exemple concret : je suis bruxellois. La plupart des associations destinées aux jeunes des quartiers populaires ne font que de l'occupationnel, disons même du « baby sitting » avec les jeunes. On ne les aide pas à se construire intellectuellement.

Aujourd'hui, le travail sur moi-même est terminé. J'ai suivi une formation en communication car j'éprouvais des difficultés pour m'exprimer. Il y a deux ans, j'ai monté une association qui s'appelle : « La parole aux jeunes » car mon public, ce sont les jeunes frustrés, en rébellion avec leurs sœurs. J'ai frappé à la porte de différentes structures mais on m'a ignoré.. Après deux ans, je peux faire un constat.

En tant que jeunes garçons, nous commençons à déranger certaines personnes lorsque nous nous prenons en main.

La plupart de nos parents n'ont pas été à l'école. Ils sont venus en Belgique afin de pallier la main d'œuvre.

Dorénavant, les jeunes doivent se prendre en main et monter leur propre association en fonction des problèmes qu'ils rencontrent. Il faut être constructif. Certaines choses ne vont pas bien mais il faut pouvoir expliquer d'où vient ce malaise.

Q Depuis ce matin, j'entends parler de « crimes d'honneur ». Je voudrais que l'on débaptise ce fait car l'expression « crime d'honneur » contient le mot « honneur » qui sous-entend respectabilité, excellence et qualité ; associer ces termes avec un crime d'une telle férocité est totalement incompréhensible. Je rappelle que pour une mère ou pour un père, il n'y a rien de pire que perdre son enfant. Mais tuer son enfant, c'est encore au-delà du pire. Je souhaiterais donc que l'on débaptise « crime d'honneur » et qu'on emploie le terme « crime de déshonneur ».

Q Merci pour ce colloque et j'en souhaite d'autres plus constructifs que destructifs. On a plus parlé des effets que des causes. C'est un problème sociologique d'une grande gravité. Il y a la collusion brutale entre différentes cultures et personne n'a songé à l'éviter. Qui peut apporter une solution à ce problème ? La plupart des étrangers qui viennent chez nous se retrouvent face à un mur. Un temps de « désinculturation », d'« aculturation » et éventuellement de « réaculturation » est nécessaire.

ANNE-MARIE LIZIN

Pour rappeler ce que j'ai prononcé en introduction, le Sénat va reprendre toute la question , en particulier avec les policiers puisque nous avons déjà procédé à l'audition de la police fédérale, mais nous continuerons par l'audition de Monsieur TIMMER et nous prendrons également en compte les conclusions des enseignants. Bien entendu, le Sénat est fédéral, la compréhension des matières communautaires ne va donc pas dépendre de notre résolution et, éventuellement, de la loi que nous adopterons sur ces matières.

Mais nous pouvons très bien- comme pour la traite des êtres humains- veiller à ce qu'un interlocuteur soit créé par communauté. Il entretiendra un contact avec la police, et faciliterait la compréhension sociale dont on a parlé, en ce compris, la violence des hommes qui peut être considérée comme normale dans leur société. Comment faire comprendre que cette violence n'est pas normale ? Cela ne passe pas par un travail légal ou le simple travail des éducateurs ; il faut aller beaucoup plus loin. Je pense que la création d'interfaces, par communauté peut-être, avec une convention avec les polices, sera la meilleure façon de travailler. C'est un peu de tout cela dont nous devons parler et le colloque peut y aboutir car c'est l'un des plus constructifs auquel j'ai assisté. Je souhaitais également féliciter toutes celles et tous ceux qui ont alimenté cette journée, Grâce à vous, on va avancer.

OLGRA ZRIHEN

Effectivement, la proposition de résolution sera bientôt déposée. Nous avons eu la possibilité de rencontrer plusieurs enseignants au Sénat, elle intégrera donc déjà un certain nombre de recommandations, mais on y ajoutera celles qui ont été entendues aujourd'hui.

Je souhaiterais simplement dire quelque chose qui me paraît fondamental comme préalable et, peut-être, parce que j'ai pu échapper à 3 mariages forcés. Quel que soit l'âge que j'avais, à chaque fois que j'ai eu la possibilité de me retrouver seule, j'ai eu un réseau de ma famille qui s'est occupé de me trouver le conjoint idéal. Il se fait que, visiblement, j'ai pu y échapper.

Quoi qu'il en soit, le premier préalable qui aurait peut-être permis à toutes ces communautés d'intégrer nos propres valeurs et le sens de notre démocratie, c'est sans doute le respect de leur propre identité et de leur propre culture. Comment voulez-vous que les enfants s'y retrouvent, dans des familles où le père ou la mère ne sont pas reconnus comme étant des citoyens à part entière car ils sont exclus de la société ? Comment voulez-vous qu'un garçon dont le père n'existe pas en tant que père dans un réseau ou dans une identité puisse à un moment donné s'affirmer autrement qu'en créant, malheureusement, ce type de relations et de réseaux.

On fera des études sur la démocratie et on parlera de démocratie dans les écoles. Je suis désespérée d'entendre, après 40 ans de combat, qu'on en est encore à se poser la question de savoir de quelle manière on va faire entrer l'égalité des chances et des droits dans les écoles. Mais, s'il vous plaît, dans les classes dans lesquelles nous sommes, parlons aussi des cultures de ceux que nous avons devant nous et respectons les pour tout ce qu'elles nous ont apporté.

NATHALIE RENARD, criminologue, Police locale de Huy

Mesdames, Messieurs, durant les 20 minutes qui vont suivre, je vous exposerai, sur base d'un exemple concret vécu à Huy, les difficultés rencontrées face à ces phénomènes de crime d'honneur et mariage forcé.

Cet exposé sera découpé en 4 parties :

- La relation des faits de l'exemple hutois
- Les difficultés rencontrées sur le terrain par, je pense, l'ensemble des polices locales.
- Je fournirai ensuite quelques pistes d'améliorations, des actions concrètes qui pourraient être réalisées pour mieux cerner et gérer la problématique sur le terrain.
- Je conclurai enfin par une mise en perspective générale du phénomène et des acteurs concernés (niveau socio-éducatif, police/justice, législatif/exécutif).

L'exemple hutois. Il s'agit d'un exemple concret vécu au sein de notre zone de police. Une petite remarque cependant : le dossier étant toujours en cours, je me limiterai à une relation succincte des faits.

« Un véhicule circule au centre ville, son conducteur apostrophe un piéton. Une altercation éclate entre les 2 personnes puis, très vite, des coups de feu retentissent. Le piéton s'écroule au milieu de la route. La victime est un jeune homme de 29 ans issu d'une famille d'origine albanaise.

Un conflit familial, aux tournures régulièrement violentes, préexistait entre les deux familles et plus particulièrement entre les deux hommes. Le mobile du meurtre pourrait donc être lié à une récente dispute entre ces derniers».

Remontons un peu dans le temps. Une jeune femme d'origine albanaise arrivée depuis peu en Belgique est rapidement répudiée par son mari.

Cette dernière, esseulée après sa répudiation, avait été prise sous la coupe de l'homme qui avait été considéré comme son garant aux yeux des membres de sa famille restés au pays. Cette situation était loin de plaire à tout le monde et certainement pas à l'ex-mari.

Le « protecteur », quant à lui, se sentait de plus en plus menacé par les membres de la famille du mari répudiant. Toute cette tension déboucha, comme les faits nous l'ont montré, sur un acte irrémédiable. Le plus surprenant, dans cette tragédie, c'est que la victime des faits n'était autre que le frère de l'épouse du meurtrier, c'est-à-dire, son beau-frère ! Un crime commis au nom d'un honneur bafoué. Un crime commis au nom d'un certain « code d'honneur » qui, pour ces 2 hommes, était bien plus important à respecter que les lois locales, que nos lois ...

Difficultés rencontrées

Suite à cet événement, il y a eu une prise de conscience que nos services n'étaient pas spécialement « armés » face à cette nouvelle forme de violence. Quatre niveaux de difficultés ont été très vite mis en exergue : celui de la définition du phénomène (qu'est-ce qui caractérise un crime d'honneur ?), de sa détection (comment identifier le risque ?), de sa déclaration (comment enregistrer ces données ?) et de la protection des victimes (comment protéger ces victimes ?).

Au niveau de la définition du phénomène :

Nous constatons qu'il n'y a pas de définition particulière dans notre législation contrairement au mariage forcé depuis l'insertion en avril 2007 des articles 146 ter du Code Civil et 391sexies du Code Pénal.

A l'heure actuelle, le crime d'honneur est sanctionné en application d'autres incriminations et circonstances aggravantes déjà prévues par le législateur.

En revanche, il n'y pas de circonstances aggravantes reconnues de par le contexte dans lequel ce crime est perpétré. Ainsi, dans l'état actuel des textes, on appliquera les articles (392 et suivants) du Titre VIII du Code pénal « Des crimes et des délits contre les personnes » pour incriminer l'auteur des faits. Dans le cas où l'auteur du fait aurait été poussé à agir, le commanditaire devra être considéré comme co-auteur sur base de l'existence de la provocation directe (prévu par l'art. 66 du CP).

En outre, dans l'hypothèse où l'auteur du fait serait en plus mineur d'âge, l'article 433 du CP (l'utilisation de mineurs à des fins criminelles ou délictuelles) vient renforcer les peines encourues par le commanditaire au travers d'un système de double circonstance aggravante (de par sa minorité et de par le type de lien existant entre le mineur et le commanditaire).

Par contre, si l'auteur des faits est majeur, aucune de ces circonstances aggravantes ne serait applicable au commanditaire.

Même si les textes existants permettent déjà de poursuivre les auteurs ou co-auteurs de ce type de fait, une contextualisation plus fine du phénomène permettrait d'insister sur la gravité de ces comportements.

A fortiori, il n'existe pas non plus de définition policière officielle. Ce qui pourrait avoir un impact a priori négatif sur la réelle connaissance approfondie des éléments qui faciliterait la détection de certains signaux liés à cette problématique très particulière.

Au niveau de la détection du phénomène :

Les polices locales rencontrent beaucoup de difficultés quant à la détection de situations pouvant conduire à un crime d'honneur :

La sensibilisation vis-à-vis de la problématique est quasi inexistante au sein des zones de police, à l'exception des membres de certains services spécialisés ou ayant une orientation plus spécifique (Inspecteur quartier chargé des dossiers relatifs aux allochtones et à leur intégration). Les policiers de terrain ne sont pas assez sensibilisés à ce phénomène.

Souvent, la détection est rendue difficile en raison de l'isolement et au manque d'intégration en général de certaines communautés allochtones.

Alors, le fait d'apporter un soutien à la moindre initiative d'un des membres d'une de ces communautés est vraiment primordial. A Huy, la création d'une ligue des femmes albanaises a été immédiatement soutenue par les autorités locales. Elles ont mis sur pied un groupe de parole et ont développé divers ateliers tels qu'un atelier de français, un atelier citoyen, un atelier sur l'emploi et la formation, un atelier technique, etc. Tout cela organisé par les femmes albanaises elles-mêmes et encadrés par certains services communaux.

La détection est un point essentiel de la résolution du problème car force est de constater que c'est souvent la victime qui, d'initiative, décide de parler de la situation complexe dans laquelle elle se trouve, alors qu'elle subit de fortes pressions depuis une très longue période.

Au niveau de la déclaration des faits et de la protection des victimes : il n'existe pas aujourd'hui d'enregistrements uniformes spécifiques des données policières au sein de la banque de données I.S.L.P ou de la Banque de données nationale générale pour ce phénomène particulier.

Le fait est encodé avec la qualification pénale correspondante mais aucun contexte n'est associé puisque non encore défini. A titre d'exemple, pour pouvoir donner quelques chiffres aujourd'hui, Marc Van De Plas, le collègue qui me succèdera, a vraiment eu du fil à retordre et beaucoup de personnes ont été mises à contribution pour obtenir des données correctes.

Ce problème d'encodage a une incidence réelle sur l'image policière, elle sera plus difficile à réaliser puisqu'un critère « direct » de recherche n'existe pas.

Un risque de pertes d'informations est bien présent également, car en fonction de l'encodage, certains éléments ressortiront ou non.

En ce qui concerne la protection des victimes, il existe encore bien des lacunes. Il serait intéressant de pouvoir étendre le système de la protection des témoins aux personnes menacées de mariages forcés ainsi qu'aux personnes leur ayant apportés une aide significative qu, i par ce fait, pourraient être mises en danger également. Cette protection leur permettrait de dénoncer ce type de phénomène aux autorités policières et judiciaires plus en sécurité et de façon confidentielle.

Pour les policiers de première ligne, il existe un manque de connaissance quant à l'approche à adopter pour traiter un problème de ce type. Au niveau de l'intervention, des questions simples doivent se poser : quelle doit être la composition d'une équipe pour intervenir ? Est-il opportun d'intervenir avec un véhicule strippé (bandes bleues ou rouges pour la Police fédérale ? Faut-il être

en uniforme ou non ? Ce sont tous des points de détail qui pourraient être à la base de l'aggravation d'une situation déjà très tendue.

Enfin, la dernière difficulté que je veux mettre en avant aujourd'hui porte sur le nombre de structures d'accueil. Ce nombre est insuffisant puisqu'en général, au niveau des services de police, nous contactons des services d'encadrement qui s'occupent en majeure partie de violences intrafamiliales et des services très fréquemment déjà fortement encombrés.

Suite aux différents problèmes que je viens de soulever relativement à la gestion de cette problématique, quelques pistes d'améliorations d'amélioration pourraient être lancées.

L'élaboration d'une définition du concept de crime d'honneur doit être la première étape du développement de la politique. Des définitions claires doivent fournir un référentiel commun pour soutenir une réflexion et une politique cohérente au niveau du secteur social, de la justice et de la police intégrée.

Il faut également renforcer la perception de la gravité préalable des faits au sein des services de police par une meilleure sensibilisation à la problématique dès la formation de base des nouveaux policiers (tous cadres confondus) ou lors des formations continues.

Il est également nécessaire d'optimiser le rôle de l'inspecteur proximité/quartier dans cette matière, pilier important du Community policing, en vue d'améliorer la détection de situations dangereuses et l'aide à l'intégration.

Le Rôle de l'Inspecteur de quartier :

- Recueillir des informations dans le quartier et en diffuser d'autres à la population
- Jouer un rôle relais: maillon privilégié de la chaîne
- Rôle de conciliateur
- Contrôle préventif : détection de problèmes intrinsèques du quartier

L'amélioration de la qualité de l'enregistrement des données policières (I.S.L.P. / B.N.G.) dans cette matière est indispensable. Elle pourrait déjà s'opérer :

- En créant une fiche de saisie uniforme pour l'encodage ;
- En prenant en considération le contexte dans lequel fait a été commis (entité phénomène);
- En précisant la qualité de la victime et sa relation avec l'auteur (auteur – victime) ;

De la qualité d'enregistrement dépend la qualité de l'image policière du phénomène et de son analyse.

Cette problématique pourrait être également intégrée comme « point d'attention particulière » au sein de certains Plans Zonaux de Sécurité 2009-2012 : une attention particulière à la fois sur le crime le crime d'honneur, sur les mariages forcés et sur les mariages blancs ;

La désignation d'un magistrat de référence par arrondissement judiciaire pourrait être envisagée comme dans le cadre de la Circulaire en matière de violences intrafamiliales.

Et enfin, la création d'un groupe de travail sur le sujet (comme pour les groupes d'auteurs itinérants) permettrait de réfléchir sur tout l'aspect conceptuel, et, entre autre, sur la définition. Pour cela, bien évidemment, nous devons disposer des ressources nécessaires, ce type de groupe de travail prenant beaucoup de temps.

Tout ceci sont des premières pistes d'amélioration / de réflexion qui pourraient encore être développées au niveau police / justice.

En conclusion, pour développer une politique relative à la problématique des crimes d'honneur et plus précisément aux mariages forcés, il est indispensable de concevoir une approche intégrant les différents niveaux d'intervention (législatif/exécutif, police/justice, socio-éducatif), les axes de travail sur lesquels chacun a un rôle à jouer (préventif, déclaratif et d'encadrement) et tous les échelons de pouvoir (fédéral, régional et local). Chaque niveau d'intervention doit s'impliquer quel que soit l'axe retenu. Seule une collaboration entre tous permettra une meilleure collaboration, une meilleure observation, régulation et gestion du phénomène.

CLAUDE FONTAINE, Police fédérale

Je voudrais maintenant, en deux minutes, vous aider à comprendre la présentation qui va être donnée après mon intervention, par mon collègue Marc VAN DE PLAS, en nous situant dans l'organigramme.

Comme vous le savez tous, depuis 2001, nous avons une police intégrée à deux composantes. Les deux composantes sont la Police fédérale et la Police locale. Nous faisons, Marc et moi-même, partie de la Police fédérale. Au sein de la Police fédérale, nous avons trois piliers appelés également Direction générale. Un de ces 3 piliers est la Direction générale de la Police Judiciaire : c'est de ce pilier judiciaire dont Marc et moi faisons partie. Ce pilier judiciaire comporte à son tour deux composantes : des directions centrales et des directions judiciaires d'arrondissement : vous en avez une ici à Charleroi. Nous faisons partie tous deux d'une Direction centrale, en l'occurrence, la Direction Criminalité contre les personnes qui comporte 4 services :

- Un service central Terrorisme
- Un service central Traite des êtres humains
- Un service central stupéfiants
- Un service central agression que vous connaissez tous, probablement pas par l'intermédiaire de la Cellule Violence, mais bien par celui de la Cellule Disparition de personnes

Vous l'avez vu, ce matin, nous sommes accompagnés par des collègues et je souhaiterais saisir l'opportunité qui m'est donnée pour vraiment remercier nos collègues hollandais. Ils ont eu à cœur de vous présenter un projet qui va nous inspirer en Belgique, et je parle volontairement au futur car j'ai entendu beaucoup de réactions qui allaient dans ce sens là et qui disaient « c'est formidable ce qu'ils ont en Hollande ». Et bien oui. Nos collègues hollandais ont d'abord un autre passé et une autre sociologie, mais ils ont aussi commencé par un premier jour, par des colloques comme celui qui nous réunit.

J'aurai à cœur, et c'est un engagement que je prends vis-à-vis de vous et des autorités ici présentes, de développer un projet pas à pas avec les différents intervenants, et en collaboration avec les autorités qui ont également un rôle à jouer.

J'ai été très étonné par tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui et je les remercie tous car toutes ces interventions vont me servir.

Quant au nom de ce projet – car nous avons l'habitude de baptiser nos projets – j'ai déjà ma petite idée. Et si vous m'y autorisez, vous les membres de la coordination étudiante, c'est un sujet que je souhaiterais appeler le projet Sadia.

Je cède sans tarder la parole à mon collègue Marc VAN DE PLAS qui va vous parler de la perception actuelle que l'on a au sein de la Police belge vis-à-vis du phénomène qui nous réunit aujourd'hui. Il vous livrera également quelques éléments de pratique policière.

Je vous remercie de votre attention.

MARC VAN DE PLAS, chef de service, DJP agression (police fédérale)

Je définis le crime d'honneur comme la forme la plus extrême de réhabilitation de l'honneur. Je tiens néanmoins à souligner qu'il s'agit d'une définition personnelle établie après la collecte de toute une série d'informations, y compris étrangères. En effet, je souhaite mettre l'accent sur l'aspect dynamique et le processus vécus en amont de ce crime d'(dés)honneur et, en particulier, sur l'homicide volontaire.

A la demande d'une commission sénatoriale, qui souhaitait prononcer un avis sur cette problématique, nous avons dressé rapidement une synthèse de ce qui existait, ces dernières années, au niveau policier belge. J'ai dû constater que nous ne disposons d'aucune statistique policière concernant cette thématique.

Dès lors, pour récolter des informations, nous avons dû faire appel à la « mémoire collective » policière. Par conséquent, l'information obtenue n'est pas d'une fiabilité absolue et les réponses se révèlent incomplètes.

Au cours de ces dernières années, 17 cas, répartis en 13 homicides et 4 tentatives, ont été dénombrés. Les pays d'origine des familles concernées varient : les victimes étaient d'origine marocaine, algérienne, turco-kurde, kosovare, albanaise, géorgienne, pakistanaise, afghane et

indienne ; ce qui constitue un panel assez large pour 17 cas recensés. La majorité des victimes, plus précisément 2/3 de celles-ci, étaient de sexe féminin.

Cela peut étonner, mais ce phénomène ne touche pas que le monde musulman. Deux affaires se sont déroulées dans le milieu chrétien assyrien. Un fait entre castes hindoues a aussi été enregistré parce qu'une fille entretenait une relation avec un garçon d'une autre caste.

Pour que vous puissiez vous forger une idée de la problématique, je vais vous expliquer quelques cas concrets ; des dossiers judiciaires plus anciens qui n'ont pas été retenus parmi les 17 cas évoqués. Une jeune fille de nationalité étrangère entretient une relation avec un belge : cela suffit pour engendrer une situation de déshonneur. Cette jeune fille, enceinte, cache sa grossesse. Toutefois, un jour, sa maman se rend compte qu'il y a un problème et décide de l'envoyer avec une autre de ses filles, une infirmière, consulter un médecin. Celui-ci constate une grossesse de 6 mois. Cependant, il est conscient des risques que la jeune fille court. Le médecin et la sœur deviennent alors complices en s'alliant à la jeune fille qui continue de dissimuler sa grossesse aux yeux de sa famille. La victime potentielle est d'accord d'abandonner l'enfant à la naissance. Malgré ce bouclier de protection établi autour d'elle, sa famille découvre la vérité quelques mois plus tard. Un conseil de famille est organisé et le chef de famille, en l'occurrence le père, décide que sa fille doit mourir ; il ordonne à son fils d'exécuter la sentence. La famille est réunie dans la cuisine lorsque le frère emmène sa sœur à la cave où il lui inflige une dizaine de coups de couteau. Il constate que sa sœur vit encore et l'emmène vers la voiture. Finalement, il l'étrangle et se débarrasse du corps le long de l'autoroute.

Une autre situation concrète. Le mariage d'une jeune fille avec un cousin lointain est arrangé. Elle résiste depuis plusieurs années, mais elle fait l'objet de nombreuses menaces de violence. Elle accepte et se rend dans son pays d'origine pour se marier religieusement avec son cousin. Elle est retenue au pays quelques mois après avoir été privée de ses papiers pour s'assurer qu'elle ne s'enfuit pas. Enceinte, elle persuade sa belle-famille de rentrer en Belgique pour y mettre son enfant au monde. Elle revient, accouche et reste en Belgique. Le père, quant à lui, ne peut rester en Belgique car ils ne sont pas mariés civilement. La mère, de son côté, est d'accord que l'enfant aille parfois en visite dans la belle-famille. L'enfant est enlevé et la mère est toujours seule en Belgique. Dans un autre cas, une fille a reçu des balles dans les jambes pour lui faire comprendre qui était le chef et à qui elle devait obéir dans sa famille.

Bien que les 17 cas ne soient pas représentatifs, ils confirment les constatations relevées dans les études étrangères⁵⁸:

1. A la lecture des dossiers, on constate que l'homicide, en tant que crime d'honneur, ne constitue que la partie visible de l'iceberg. La plupart des dossiers comportent un historique de menaces et de violences. Très souvent, des liens ont pu être établis entre les mariages forcés et les enlèvements.
2. En ce qui concerne les auteurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il peut également s'agir de femmes. Des mères font partie du conseil de famille. Je me suis renseigné auprès des enquêteurs pour savoir si elles n'y participaient pas sous la menace ou par peur, mais ils m'ont assuré ne pas ressentir cette impression. Je ne suis malheureusement pas spécialiste en la matière, je peux seulement vous faire part de nos constats.
3. Il n'est pas toujours évident de déterminer s'il s'agit d'un crime d'honneur. L'échelle va du drame familial que nous venons d'évoquer à la criminalité organisée. Dans tous ces dossiers, on use et on abuse du mot honneur.
4. Certains dossiers traduisent une véritable escalade de la violence. D'un côté, nous avons la « vraie » victime, celle qui est assassinée. Mais, d'un autre, la famille commence à rechercher ses complices ; par exemple, la sœur qui a caché la situation réelle. Les cas de vengeance existent également. Dans le cadre de l'assassinat d'un jeune homme qui entretenait une relation « interdite », sa famille est revenue de l'étranger pour se venger. C'est un cercle vicieux.
5. Souvent, la loi du plus fort s'applique. Ces crimes touchent des milieux fermés où la famille développe son propre droit.

⁵⁸ Voir en particulier Janine JANSSEN « Uw eer of je leven » (« Votre honneur ou Votre vie »), 2006.

6. Racisme et sexisme sont de mise. En effet, dans certains dossiers, le fait d'entamer une relation avec un Belge est considéré comme un déshonneur. Les victimes sont très souvent traitées de « putes », ...
7. Un autre constat concerne le secteur médico-social. Les acteurs de ce secteur se trouvent dans une situation ambiguë et sans issue. J'ai déjà donné l'exemple de la complicité d'un docteur qui cacha une grossesse. Ce constat rejoint les témoignages du monde enseignant. Nous avons observé un problème identique dans les maisons d'accueil pour femmes battues, à savoir, l'incapacité des filles de maintenir la distance avec la famille. Elles finissent par retourner chez elles pour disparaître ensuite. Sont-elles gardées à la maison, renvoyées au pays d'origine, assassinées, ... ?
8. Au niveau policier, l'évaluation des plaintes est une mission mal aisée. Elles doivent être prises au sérieux, mais il faut reconnaître que certaines d'entre elles sont parfois fantaisistes. Un exemple venu des Pays-bas nous montre qu' une jeune fille avait porté plainte pour viol contre son petit ami afin de se protéger de sa propre famille.
9. Les enquêtes judiciaires sont assez complexes. Il ne s'agit pas d'une simple situation entre un auteur et une victime puisqu'il y a une implication de la famille, voire de plusieurs familles. Les enquêteurs se trouvent dans le flou. De nombreux membres de la famille gardent le silence par peur et il n'est pas rare que les suspects refusent toute collaboration.
10. Une dernière constatation concerne la collaboration internationale. Certains enquêteurs m'ont confié qu'à l'étranger, des collègues ne percevaient pas l'intérêt de leur commission rogatoire. Tout est question de culture...

Quelles sont les causes possibles ?

Janine Janssen explique clairement dans son livre que la problématique des crimes d'honneur est culturelle. L'honneur a une valeur différente selon que la culture est orientale ou occidentale. Dans certaines cultures, le rôle social des hommes et des femmes n'est pas identique : les garçons veillent sur les filles.

Un autre facteur régulièrement reconnu dans nos dossiers se situe dans le machisme, typique au sein des populations méditerranéennes. Les garçons doivent se prouver leur masculinité ; ils entretiennent donc plusieurs relations sans aucunes difficultés. Toutefois, il n'en va pas de même pour les filles. L'autoritarisme et l'agressivité à l'égard des filles constituent une autre caractéristique de ce machisme. Il m'apparaît clairement que toutes ces notions n'ont rien à voir avec la religion.

Outre la culture, l'aspect socio-économique est un élément qui ressort de tous les dossiers synthétisés. En ce sens, nous rejoignons en tous points le constat néerlandais, à savoir que, dans certains groupes fermés, il ne reste plus que l'honneur. Ils n'ont aucun statut au niveau de la société : pauvreté, chômage... Les risques sont alors accrus.

Notre étude confirme l'impression que le crime d'honneur est un symptôme du manque d'intégration. En plus, dans certains dossiers, il est apparu que suspects et auteurs développent une impression d'impunité vis-à-vis de leur comportement envers les femmes. Souvent, ils ont commis d'autres crimes (en matière de drogue, coups et blessures) sans jamais être punis. Un exemple : une fille est battue par un auteur cagoulé. Elle déclare avoir reconnu la voix de son frère mais le dossier est classé sans suite à défaut de preuves. L'auteur n'est donc pas puni pour ses actes.

Associer le coran aux crimes d'honneur est une erreur : le coran interdit tout homicide et punit l'adultère par 100 coups de fouet tant pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, il semblerait que les hommes ignorent ce dernier point.

Willem TIMMER nous a fait part d'un autre constat : les jeunes générations d'allochtones oublient la phase de la négociation et de la communication. Ils passent plus vite à l'acte.

Des mesures sont-elles possibles ?

Si l'on veut tenter de résoudre la problématique des crimes d'honneur, il faut traiter les futurs cas d'une manière spécifique. Avant tout, il est nécessaire de travailler plus largement au niveau de la société. Il existe un parcours interculturel spécifique à chaque communauté vivant en Belgique. Quel rôle peut-il jouer ? Il existe des services régionaux d'intégration et des médiateurs interculturels. Il y a

toute une discussion à mener afin de résoudre ce problème de façon intégrée. La police n'est qu'un petit maillon de cette chaîne.

Plus particulièrement, comment prévenir les crimes d'honneur ?

Tout d'abord, nous devons reconnaître l'importance de ce phénomène qui concerne plusieurs types de délits et qui touchent, de manière générale, au manque de liberté accordée à la femme. Nombreuses sont celles qui s'adaptent à la situation vécue au sein de leur famille ou qui retournent dans le pays d'origine, sans que rien ne filtre. Par exemple, concernant les suicides, nous n'avons aucune idée du lien avec les crimes d'honneur. En plus, nous devons tenir compte de l'intensification prochaine de la problématique. La population allochtone ne fait que croître en Belgique. Parallèlement, nous observons une tendance à l'émancipation dans le chef des filles issues de ces milieux et une sorte de radicalisation chez d'autres membres. Les problèmes risquent donc de prendre davantage d'ampleur.

L'approche sera efficace lorsque les victimes potentielles oseront porter plainte et que les auteurs potentiels seront « freinés » dans leurs actes. Pour atteindre ce but, je propose les mesures suivantes :

1. Une méthode efficace exige d'abord une approche intégrée et intégrale. Isoler temporairement la fille de sa famille n'est ni suffisant ni une solution à terme. La médiation, le fait de discuter de la problématique avec les futurs auteurs et l'échange d'informations entre tous les partenaires (justice, secteur social, médical, enseignement) doivent encore être étudiés.
2. Tous les partenaires doivent être sensibilisés et formés dans ce domaine. Des accords de collaboration doivent être établis aussi bien au niveau local que national.
Je rejoins ici l'idée de la mise en place de réseaux proposée par Nathalie. Etant donné que chaque situation est unique, la communication avec les groupes d'allochtones locaux doit être de mise.
Pour ce qui est de l'échange d'informations entre les différentes instances, le problème majeur se situe dans l'article 458 du Code pénal relatif.. Si nous souhaitons agir de manière préventive, nous devons – et c'est un avis personnel – rouvrir ce débat car l'échange d'informations peut, au bout du compte, éviter un assassinat.
3. Au niveau international, l'amélioration des contacts policiers avec les responsables des pays d'origine, par l'intermédiaire des ambassades et des officiers de liaison, est une nécessité.
4. Pour réaliser une approche policière adaptée, il faut d'abord pouvoir identifier les crimes d'honneur. J'ai constaté que nos collègues néerlandais ont développé une check-list visant à mieux s'informer et à reconnaître ces situations à risque.
Ils ont appris à ne pas intervenir en aveugle (« feu bleu et bitonal ») sachant que cela peut aggraver la perception de « déshonneur » et par conséquent, la situation de la victime potentielle.
Si la situation le permet, un plan de résolution mettant l'accent sur la médiation est établi. La personne qui a le plus de chances de réussir cette médiation est déterminée sur la base d'une analyse de la structure familiale. Il peut s'agir d'un policier, d'un membre de la famille, d'un imam, ...
Un problème se pose également au niveau des auditions, en particulier, en ce qui concerne les langues et les interprètes. Nous avons constaté que le fait de recourir à des interprètes issus du même milieu n'était pas la meilleure solution car ils baignent également dans un environnement lié à l'honneur. Nous avons observé des influences réciproques entre interprètes et suspects.

Où en sommes-nous par rapport à toutes les propositions de mesure ? Nous en sommes à la phase de conscientisation. Je félicite les personnes qui ont osé reconnaître, aujourd'hui, devant nous, les erreurs commises. Cette première étape est nécessaire. Selon moi, durant ce colloque, nous avons accompli un pas de géant dans la bonne direction.

En guise de conclusion, je pense que nous devrions constituer un groupe de travail qui rassemblerait des représentants de chaque secteur afin d'analyser la problématique sous tous ses aspects et de chercher des solutions structurelles.

FRANCOISE GOFFINET, Institut pour l'égalité des femmes et hommes

Je tiens avant tout à remercier les amies et les amis de Sadia, au nom de Michel PASTEEL, Directeur de l'Institut qui se trouve pour le moment à New York puisque, chaque année, aux Nations Unies, il y a la Commission du Droit des Femmes qui se réunit. Cela fait un certain nombre de conventions auxquelles chacun des états membres, dont la Belgique, doivent respecter. La Belgique préside durant 2 ans cette commission du droit des femmes.

Nous tenons également à remercier la Province de Hainaut et ses deux Députés provinciaux en charge de l'Egalité des Chances avec qui l'Institut travaille déjà de manière régulière via les coordinations provinciales.

Pour parler très clairement, la question qui se pose aujourd'hui est de déterminer si une femme a pu être assassinée parce qu'elle est une femme.

L'Institut se sent particulièrement interpellé et mobilisé par la réponse à cette question mais je vais essayer de ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit au cours de cette très riche et très intéressante journée. Moi qui ai fait énormément de colloques dans ma vie professionnelle, s'ils étaient tout aussi intéressants, ce serait vraiment super.

L'une des missions essentielles de l'Institut en tant qu'organisme public est de combattre toute forme de discrimination basée sur le sexe, et donc notamment celle de lutter contre les discriminations dont sont victimes les femmes parce qu'elles sont femmes.

Je voudrais seulement rappeler qu'au niveau fédéral, il y a deux institutions en charge des discriminations. L'Institut est compétent pour tout ce qui est discrimination sur base du sexe. Donc, ce sont toutes les discriminations dont sont victimes les femmes mais également les hommes, dans certains cas, même si c'est moins révélateur au niveau de notre activité, et tous les problèmes que rencontrent en Belgique les transsexuels.

Toutes les autres discriminations raciales et non raciales sont donc de la compétence du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, dont Patrick parlera tout à l'heure. Nous avons effectivement l'habitude de travailler ensemble. Pour le citoyen ou la citoyenne, ce n'est pas toujours évident de savoir auprès de quelle institution elle doit porter plainte, donc on tente de ne pas jouer trop au ping-pong en collaborant directement malgré que, parfois, ce ne sont pas nos institutions qui sont compétentes mais bien la Communauté française ou la Région wallonne. Nous sommes dans un pays quelque peu compliqué à ce niveau-là.

Si l'Institut peut paraître quelque chose de neuf puisqu'il a été créé par une loi de décembre 2002 et que nous sommes effectifs depuis 2004, il faut quand même rappeler que l'on existait avant, sous la dénomination « Direction de l'Egalité » au sein du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail et que, au cours de la législature précédente, le Gouvernement a voulu donner une meilleure visibilité à l'Egalité des Femmes et des Hommes tout en répondant à une directive européenne.

Au niveau des crimes de déshonneur, je ne vais pas rappeler tout ce qui a été dit, mais effectivement, il nous reste quand même un fameux travail de réflexion à faire, d'action et de réaction.

L'Institut fera un certain nombre de propositions mais nous avons déjà fait quelques petites choses et je voudrais notamment rappeler tout ce qui est fait en matière de lutte contre la violence faite aux femmes : depuis 2001, il y a eu un premier et un second plans et nous préparons un troisième plan national d'action de lutte contre les violences conjugales.

Ce qui est important dans ce dispositif, c'est que non seulement il y a 4 ministères fédéraux qui collaborent à la démarche, à savoir l'égalité, les affaires sociales et la santé, la justice et le ministère de l'Intérieur pour la police mais aussi que, depuis 2006, on travaille également avec toutes les entités fédérées, dont les Régions et les Communautés.

Cela fait une machine qui peut sembler assez lourde mais qui commence, après 6 ans, à avoir l'habitude de travailler ensemble et c'est pourquoi un troisième plan serait effectivement très utile.

Il y a d'autres choses qui ont déjà été faites, donc il y a l'étude réalisée en 2006 par Sami ZEMNI de l'Université de GAND sur les mariages forcés. L'une des recommandations de cette étude, c'était aussi qu'il faut arrêter de n'envisager les mariages forcés qu'au féminin. Cette année, nous avons

donc lancé un appel d'offres et des équipes universitaires travaillent pour nous sur le volet masculin. Dès la fin de l'année, nous aurons des choses à proposer sur base de ce travail.

Nous allons également mettre sur pied un groupe de travail réunissant différents partenaires sur les crimes d'honneur et ce travail sera soutenu par le Fond New Life, géré par la Fondation Roi Baudouin qui nous donnera des moyens notamment pour traduire les bonnes expériences étrangères.

Là, je pense que dans les mois qui viennent on pourra continuer à travailler ensemble. Il y a énormément de bonne volonté et cela pourra donner de bons résultats, c'est ce qui ressort aujourd'hui de ce colloque.

Nous devons nous pencher sur les questions suivantes : comment apporter aux victimes une aide optimale, à savoir une assistante juridique adéquate et la réadaptation psychologique tout en créant des conditions de sécurité et de confidentialité permettant le signalement de ces crimes d'honneur et aussi toute la question du partage du secret professionnel qui doit être un sujet sur lequel on doit, continuer à travailler.

Comment sanctionner de manière adéquate et dissuasive les auteurs des crimes d'honneur ? Comment accompagner le plus adéquatement possible les jeunes filles qui vivent un conflit intérieur entre leur souhait de satisfaire et de ne pas décevoir leur famille et le désir de vivre une vie semblable à celle des autres ? Je pense qu'autour de la famille, et on l'a encore vu très clairement aujourd'hui à travers tous les témoignages, alors qu'on attend de la part de la famille un rôle de protection, c'est le contraire qui se passe. Comment dépister à temps les conflits liés à l'honneur, fournir une meilleure connaissance des causes et des conséquences de ces crimes et ainsi éviter des issues dramatiques ?

La question des chiffres : un chiffre noir de plus. Nous l'avons déjà en matière de violences conjugales. Pour pouvoir chiffrer, il faut d'abord pouvoir nommer et c'est toute la problématique de l'enregistrement qui a déjà été évoquée, mais pas seulement au niveau de la police mais également au niveau du judiciaire, du social, de la santé. Il y a énormément d'enregistrements différents qui devraient à un moment donné pouvoir se nourrir de manière à effectivement pouvoir donner des statistiques sexuées utilisables.

Autre point important, c'est comment former adéquatement les intervenants sociaux. Je pense que ce point a déjà été mis en évidence également.

Toutes ces questions, on compte les donner à ce groupe de travail et les recommandations seront adressées au niveau interdépartemental, comme dans le plan de lutte contre la violence conjugale.

Enfin, nous avons choisi aujourd'hui de vous faire part d'une décision très concrète de la Direction de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes : l'Institut va se constituer partie civile dans le cadre de l'affaire Sadia.

L'Institut a pris cette décision à la lumière de ses compétences légales et ce qui a pu paraître du silence de notre part était aussi de voir si, sur le plan juridique, nous n'allions pas faire plus de mal encore car, si nous n'avions pas la compétence pour le faire, les conséquences auraient été encore plus dramatiques au niveau de l'ensemble de l'instruction de l'affaire.

Nous avons donc réfléchi non seulement à la compréhension sur ce que ressentent les proches, notamment cet effet du silence, et nous souhaitons adresser une parole de vigilance qui s'exprime aussi sur le plan de la procédure judiciaire pour s'assurer que la question du mobile et de ses composantes soit bien prise en compte.

L'Institut fera prochainement choix d'un ou d'avocats pour mettre en œuvre cette décision et, dans l'attente de cette toute prochaine constitution de partie civile, je ne m'exprimerai pas davantage sur le sujet et il ne faudra pas s'étonner non plus, même lorsque cette constitution sera faite, que durant un temps assez important, ni nos avocats ni nous-mêmes ne pourrions communiquer. C'est effectivement une démarche importante mais qui ne brisera pas nécessairement immédiatement le silence.

En conclusion, la lutte contre les crimes et violences de déshonneur, et cela me paraît important de parler de violences d'honneur car il y a les crimes mais également toutes les autres attaques et agressions faites dans ce cadre là et je pensais notamment à l'affaire d'une jeune fille de LIEGE qui est restée durant 2 ans à l'hôpital.

En parlant de violences, je pense qu'on touche plus la réalité de ce que ces filles et de ce que ces femmes peuvent effectivement endurer et donc, on travaillera mais pas seuls, avec le Centre et avec vous tous pour aboutir à un changement de mentalités et à une transformation de la société.

C'est un des points sur lesquels nous travaillons depuis plus de 2 ans et qui est dans l'intitulé même de l'Institut et auquel nous tenons, c'est l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et je pense que, si on veut continuer à avancer, il faut effectivement s'interroger beaucoup plus sur la place des hommes et, dans tous les témoignages que l'on a eu aujourd'hui, je pense que le fait pour ces hommes, notamment dans certaines communautés et certaines situations socio-économiques, n'ont pas d'identité non plus et je pense que continuer à travailler sur leur rôle est quelque chose d'important.

CHRISTIANE LABARRE, conseil des femmes francophones de Belgique, Synergie Wallonie

Que voulez-vous que nous ajoutions à tout ce que nous avons entendu d'intéressant jusqu'à maintenant sinon qu'un message féministe et de militante. Mon intervention sera donc très brève puisque tout a été dit pour cette première partie. Le colloque est un socle sur base duquel nous allons tous nous réunir afin d'avancer dans les directions qui nous paraîtront les meilleures.

Le féminisme et le monde associatif ne disposent pas d'énormément de moyens, mais nous pouvons mettre à votre disposition la volonté de travailler en réseau, car nous avons la chance d'avoir des policiers qui ont un franc parler et d'avoir des fonctionnaires qui osent s'engager. Ce n'est pas toujours le cas.

Je pense qu'en tant que membre du secteur associatif, nous avons une parole beaucoup plus libre. Le CFFB comporte des associations telles que Femmes Prévoyantes, Vie Féminine et les plates-formes contre la violence. Nous sommes nombreuses dans la Communauté française. Quant à nos homologues flamandes, elles continuent leur travail. En fait, si nous sommes arrivées à des droits ici et ailleurs, c'est grâce au travail des féministes, mais, heureusement, il y avait des hommes également. Nous comptons beaucoup sur le soutien de ces hommes qui considèrent qu'il y a encore beaucoup à faire et nous rejoignons absolument les constatations que, malheureusement, les garçons sont tout aussi victimes de ces clichés, de ces stéréotypes contre lesquels on a lutté durant des siècles et qu'il faudra encore tenter de combattre dans les années à venir.

Il reste encore du travail pour que l'égalité soit effective. Tout tient au changement des mentalités et à l'intégration des valeurs proclamées à travers le monde depuis l'Année Internationale de la Femme en 1975. Ces valeurs étaient déjà débattues et défendues auparavant et elles sont aujourd'hui remises en cause dans la pratique quotidienne. Nous devons, à mon avis, nous réunir aussi à propos de cela : où allons-nous ? Quelle société voulons-nous ? C'est une bonne chose d'avoir des textes importants, le tout est de savoir s'unir pour les faire respecter et pour avancer. Je pense qu'aujourd'hui cela a été assez bien formulé.

Notre société n'est pas encore adaptée. Des services manquent, dans le cadre du colloque d'aujourd'hui, nous les avons mis en exergue. Mais il y a encore bien d'autres services qui devraient fonctionner et notre enseignement devrait aussi inclure la réflexion avec les enfants. Toutefois, à l'extérieur de l'enseignement, il faudrait également discuter de la société pour que non seulement les cultures qui sont venues nous rejoignent, mais également, que les cultures de notre pays évoluent afin qu'il y ait adéquation entre ce que nous défendons comme valeurs et la possibilité concrète, tous les jours, de se servir des droits acquis et de les protéger.

Nous ne sommes pas plus riches que bon nombre d'associations, mais nous nous retrouverons pour aider à ce que le collectif des étudiants, rejoint aujourd'hui – je l'espère – par d'autres écoles, avance et, avec nos amis de l'Institut, du Centre, de la Communauté Française et de la Région Wallonne, nous faisons en sorte que cela ne dure pas trop longtemps avant que des services soient installés. Malheureusement, pour la violence conjugale, il y a un plan depuis 4 ans. Ce sera peut-être plus rapide pour lutter contre les mariages forcés et les crimes d'honneur.

PATRICK CHARLIER, centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Tout d'abord, je tiens à remercier les organisateurs de ce colloque, les amis et les proches de Sadia, les professeurs d'avoir invité le Centre pour l'Égalité des Chances.

Je tiens également à excuser notre Directeur, Edouard DELRUELLE, qui est retenu par d'autres engagements aujourd'hui, ainsi que ma collègue Fatima HANINE qui suit plus particulièrement ces

questions au sein du Centre, en collaboration étroite avec l'Institut, mais qui n'a pas pu être là aujourd'hui. Je les représente donc.

Je suis heureux d'être ici et je voudrais souligner que c'est une journée, je l'ai compris comme tel, qui est non seulement un hommage à Sadia - on l'a vu, on l'a entendu, on l'a senti aujourd'hui – mais aussi un indice important de la vie démocratique. On a entendu dans les propositions formulées par le corps enseignant que nous vivions dans un état de droit, une démocratie. Et la démocratie, ce n'est pas seulement des élections régulières, mais c'est aussi faire vivre des choses et la qualité de l'organisation et des interventions est particulièrement réussie. Nous sommes plusieurs ici à nous rendre compte qu'il s'agit d'une étape en Belgique. Malheureusement, parfois les choses changent lorsque un événement dramatique se passe. On peut peut-être espérer qu'aujourd'hui soit une étape vers quelque chose qui permettrait de répondre à la situation des mariages forcés ou des crimes d'honneur.

Je suis frappé également de voir comment on est entré dans la complexité, dans la nuance et dans la difficulté d'aborder cette problématique qui n'est pas simple. Comme la Police l'indiquait : on n'est pas face à un auteur et une victime. Les situations sont beaucoup plus complexes. L'importance de maintenir des relations avec les familles, les communautés, c'est quelque chose d'essentiel. On a eu beaucoup de propositions en matière de prévention dans la situation générale, prévention générale à destination de tout le monde, des jeunes filles et des jeunes hommes concernés, des demandes très concrètes d'encadrement et de structure pour répondre à des situations d'urgence et aussi des propositions en matière de répression.

Je ne vais pas tout répéter mais je souhaiterais rapporter une idée que je n'ai pas entendue et qui pourrait être une proposition supplémentaire à formuler. Au départ de l'étude dont Françoise GOFFINET a parlé, Sami ZEMNI, a rencontré toute une série de femmes issues de différentes communautés étrangères. Il s'est rendu compte que les femmes qui étaient victimes menacées de mariages forcés, au-delà de tout le soutien qu'elle pouvait avoir de proches, enseignants, amis, services sociaux, voire la police, un acteur manquait qui pourrait peut-être y être associé, il s'agit d'autres femmes victimes de la même situation qui pourraient venir en soutien et en support. Des groupes d'auto-support pourraient être mis en place afin qu'un partage puisse se faire et que des perspectives puissent être envisagées car des choses peuvent se résoudre avec le temps. Il y a un manque pour ces jeunes filles en situation d'urgence d'espaces où elles pourraient partager cela avec d'autres.

Un dernier éclairage qui correspond plus au champ de compétence du Centre pour l'Egalité des Chances. On a beaucoup parlé des questions hommes – femmes, mais également des questions culturelles. Il est nécessaire d'apporter un éclairage afin de dire combien la culture n'est pas quelque chose de figé mais bien quelque chose qui évolue dans le temps.

J'ai entendu parler de « pratique ancestrale » mais la culture change et bouge sans cesse. On fabrique la culture en vivant, en travaillant, en ayant des relations... Il suffit de s'imaginer dans quelles circonstances nos propres parents se sont mariés, ce ne sont probablement pas les mêmes circonstances que nous ou que nos enfants. Ce que je souhaitais dire par cet éclairage, c'est combien les migrants de première et deuxième générations ont connu une évolution culturelle importante dans leur propre communauté avec la rencontre des sociétés d'accueil.

Il faut aussi prendre conscience qu'il y a là un choc, une évolution culturelle et une accélération qui se fait encore beaucoup plus vite que pour nous, les belgo-belges. Les situations et les drames que nous pouvons connaître à travers la situation des mariages forcés et des crimes d'honneur sont peut-être aussi l'indice de cette accélération car il n'y a pas suffisamment de prise en compte de la dimension du temps et de l'adaptation nécessaire. Cela remet en question les politiques d'intégration. Il y a des choses qui se font. C'est vrai que le crime d'honneur est un indice d'échec d'une politique d'intégration.

Mais pour terminer sur une note plus positive, je voudrais relever ce qui a été dit : il y a également beaucoup de situations où cela marche et où des gens peuvent être heureux quelles que soient leur origine, leur culture et quel que ce soit le type de mariage dans lequel ils se retrouvent.

Je suis criminologue dans un centre d'accueil pour mineurs étrangers victimes de traite des être humains. On est souvent confrontés à ce genre de problématique. Ce sont souvent des jeunes filles qui fuient leur pays d'origine car elles sont victimes de mariages forcés. Tant qu'elles sont mineurs, elles sont protégées en Belgique, mais lorsqu'elles atteignent leur 18 ans, tout s'arrête et c'est le même cas pour les jeunes femmes qui arrivent chez nous. Nous sommes alors confrontés à l'Office des Etrangers qui ne prend pas en compte la situation de ces femmes.

Une seconde chose concerne les populations « rom » : ce sont des jeunes filles mariées dès 13 ou 14 ans, elles sont très nombreuses chez nous et je pense qu'elles ne l'avouent pas car elles vivent souvent au sein de la belle-famille qui les exploite. Il faut que les personnes extérieures soient eu courant, car lorsque l'on aperçoit des jeunes filles exerçant le pick pocket sur les marchés, on peut peut-être les voir sous un angle différent et se dire que ces jeunes filles sont victimes d'un mariage forcé et qu'elles sont enfermées dans leur belle-famille.

Je souhaitais dire également que notre centre d'accueil est un centre d'hébergement sécurisé dépendant de la Communauté Française. Les jeunes filles mineures confrontées à ce genre de problématique et qui n'ont aucun lieu pour être hébergées peuvent donc être accueillies chez nous.

FRANCOISE GOFFINET

A propos des demandeuses d'asile, je dois dire que nous nous battons avec les associations européennes, le lobby européen des femmes pour que le viol et les mariages forcés soient des causes que l'Office des Etrangers prenne en considération.

Nous avons déjà par notre expérience pu constater que l'interprétation de l'agent qui traite le dossier au niveau de l'Office des Etrangers est très importante. Nous nous unissons donc à Bruxelles pour donner le coup de pouce quand c'est possible.

Ici à Charleroi, j'ai été interpellée pour les personnes sans toit, les demandeurs de logement et on m'a dit que le problème devenait de plus en plus important pour les femmes effectivement.

Le groupe de travail sur le crime d'honneur se fera au niveau du fédéral avec la traduction dans les deux langues avec l'aide logistique de la Fondation Roi Baudouin de manière effectivement à ce que chacun puisse s'exprimer dans sa langue et également que l'on puisse avoir des traductions des pratiques d'autres pays.

Nous avons pensé aux Pays Bas et l'intervention d'aujourd'hui nous conforte dans notre choix mais il y a également l'une ou l'autre chose en Suisse, autre pays fédéral, qui seraient intéressantes à aller voir.

STEPHANIE

Comme le colloque touche maintenant à sa fin, nous voulions tous vous remercier d'être venus et d'être aussi à l'écoute de ce problème.

On s'est rendu compte tout au long de cette histoire que cela touchait beaucoup la population et on espère pouvoir aller plus loin.

Merci donc à tous ceux qui nous aidés pour l'organisation de ce colloque au nom de tous les étudiants.

HUGUES DORZEE

J'ai le privilège de conclure. Entre la modération et la conclusion... J'ai juste entendu quelques petites choses qui me semblaient se recouper, se croiser dans cette journée assez dense en termes d'interventions, à la fois très humaines mais aussi très concrètes, de terrain, ce qui est utile pour nourrir le débat, notamment le débat politique, et de partir de la réalité de terrain.

1. Il me semble que le premier message que j'ai entendu de façon un peu générale est de dire que cette question de mariages forcés, arrangés, crimes d'honneur, de déshonneur s'inscrit dans un problème de société beaucoup plus large à replacer dans la question de l'histoire des migrations, de la compréhension des cultures, du fait que l'on vit dans une société multiculturelle, c'est un état de fait. Que l'on ne peut non plus faire l'impasse sur toutes les questions socio-économiques, sur la discrimination à l'emploi, au logement, à l'enseignement, ... même si ce sont des choses qui

paraissent très éloignées du sujet d'aujourd'hui. Je pense que c'est important de le rappeler pour ne pas tomber dans une forme de stéréotype.

2. Second constat qui rejoint le premier, me semble-t-il, et tout le monde a pris la précaution d'usage qui s'impose, c'est de dire attention au discours un peu manichéen parce que c'est un phénomène qui ne touche pas une culture en particulier ou une tradition, ni même une religion. Je pense que, là, Ada GARCIA et bien d'autres l'ont montré, c'est un phénomène complexe, subtil qui renvoie à plusieurs choses à la fois, Patrick CHARLIER le rappelait, la complexité des acteurs impliqués mais aussi tout le processus très subtil allant du chantage affectif à la violence physique en passant par les pressions psychologiques. Enfin, tous ces aspects qui amènent à la phase finale, donner la mort à la jeune fille. Subtilité et complexité des mécanismes : il me semble que c'est important de garder cela à l'esprit.

3. Troisième chose et je rejoins les autres en cela : comment arriver à dénoncer ce qui nous paraît intolérable. On a utilisé les mots obscurantisme, pratique archaïque, ... il faut dénoncer, mais sans stigmatiser, sans juger. C'est un peu tout l'enjeu et je pense que si l'on peut arriver, au terme d'une journée comme celle-ci, à mêler ces deux aspects, je pense que nous aurons déjà fait un peu de chemin.

Autre chose, tout le monde s'accorde à dire qu'il y a une méconnaissance du phénomène. Je pense qu'aujourd'hui la journée fut vraiment très riche et je me place en tant que journaliste, en recherche d'informations sur ces questions. C'est vrai qu'il y a un déficit évident statistique et aussi qualitatif. Cela renvoie à réactiver peut-être une étude comme celle qui a été faite à l'UCL mais très spécifique sur l'enseignement, en explorant d'autres sphères de la société. Cela renvoie aux moyens donnés à la recherche. C'est toute la question de l'investissement pour ce sujet-là.

4. Je pense que le quatrième constat que l'on peut faire, et cela a été dit par le substitut RENARD et aussi par la Police, par d'autres, que l'arsenal juridique et législatif belge est bon. On peut l'améliorer mais il existe, il est là sur le plan civil, pénal. Je pense qu'il ne faut pas non plus vouloir toujours rechercher la perfection législative.

On en parlait également avec Monsieur RENARD : la superposition de lois va brouiller finalement le travail de Police, des Magistrats, des Parquets, ... Il y a une évidence, la Belgique est bien notée en termes d'outils juridiques et législatifs.

5. Cinquième constat qui me semble important à dresser également c'est qu'il y a un appel évident et collectif à une collaboration entre tous les secteurs : écoles, police, justice, mosquées, groupements de femmes, associations de jeunes... Je pense que c'est une évidence. C'est peut-être un des problèmes propres à notre système complexe et institutionnel d'une part mais aussi à une forme de cloisonnement entre les secteurs. Je pense que, pour tous ces problèmes, il va falloir mettre un système en place. On entend qui va prendre l'initiative d'un groupe de travail, comment on le réunir, l'efficacité de ce groupe, penser à tous les acteurs – entité fédérale, fédérée -. Espérons effectivement que cela puisse déboucher là-dessus avec, il ne faut pas le nier, des spécificités selon les secteurs. Les intervenants sociaux ne sont pas des policiers, les policiers ne sont pas des médecins. Chacun a son mode de fonctionnement, sa déontologie, son secret professionnel. Ce n'est pas aussi simple. Il y a l'exemple très intrusif des Pays Bas, c'est un modèle, peut-être le bon. Effectivement, le Sénat va aussi débattre de ces questions et va continuer à auditionner un certain nombre de personnes et il faudra aussi tirer les leçons de cette expérience là.

6. Autre constat important : la parole des enseignants était très importante car tout le monde s'accorde à dire que, dans une société, l'éducation et l'enseignement sont les deux priorités par rapport à toute une série de choses. Les attentes sont très fortes. On demande à l'école de prendre en charge des tas de choses : cela va de la vie affective et sexuelle aux problèmes de citoyenneté en passant par la drogue... L'école est parfois un peu démunie, un peu impuissante ; on a entendu le désarroi de certains enseignants confrontés à une série de problèmes. Je pense que décemment on ne peut laisser l'école seule face à ces problèmes. Il y a effectivement des médiateurs scolaires, des Centres PMS, ... mais visiblement les choses ne fonctionnent pas. Il y a donc un travail à faire. Où porter la parole d'une situation vécue ? A la Police, est-ce la première porte à laquelle aller frapper ? Est-ce la meilleure formule pour toutes les situations puisque, on l'a dit, chaque situation est spécifique et complexe.

Je pense qu'on l'a dit également, et cela est évident pour tous les problèmes, il faut un volet préventif et un volet répressif. On a évoqué des tas de pistes.

Autre preuve du cloisonnement, il faut lancer un appel, créer des brochures, un site Web, faire une série de choses très utiles... et la Communauté française nous rétorque « Vous savez nous, on fait déjà des choses depuis 2 ans ». C'est symptomatique. Je ne dis pas que la Communauté fait tout ce qu'elle doit faire. Je pense que, là-dessus, c'est important de communiquer.

On a eu une analyse de la Police avec une grande transparence et beaucoup d'honnêteté par rapport au travail de terrain des policiers au quotidien en termes de formation, d'enregistrement des plaintes, de difficulté de travailler parfois avec certaines communautés, de la protection des victimes.

Vous l'avez dit, là aussi, il y a du chemin à faire. Je pense qu'à nouveau, entre police fédérale et police locale, il y aura aussi du travail à ce niveau là.

Je ne peux terminer que sur une note positive. Les étudiants avaient, comme j'ai dit en introduction de cette journée, voulu aller plus loin après la mort de Sadia. Je pense que c'est tout à leur honneur. Ils ont fait un travail remarquable. On dit souvent « la jeunesse désabusée, la bof génération », je pense que c'est l'exemple parfait d'une jeunesse qui est conscientisée, qui a une conscience politique au sens noble du terme et qui a envie de transformer la société.

Je pense que dans une démocratie comme la nôtre, si l'on a demain d'autres étudiants qui agissent de la sorte, on peut espérer des jours meilleurs pour demain. Je voulais les féliciter mais aussi dire à toutes les institutions qui se sont engagées à aller plus loin, il ne faut pas que ce soit des promesses vaines. Lorsque la porte sera refermée, j'espère qu'il y a aura vraiment ce prolongement et que cette question là sera vraiment prise en compte.

ANNE LESSINNES

Pour terminer ce colloque, je désire remercier au nom de la catégorie économique de notre Haute Ecole Provinciale de Charleroi UT tous les intervenants d'aujourd'hui sans exception, tous les participants, toutes les personnes présentes, les étudiants bien sûr que je félicite, tous ceux qui nous ont aidés à organiser ce colloque, qui nous ont soutenus et le cabinet de Monsieur LARDINOIS qui nous a vraiment encadrés de manière très agréable et très efficace. Et bien sûr, je désire avant tout remercier Monsieur DORZEE, notre modérateur.